

Next Radio TV

Rapport Annuel
2009

Document de Référence



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financier le 30 avril 2010, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de NextRadioTV, 12 rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris, ainsi que sur les sites Internet de NextRadioTV (www.nextradiotv.com) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
REMARQUES GENERALES	7
CHAPITRE I PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE	8
1.1 Personnes responsables des informations contenues dans le document de référence	8
1.2 Attestation des personnes responsables du document de référence	8
1.3 Politique d'information	8
CHAPITRE II CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	9
2.1 Commissaires aux comptes titulaires	9
2.2 Commissaires aux comptes suppléants	9
CHAPITRE III INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	10
CHAPITRE IV FACTEURS DE RISQUES	11
4.1 Risques relatifs à l'activité de la Société	11
4.1.1 Dépendance à l'égard du marché publicitaire	11
4.1.2 Concurrence	11
4.1.3 Dépendance vis-à-vis des clients	12
4.1.4 Dépendance vis-à-vis des prestataires extérieurs	12
4.2 Risques opérationnels	13
4.2.1 Risques liés au transport et à la diffusion des signaux (radio et télévisuel)	13
4.2.2 Actifs nécessaires à l'activité du Groupe	13
4.2.3 Risques relatifs à l'exploitation de logiciels	13
4.3 Risques liés à l'organisation de la Société	14
4.3.1 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés	14
4.3.2 Dépendance à l'égard des principaux actionnaires	14
4.3.3 Effet des acquisitions ou investissements	14
4.4 Risques liés à la réglementation et aux autorisations d'émettre	14
4.4.1 Autorisations d'émettre accordées par le CSA	14
4.4.2 Non respect des engagements de diffusion	15
4.4.3 Actionnariat	15
4.4.4 Évolution de la réglementation en matière de publicité	16
4.5 Risques juridiques	16
4.5.1 Faits exceptionnels et litiges	16
4.5.2 Droits de propriété intellectuelle	16
4.5.3 Risques liés à la qualité d'éditeur de contenu	16
4.5.4 Loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision et décret modifiant le régime applicable à la publicité télévisée, au parrainage télévisé et au télé-achat	17
4.6 Risques de marché	17
4.6.1 Risques de taux de change	17
4.6.2 Risque de liquidité	17
4.6.3 Risque de taux d'intérêt	17
4.6.4 Risque sur actions	17
4.7 Engagements hors-bilan	17
4.8 Assurance et couverture des risques	17
4.8.1 Assurance responsabilité civile	18
a) Assurance Responsabilité Civile d'Exploitation :	18
b) Assurance Responsabilité Civile Professionnelle :	18
4.8.2 Assurance dommage aux biens	18
4.8.3 Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux	18
4.8.4 Autres assurances	18
CHAPITRE V INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	19
5.1 Histoire et évolution de la Société	19
5.1.1 Raison sociale, nom commercial et siège social de la Société	19
5.1.2 Forme juridique de la Société et législation applicable (Article 1 ^{er} des statuts)	19
5.1.3 Date de constitution et durée de la Société (Article 5 des statuts)	19
5.1.4 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	19
5.1.5 Exercice social	19
5.1.6 Historique	19
5.2 Investissements	20
CHAPITRE VI APERÇU DES ACTIVITES	21
6.1 Principales activités	21
6.1.1 Présentation du pôle radio	21
a) RMC : Info, Talk, Sport	21

b)	BFM Radio : la radio de l'économie	25
6.1.2	Présentation du pôle Télévision : BFM TV	27
6.1.3	Présentation du Groupe 01	28
6.1.4	NextRégie	30
6.1.5	RMC Sport	30
6.2	<i>Aperçu des marchés</i>	31
6.2.1	Le marché de la radio en France	31
a.	La diversité du paysage radiophonique	31
b.	Le média privilégié des Français	31
6.2.2	Le marché de la télévision en France	32
a.	L'offre de la TNT : un succès avéré	32
b.	Vers le tout numérique	33
6.2.3	Structure et évolution du marché de la publicité dans les grands médias	33
a.	Modèle économique des radios commerciales et marché publicitaire de la radio	34
b.	Le marché de la publicité télévisée	34
c.	Le marché de la publicité sur Internet	35
d.	Le marché publicitaire de la Presse	35
6.3	<i>Évènements exceptionnels</i>	36
6.4	<i>Dépendances à l'égard des brevets ou des licences</i>	36
6.5	<i>Position concurrentielle</i>	36
	CHAPITRE VII ORGANIGRAMME	37
7.1	<i>Structure juridique et opérationnelle du Groupe</i>	37
7.2	<i>Liste des Filiales du Groupe</i>	38
	CHAPITRE VIII PROPRIETE IMMOBILIERE, USINES ET EQUIPEMENTS	39
8.1	<i>Propriété immobilière</i>	39
8.2	<i>Impact environnemental</i>	39
	CHAPITRE IX EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2009 40	
9.1	<i>Chiffre d'affaires et autres produits</i>	41
9.1.1	Chiffre d'affaires radio	41
9.1.2	Chiffre d'affaires télévision	41
9.1.3	Chiffre d'affaires Groupe 01	41
9.1.4	Chiffre d'affaires des Activités Diverses	41
9.1.5	Autres produits de l'activité	41
9.2	<i>Charges opérationnelles courantes</i>	42
9.2.1	Charges opérationnelles courantes	42
a.	Activité radio	42
b.	Activité télévision	44
c.	Activités Groupe 01	45
9.2.2	Impôts, taxes et versements assimilés	45
9.2.3	Charges de personnel	45
9.3	<i>Résultat opérationnel courant</i>	46
9.4	<i>Autres éléments de résultat</i>	47
9.4.1	Autres charges et produits opérationnels	47
9.4.2	Coût de l'endettement financier net	47
9.4.3	Charge d'impôts	47
9.4.4	Résultat net	47
9.5	<i>Analyse des flux de trésorerie</i>	48
9.5.1	Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	48
9.5.2	Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	48
9.5.3	Flux de trésorerie provenant des activités de financement	48
9.6	<i>Perspectives</i>	48
9.7	<i>Facteurs de nature gouvernementale pouvant influencer sensiblement les opérations du Groupe</i> ..	49
9.8	<i>Examen des comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2009</i>	49
9.9	<i>Evolution du cours de bourse</i>	50
	CHAPITRE X TRESORERIE ET CAPITAUX	51
10.1	<i>Informations sur les capitaux de la Société</i>	51
10.2	<i>Sources et montant des flux de trésorerie de la Société</i>	51
10.3	<i>Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement</i>	51
10.4	<i>Informations sur les restrictions à l'utilisation de capitaux pouvant influencer sensiblement sur les opérations du Groupe</i>	51
10.5	<i>Informations concernant les sources de financement attendues pour honorer les engagements visés aux sections 5.2. et 8.1.</i>	51
	CHAPITRE XI RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	52

20.7	<i>Dividendes</i>	176
20.7.1	Dividende global.....	176
20.7.2	Politique future de dividendes	176
20.7.3	Délai de prescription des dividendes	176
20.8	<i>Procédures judiciaires et d'arbitrage</i>	176
20.9	<i>Changement significatif de la situation financière ou commerciale</i>	176
CHAPITRE XXI INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES		177
21.1	<i>Capital social</i>	177
21.1.1	Capital social.....	177
21.1.2	Actions non représentatives du capital.....	177
21.1.3	Acquisition par la Société de ses propres actions	177
21.1.4	Titres non représentatifs du capital et valeur mobilière	180
21.1.5	Capital autorisé non émis.....	183
21.1.6	Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	194
21.1.7	Évolution du capital social.....	195
21.2	<i>Principales dispositions statutaires</i>	196
21.2.1	Objet social (article 3 des statuts)	196
21.2.2	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	197
21.2.3	Droits et obligations attachés aux actions – Catégorie d'actions	200
21.2.4	Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions	202
21.2.5	Assemblées générales (articles 10 et 19 à 23 des statuts)	202
21.2.6	Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société.....	204
21.2.7	Franchissement de seuils (article 10 des statuts).....	204
21.2.8	Modifications du capital social	204
21.3	<i>Nantissements</i>	205
21.3.1	Nantissement des actions.....	205
21.3.2	Nantissement du fonds de commerce ou des actifs.....	205
CHAPITRE XXII CONTRATS IMPORTANTS		206
CHAPITRE XXIII INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS		207
CHAPITRE XXIV DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC		208
CHAPITRE XXV INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS		209
GLOSSAIRE		210
ANNEXE 1 DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL (ART. 222-7 RG AMF) INFORMATIONS PUBLIEES OU RENDUES PUBLIQUES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS		214
ANNEXE 2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL		217
ANNEXE 3 RAPPORT SPECIAL SUR LE PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISE PAR L' ASSEMBLEE GENERALE DU 28 MAI 2009		218
ANNEXE 4 RAPPORT SPRECIAL SUR LES OPERATIONS D' ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES REALISEES AU COURS DE L' EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009		224

REMARQUES GENERALES

1. Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs, perspectives et axes de développement de NextRadioTV notamment dans ses Chapitres VI, XII et XIII. Ces informations ne sont pas des données historiques, elles ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits dans le Chapitre IV – Facteurs de risques, avant de prendre leur décision d'investissement.

2. Dans ce document, la société NextRadioTV SA est dénommée « **NextRadioTV** » ou la « **Société** ».

Le « **Groupe** » ou le « **Groupe NextRadioTV** » désigne NextRadioTV et ses filiales ou sous-filiales : Business FM SAS (« **BFM** »), Radio Monte-Carlo SAM (« **RMC** »), BFM TV SAS (« **BFM TV** ») RMC Régie SAS (« **RMC Régie** »), RMC Sport SAS (« **RMC Sport** »), Groupe Tests Holding SAS (« **GROUPE TESTS HOLDING** » ou « **GTH** »), Groupe 01 SAS anciennement dénommée Groupe Tests (« **GROUPE 01** »), InterNext SAS (« **INTERNEXT** »), 01 Régie SAS (« **01 Régie** »), GT Labs SARL (« **GT Labs** ») et Pôle Electro SAS (« **Pôle Electro** »).

Le « **Groupe 01** » désigne GROUPE TESTS HOLDING et ses filiales : GROUPE 01, INTERNEXT, 01 Régie, GT Labs et Pôle Electro.

Les sociétés InterNext SAS et GT Labs SARL ont, respectivement, les 8 et 10 mai 2009, fait l'objet d'une dissolution sans liquidation en application de l'article 1844-5 du Code civil entraînant la transmission universelle de leur patrimoine au profit de GROUPE 01.

3. Conformément aux dispositions de l'article 212-13 du Règlement Général AMF, le présent document de référence tient lieu de rapport financier annuel de la Société et le tableau en annexe 2 du présent document de référence constitue une table de concordance des informations requises par le rapport financier annuel et les informations présentées dans le document de référence.

CHAPITRE I

PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE

1.1 Personnes responsables des informations contenues dans le document de référence

Monsieur Alain Weill, Président-Directeur Général de NextRadioTV.

1.2 Attestation des personnes responsables du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion figurant en page 40 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 incorporés par référence dans ce document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 189-190 du document de référence de l'exercice 2008 déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.09-0385, qui contient une observation.

Les informations financières historiques relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2009 présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 173 et suivantes ; ils ne contiennent pas d'observations ni de réserves. »

Le 30 avril 2010
Alain Weill
Président-Directeur Général

1.3 Politique d'information

Monsieur Marc Laufer
Directeur Général délégué
01.71.19.11.91
01.71.19.11.90

Monsieur Damien Bernet
Directeur Administratif et Financier
01.71.19.12.99

NextRadioTV
12, rue d'Oradour-sur-Glane
75015 Paris
comfi@nextradiotv.com

CHAPITRE II

CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Représentée par Louis-Pierre Schneider

Date de première nomination : 8 novembre 2000

Date de nouvelle nomination : 31 mai 2007

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Représentée par Jean-Luc Berrebi

Date de première nomination : 27 juin 2005

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés sont membres de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Yves Nicolas
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Date de première nomination : 8 novembre 2000

Date de nouvelle nomination : 31 mai 2007

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

BEAS
7-9, Villa Houssay
92200 Neuilly-sur-Seine

Date de première nomination : 27 juin 2005

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Monsieur Yves Nicolas et BEAS sont membres de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

CHAPITRE III

INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Le tableau ci-dessous présente les principaux agrégats extraits des comptes consolidés du Groupe établis selon les normes comptables IFRS ainsi que l'EBITDA ajusté⁽²⁾ pour les exercices clos les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 :

Compte de résultat consolidé résumé

en millions d'euros	31.12.2009	31.12.2008	Var 2009/2008	31.12.2007
Chiffre d'affaires radio	59,1	57,1	3,5%	54,3
Chiffre d'affaires télé	25,1	15,6	61,5%	8,0
Chiffre d'affaires Groupe 01	36,4	41,3	-11,9%	31,0
Chiffre d'affaires activités diverses	2,1	1,6	31,4%	0,7
Chiffre d'affaires activités cédées ou arrêtées (1)		5,1	-100,0%	11,1
Chiffre d'affaires	122,7	120,7	1,7%	105,1
EBITDA Ajusté (2)	6,6	10,7	-37,8%	9,4
Résultat opérationnel courant	3,6	7,7	-53,1%	6,4
Autres produits et charges opérationnels (3)	-8,2	0,4		-19,5
Résultat opérationnel	-4,5	8,1	-155,5%	-13,1
Coût de l'endettement financier Net	-3,7	-6,4	-42,9%	-3,8
Charge d'impôts	2,2	-0,8	-380,3%	5,2
Résultat net des activités poursuivies	-6,0	0,9	-734,3%	-11,7

(1) au 31 décembre 2007 le chiffre d'affaires des activités cédées ou à céder intègre notamment le chiffre d'affaires de Cadres on Line. Au 31 décembre 2008, le chiffre d'affaires des activités cédées ou à céder intègre le chiffre d'affaires du Pôle Arts Graphiques cédés au cours de l'exercice 2008 ainsi que les trois titres du Pôle Electro. Le chiffre d'affaires du Pôle Electro a été réintégré dans les recettes de Groupe 01 au 31 décembre 2009.

(2) EBITDA ajusté : Résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements sur immobilisations et de la charge d'actions gratuites (voir Chapitre IX, paragraphe 9.3).

(3) au 31 décembre 2009 et 31 décembre 2007, les autres charges et produits opérationnels intègrent principalement les coûts de la restructuration de Groupe 01.

Bilan consolidé résumé

en millions d'euros	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
ACTIFS NON COURANTS (4)	162,5	158,7	172,0
ACTIFS COURANTS	90,3	78,4	77,2
TOTAL ACTIF	252,8	237,1	249,1
CAPITAUX PROPRES	112,6	99,9	95,7
PASSIFS NON COURANTS (5)	56,0	57,0	63,6
PASSIFS COURANTS	84,2	80,2	89,8
TOTAL PASSIF	252,8	237,1	249,1
(4) dont Goodwill	123,6	121,7	133,8
(5) dont Endettement financier net (Voir Chapitre XX – note 8.16)	30,7	45,8	63

CHAPITRE IV

FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe a procédé à une revue de ses risques et considère, qu'hormis ceux présentés au présent chapitre, il n'encourt pas d'autres risques significatifs. Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits dans le présent chapitre avant de prendre leur décision d'investissement. Si l'un ou plusieurs de ces risques devaient se matérialiser, les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe pourraient s'en trouver affectés.

4.1 Risques relatifs à l'activité de la Société

4.1.1 Dépendance à l'égard du marché publicitaire

Les revenus du Groupe proviennent principalement du marché publicitaire. Avec plus de 80% du chiffre d'affaires provenant de la publicité, le Groupe est dépendant du marché publicitaire et de ses variations. Par conséquent, une baisse significative du marché pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe.

De plus, le Groupe ne dispose pas d'une grande visibilité sur le marché publicitaire. En effet, ce marché est cyclique, volatile et fortement corrélé à la conjoncture économique et à la situation géopolitique.

4.1.2 Concurrence

Secteur Radio

Le secteur de la radio est extrêmement concurrentiel et le Groupe doit faire face à la concurrence intense des trois principaux groupes privés présents sur le marché de la radio et des autres stations de radio qui opèrent sur le même segment que RMC et BFM ainsi qu'à celle des radios proposant des formats musicaux.

Les effets de cette concurrence sont susceptibles d'avoir un impact négatif tant sur le niveau d'audience global des stations du Groupe que sur le chiffre d'affaires du Groupe.

Secteur Télévision

Depuis environ un an, le secteur de la télévision connaît un phénomène de concentration : les grands acteurs du secteur audiovisuel tels que TF1 et le groupe Bolloré souhaitent, par le biais de rachat de chaînes de la télévision numérique terrestre (« TNT »), étoffer leur offre.

NextRadioTV pourrait, compte tenu de son unique canal avec BFM TV, se trouver isolée.

Secteur Groupe 01 (Information High Tech)

.Internet

Le marché Internet sur lequel intervient le Groupe est un marché en forte évolution. La concurrence pour rechercher de nouveaux utilisateurs, annonceurs et marchands est intense et est appelée à s'intensifier de façon significative ces prochaines années.

Le Groupe considère que les principaux facteurs de compétition entre les sociétés Internet sont notamment la notoriété de la marque, une expertise technique et la capacité à offrir aux internautes des services innovants. L'audience Internet de l'ensemble du Groupe peut être amenée à fluctuer en fonction du référencement de ses sites dans les moteurs de recherche.

.Presse

Le secteur de la presse notamment la presse *High Tech*, connaît actuellement une crise structurelle profonde liée à la multiplication des offres médias, le développement d'Internet et la concurrence de la presse gratuite. Cette crise affecte les revenus publicitaires et de diffusion de l'activité presse du Groupe.

4.1.3 *Dépendance vis-à-vis des clients*

Le premier annonceur, tous secteurs confondus, représente environ 3,1% du total des recettes publicitaires du Groupe. Les 5 premiers annonceurs représentent quant à eux environ 10 % de ces mêmes recettes publicitaires totales du Groupe (contre 11% en 2008).

Au 31 décembre 2009, 20 annonceurs représentent 31,5 % du chiffre d'affaires publicitaire net Radio du Groupe, (contre 29,9% en 2008) ce qui est conforme aux normes du secteur. Parmi ces 20 annonceurs, 10 annonceurs représentent 19,4 % du chiffre d'affaires (contre 19,3% en 2008), 5 annonceurs représentent 11,6 % du chiffre d'affaires (contre 11,8 % en 2008) et le premier annonceur représente 3,9 % du chiffre d'affaires (contre 3,7% en 2008).

Concernant l'activité TV, les 10 premiers annonceurs représentent 14,9% du chiffre d'affaires 2009 (contre 17% en 2008). Le premier annonceur représente quant à lui 2,0 % du chiffre d'affaires publicitaire global (contre 2,6% en 2008). L'évolution importante du chiffre d'affaires TV implique un risque limité de dépendance vis-à-vis des clients, le nombre de marques et d'annonceurs étant en progression régulière.

Concernant les activités Presse et Internet, la spécificité des supports et leur positionnement "technologie" entraîne la présence de mêmes annonceurs sur les différents médias. En retenant le chiffre d'affaires publicitaires Internet et Presse, les 3 premiers annonceurs représentent 27% du chiffre d'affaires publicitaire global. Le premier annonceur représente quant à lui 13%. A noter cependant que le chiffre d'affaires publicitaire ne représente que 32% du chiffre d'affaires total réalisé sur l'activité Presse.

Les annonceurs achètent de l'espace publicitaire au Groupe en fonction notamment du niveau et de la structure actuelle de l'audience des différents supports (audience majoritairement composée d'hommes entre 25 et 49 ans, actifs et CSP+) et le Groupe ne peut garantir que ce niveau et cette structure d'audience ne seront pas amenés à évoluer. Par ailleurs, l'intégration de ces supports au sein du groupe NextRadioTV diversifie d'autant les sources de chiffre d'affaires et d'annonceurs potentiels sur les différents supports du Groupe.

La perte ou la défaillance d'un certain nombre de ses principaux annonceurs pourrait avoir un impact défavorable sur le chiffre d'affaires ou le résultat du Groupe. Le Groupe ne peut garantir qu'il parviendra à diversifier sa clientèle et à compenser une telle perte.

Voir également sur ce point Chapitre XX – note 8.6.

4.1.4 *Dépendance vis-à-vis des prestataires extérieurs*

(i) Audiovisuel

A l'instar de nombre de ses concurrents, le Groupe n'est pas propriétaire de son réseau de diffusion.

La diffusion des programmes du Groupe est assurée par des émetteurs installés sur tout le territoire national et à Monaco. La société Télédiffusion de France SA (« TDF »), et sa filiale Monte Carlo Radiodiffusion SA, assurent l'essentiel du transport (alimentation des sites de diffusion installés en région) et de la diffusion des programmes du Groupe de manière conjointe via son réseau hertzien, filaire et satellitaire.

Le Groupe se trouve ainsi placé dans une situation de dépendance technique vis-à-vis de son prestataire extérieur TDF. Toutefois, le Groupe fait appel ponctuellement à des opérateurs alternatifs, même si à ce jour leur capacité n'est pas aussi importante que celle de TDF.

(ii) Print

A l'instar de ses concurrents, le Groupe est dépendant, dans le cadre de son activité presse, de différents prestataires dont l'intervention est quasi inévitable dans le cadre de cette activité, notamment des imprimeurs, de La Poste et des gestionnaires du réseau de distribution (Presstalis).

4.2 Risques opérationnels

4.2.1 Risques liés au transport et à la diffusion des signaux (radio et télévisuel)

Le système d'antenne n'est pas à l'abri d'incidents et son alimentation en énergie peut échapper à la vigilance de l'opérateur en charge de la diffusion des programmes. Toutefois, la plupart des sites importants de diffusion sont sécurisés grâce notamment à la mise en place de groupes électrogènes et d'émetteurs de secours.

Des coupures qui surviendraient dans la diffusion du signal pour des raisons techniques (défaut de fonctionnement d'émetteurs ou d'alimentation d'énergie) ou internes à l'opérateur (grèves notamment) pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Le préjudice que pourrait subir le Groupe en cas d'arrêt d'un émetteur serait bien sûr proportionnel au bassin d'auditeurs et/ou de téléspectateurs desservi par le système de diffusion défaillant. C'est pourquoi celui-ci a négocié des délais très brefs d'intervention des services de l'opérateur en cas de panne.

4.2.2 Actifs nécessaires à l'activité du Groupe

Le Groupe n'est pas propriétaire de la totalité des actifs nécessaires à l'exploitation de ses activités.

En effet, l'immeuble actuellement occupé par RMC, BFM, BFM TV, RMC Régie, Groupe 01 et RMC Sport qui a été spécialement conçu à l'effet d'accueillir des chaînes de radio et de télévision, appartient à un tiers et est loué par le Groupe.

Tout évènement exceptionnel qui entraînerait une indisponibilité, une non-accessibilité ou une complication sur l'immeuble occupé par les sociétés du Groupe paralyserait une grande partie des activités du Groupe et aurait un effet défavorable pour ses activités, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.2.3 Risques relatifs à l'exploitation de logiciels

La publicité diffusée sur les supports du Groupe assure la quasi-totalité de son chiffre d'affaires consolidé. La diffusion des écrans publicitaires dans le cadre des accords conclus avec les annonceurs (emplacement, horaire, rotation) est donc un processus primordial pour le Groupe, objet d'une attention particulière.

Afin de faciliter la gestion de la diffusion et de la facturation des écrans publicitaires, le Groupe utilise des outils informatiques qui permettent d'automatiser un certain nombre d'opérations et de réaliser de nombreux contrôles.

La survenance de problèmes venant perturber gravement l'utilisation de ces logiciels pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.3 Risques liés à l'organisation de la Société

4.3.1 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés

Le succès du Groupe dépend notamment de la pérennité de ses relations avec Alain Weill, Président-Directeur général à la date du dépôt du présent document de référence et actionnaire principal de la Société et avec les autres dirigeants et collaborateurs-clés. L'équipe dirigeante bénéficie d'une très grande expérience du marché sur lequel le Groupe exerce son activité.

En outre, le succès du Groupe est, pour partie, lié à la notoriété de ses présentateurs qui ont contribué à la croissance de l'audience. Les succès futurs du Groupe dépendront notamment de sa capacité à retenir et motiver ses dirigeants, collaborateurs-clés et animateurs et il ne peut y avoir aucune garantie que le Groupe y parvienne.

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs-clés, présentateurs ou dirigeants pourrait avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.3.2 Dépendance à l'égard des principaux actionnaires

Alain Weill et Alpha Radio B.V. détiennent une participation importante dans le capital de NextRadioTV.

Ces deux actionnaires sont ainsi en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions sociales de la Société (voir également à ce titre Chapitre XVIII – paragraphe 18.3).

En outre, dans l'hypothèse où l'un de ces deux actionnaires venait à vendre sur le marché un nombre important d'actions, le cours de bourse de l'action pourrait être affecté selon les conditions du marché au moment de la vente, les modalités et le volume de celle-ci, ses motivations et la perception qu'en aurait le public.

4.3.3 Effet des acquisitions ou investissements

Depuis 2007 et l'acquisition de Groupe 01, le Groupe n'a pas opéré d'acquisition significative. En 2009, GROUPE 01 a acquis le fonds de commerce de la société VOLNAY Publications France (voir sur ce point Chapitre XX – paragraphe 20.1 note 2.2.4).

4.4 Risques liés à la réglementation et aux autorisations d'émettre

Les activités du Groupe sont soumises aux législations et réglementations communautaires et françaises spécifiques régissant le secteur de l'audiovisuel et des télécommunications (voir également Chapitre VI – Aperçu des activités).

4.4.1 Autorisations d'émettre accordées par le CSA

BFM, RMC et BFM TV sont titulaires d'autorisations d'émettre accordées par le CSA dans les conditions prévues aux articles 29 et 30-1 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986, modifiée par la loi n°94-88 du 1^{er} février 1994, la loi n°2000-719 du 1^{er} août 2002, la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 et la loi n°2009-258 du 5 mars 2009 (ensemble, la « Loi de 1986 modifiée »). Ces autorisations sont accordées pour une durée déterminée de cinq ans maximum pour les services de radio en mode analogique (RMC et BFM) et pour une durée de dix ans pour les services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique (BFM TV). Elles sont attribuées nominativement et ne peuvent être cédées. Toutefois, la personne morale détentrice des autorisations peut être cédée après accord du CSA.

Les autorisations délivrées à RMC et BFM en application des articles 29 et 30-1 de la Loi de 1986 modifiée sont reconduites par le CSA, hors appel à candidatures, dans la limite de deux fois en sus de l'autorisation

initiale et, à chaque fois, pour cinq ans. A l'expiration de ces autorisations, un nouvel appel à candidatures est lancé par le CSA sur les fréquences redevenues disponibles.

L'autorisation délivrée à BFM TV par le CSA le 19 juillet 2005 est valable jusqu'en 2020 date à laquelle la CSA procédera à un nouvel appel à candidatures comme c'est le cas aujourd'hui pour toutes les licences hertziennes.

Le Groupe dispose :

- d'autorisations d'émettre accordées par le CSA portant, pour RMC, sur 229 fréquences FM et une fréquence AM grandes ondes et, pour BFM, sur 29 fréquences.
- de 4 fréquences (1 fréquence AM grandes ondes et 3 fréquences FM, dont une est louée par RMC à un opérateur tiers exploitant un programme italien) qui lui ont été accordées par la Principauté de Monaco.

Le Groupe ne peut garantir que les arbitrages rendus par le CSA et la Principauté lui seront favorables et lui permettront d'augmenter sa couverture par rapport à celle de ses concurrents, cela pouvant se traduire par des conséquences négatives sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Durée résiduelle des autorisations accordées par le CSA (ce tableau ne tient pas compte du fait qu'une grande partie de ces fréquences seront reconduites hors appel à candidatures par le CSA à l'expiration de leurs autorisations en cours) :

	moins de 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	plus de 5 ans	plus de 10 ans	TOTAL
BFM Radio		1	7	2	19			29
RMC	34	24	89	70	4	8		229
Total Radio	34	25	96	72	23	8		258
BFM TV							1	1
Total TV							1	1

4.4.2 Non respect des engagements de diffusion

L'autorisation d'émettre accordée par le CSA est subordonnée à la conclusion d'une convention entre le CSA et le titulaire de l'autorisation d'émettre. BFM et RMC ont signé une convention avec le CSA respectivement le 14 septembre 2004 et le 14 mars 2005 (renouvellement de la convention initialement conclue le 11 juillet 2000) et se sont engagées à respecter un certain nombre d'obligations et de règles, notamment liées au contenu de leur programme, à la communication chaque année d'un rapport sur l'exécution des obligations au cours de l'année précédente et à la mise à disposition du CSA de toutes informations lui permettant d'exercer le contrôle du respect de ces obligations. De même, BFM TV a conclu une convention avec le CSA le 7 juillet 2005.

RMC, BFM et BFM TV sont donc les seules responsables de la totalité du programme diffusé sur leurs antennes, quelles que soient les modalités de leur production. Ainsi, en cas de non-respect de leurs obligations, le CSA pourrait prononcer, après une mise en demeure, des sanctions à l'encontre de BFM, RMC et de BFM TV pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation d'émettre.

L'article 28-1 I-2° de la Loi de 1986 modifiée dispose également que, hors appel à candidatures, les autorisations peuvent, si une sanction dont le diffuseur a fait l'objet est de nature à le justifier, ne pas être reconduites.

4.4.3 Actionnariat

Aux termes de l'article 40 de la Loi de 1986 modifiée, aucune personne physique ou morale de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter directement ou indirectement la part du capital détenu par des étrangers à plus de 20% du capital social ou des droits de vote de la société titulaire d'une autorisation relative à un service de radio ou de télévision par voie hertzienne terrestre.

En cas de non respect de cette règle, le CSA pourrait, après une mise en demeure, prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation d'émettre.

4.4.4 *Évolution de la réglementation en matière de publicité*

En matière de publicité télévisuelle, le décret du 19 décembre 2008 a introduit la mesure de la durée publicitaire par heure d'horloge et a porté à 12 minutes le plafond de diffusion horaire quotidienne pour les nouvelles chaînes de la TNT.

4.5 Risques juridiques

4.5.1 *Faits exceptionnels et litiges*

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles. Des dommages et intérêts sont demandés dans le cadre de certaines de ces procédures. Ces litiges ont été provisionnés conformément aux normes IFRS (outre les provisions pour restructurations, une provision d'un montant de 0,9 million d'euros est comptabilisée au 31 décembre 2009). Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connues ou en cours à ce jour sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel qui est en suspens ou dont elle est menacée ayant eu au cours des 12 derniers mois ou étant susceptible d'avoir dans le futur une influence significative sur la situation financière, les résultats, l'activité et le patrimoine du Groupe. Cette déclaration s'entend sur l'ensemble du périmètre du Groupe.

4.5.2 *Droits de propriété intellectuelle*

Le Groupe est titulaire de ses droits de propriété intellectuelle, notamment marques, logos et noms de domaine. Le Groupe a mis en œuvre une politique systématique de défense de ses droits mais ne peut être certain que les démarches entreprises en France et à Monaco pour protéger ses droits de propriété intellectuelle seront efficaces ou que des tiers ne vont pas contrefaire ou détourner ses droits de propriété intellectuelle.

Étant donné l'importance de la reconnaissance des marques du Groupe, toute contrefaçon ou détournement de ce type pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.5.3 *Risques liés à la qualité d'éditeur de contenu*

Pour les informations éditées sur les sites Internet du Groupe 01 et pour l'ensemble de ses journaux, le Groupe, en tant qu'éditeur de contenu, est soumis aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et pourrait voir sa responsabilité éditoriale engagée pour les contenus édités, s'ils étaient jugés inexacts, illicites ou illégaux. Il en est de même en ce qui concerne les annonces mises en ligne sur les sites Internet du Groupe et ce, même si le Groupe met en place diverses mesures spécifiques afin de vérifier, de façon automatisée ou non, la cohérence des annonces diffusées sur ses sites et s'efforce de se conformer à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires.

Le Groupe est par ailleurs soumis aux législations applicables en matière de diffamation, de droit à l'image et de protection de la vie privée.

De telles actions pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe. Néanmoins, à ce jour, le Groupe n'a jamais été mis en cause de façon significative en sa qualité d'éditeur de contenu.

4.5.4 *Loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision et décret modifiant le régime applicable à la publicité télévisée, au parrainage télévisé et au télé-achat*

La loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision a été promulguée le 7 mars 2009. Cette loi instaure une nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes de télévision. Le taux retenu pour les chaînes de la TNT dont BFM TV, est de 2% pour l'année 2010 et de 2,5% pour l'année 2011.

La base de calcul correspond à la fraction dépassant 11 millions d'euros du montant des sommes versées par les annonceurs, hors taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes versées au titre de la taxe COSIP et après abattement de 4%. Il est précisé que, jusqu'à l'année d'extinction en métropole de la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode analogique des services de télévision, la taxe est plafonnée à 50% de l'accroissement de son assiette constatée pour l'année civile au titre de laquelle la taxe est due par rapport à 2008, sans toutefois que le montant de la taxe ne puisse être inférieure à 1,5% de son assiette.

4.6 Risques de marché

4.6.1 *Risques de taux de change*

Le Groupe estime que les risques de taux de change ne sont pas significatifs en ce qui concerne son activité, dans la mesure où celle-ci s'exerce uniquement sur la zone euro.

4.6.2 *Risque de liquidité*

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Voir sur ce point Chapitre XX – paragraphe 20.1 note 9.3.

4.6.3 *Risque de taux d'intérêt*

Voir sur ce point Chapitre XX – paragraphe 20.1 notes 8.16 et 9.3.

4.6.4 *Risque sur actions*

Le Groupe détenait au 31 décembre 2009, 110.803 de ses propres actions via le programme de rachat d'actions, enregistrées en réduction des capitaux propres dans les comptes consolidés. Ces actions sont exposées à un risque de marché et peuvent donner lieu à une provision dans les comptes de la Société si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat.

Le placement des excédents de trésorerie n'est pas exposé à un risque sur les marchés actions.

4.7 Engagements hors-bilan

Voir sur ce point Chapitre XX – paragraphe 20.1 note 9.7.

4.8 Assurance et couverture des risques

Le Groupe met en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Les assurances en cours couvrent les principaux risques liés à l'activité du Groupe notamment la Responsabilité Civile des sociétés du Groupe, les dommages atteignant les biens, les pertes et destructions et la Responsabilité des Mandataires Sociaux.

Les principales assurances du Groupe sont les suivantes :

4.8.1 Assurance responsabilité civile

Cette police comprend une Assurance Responsabilité Civile d'Exploitation et une Assurance Responsabilité Civile Professionnelle. Celles-ci garantissent notamment les conséquences de la mise en jeu de la responsabilité civile que les sociétés du Groupe, leurs filiales ou leurs représentants légaux, dirigeants de droit ou de fait et préposés pourraient encourir du fait de dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers :

a) Assurance Responsabilité Civile d'Exploitation :

Couverture maximale de 10 millions d'euros par sinistre

Franchise de 1.000€ par sinistre

b) Assurance Responsabilité Civile Professionnelle :

Couverture maximale de 3 millions d'euros par sinistre

Franchise de 7.500€ par sinistre

4.8.2 Assurance dommage aux biens

Le Groupe a souscrit une police d'assurance qui couvre l'ensemble des dommages causés aux biens du Groupe ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à ces dommages :

- Couverture maximale de 19.900.000 €
- Franchise variable de 500 à 5.000 €

4.8.3 Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux

Une Assurance Responsabilité des Dirigeants, couvrant la responsabilité professionnelle et la défense civile et pénale des dirigeants de l'ensemble des sociétés du Groupe, pour un montant maximum de 5 millions d'euros.

4.8.4 Autres assurances

Par ailleurs, dans le cadre d'une Assurance Accidents Missions, le Groupe assure ses salariés notamment les journalistes et techniciens lors de leurs déplacements professionnels en France et plus particulièrement à l'étranger. D'autres programmes d'assurances destinées à couvrir des risques de moindre intensité sont également souscrits comme par exemple la police d'Assurance Tous Risques Matériels couvrant le matériel audiovisuel mobile ou encore la police flotte automobile du Groupe.

Le Groupe ne dispose pas d'une compagnie d'assurance captive.

CHAPITRE V

INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Raison sociale, nom commercial et siège social de la Société

La dénomination sociale de la Société et son principal nom commercial est NextRadioTV.

Le siège social de la Société est sis 12, rue d'Oradour-sur-Glane – 75015 Paris et son numéro de téléphone est le 01.71.19.11.91.

5.1.2 Forme juridique de la Société et législation applicable (Article 1^{er} des statuts)

La Société est une société anonyme de droit français à conseil d'administration soumise aux dispositions du Livre II du Code de Commerce.

5.1.3 Date de constitution et durée de la Société (Article 5 des statuts)

La Société a été constituée le 8 novembre 2000 sous la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris le 27 novembre 2000.

Le 6 octobre 2005, la Société a modifié son mode d'administration et de direction et est désormais une société anonyme à conseil d'administration.

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution ou de prorogation.

5.1.4 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 433 671 054, et son numéro SIRET est le 433 671 054 00024.

5.1.5 Exercice social

L'exercice social, d'une durée de 12 mois, commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

5.1.6 Historique

2000 : Constitution par Alain Weill de son propre groupe radio et création de la Société en novembre.

Entrée d'Alpha Radio B.V au capital de la Société et acquisition de 83,33% de RMC en décembre.

2001 : Refonte de la grille et repositionnement de RMC, selon le concept : « *Info – Talk – Sport* » au premier semestre.

2002 : Création de RMC Régie en février.

Reprise de BFM dans le cadre d'un plan de cession et repositionnement en tant que radio d'information économique et financière.

- 2003 : Résultat d'exploitation positif pour RMC, avec une progression de son chiffre d'affaires publicitaire de 60%.
- 2004 : Progression de 56% du chiffre d'affaires publicitaire de BFM, qui atteint également un résultat d'exploitation positif¹.
- 2005 : Candidature de BFM TV retenue par le CSA dans le cadre de l'attribution des chaînes TNT en mai.
- Admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris de la Société en octobre.
- Lancement de BFM TV le 28 novembre.
- 2006 : Première année complète d'exploitation de la chaîne BFM TV, dont l'audience atteint près de 7 millions de téléspectateurs hebdomadaires à fin décembre 2006 (source Médiamétrie).
- 2007 : Acquisition et réorganisation de Groupe Tests devenue Groupe 01.
- 2008 : Cession de la société Cadres On Line le 16 janvier.
- Création de RMC Sport le 23 juillet 2008.
- Emission d'OBSAAR pour 55 millions d'euros.
- Avec une part d'audience de 0,7%, BFM TV est désormais la première chaîne d'information de France devant ITélé et LCI.
- 2009 : Nouvelle réorganisation de Groupe 01 afin de rationaliser la structure et soutenir l'évolution pluri-media.
- Résiliation de l'accord exclusif de commercialisation de l'espace publicitaire des sites 01net, 01men et rmc.fr conclu avec Yahoo! en août 2008.
- Acquisition du fonds de commerce de la société VOLNAY Publications France.
- Part d'audience record de 6% pour RMC sur la vague avril-juin de l'étude radio 126 000 grâce à laquelle elle est passée devant NRJ et devenue la 3^{ème} radio commerciale de France.
- BFM TV affiche sur le dernier mois de l'année 2009, une part d'audience nationale de 0,7% (source Médiamétrie Médiamat-LàD 3H/27H – 4 ans et +).

5.2 Investissements

Voir sur ce point Chapitre XX – paragraphe 20.1 notes 8.2 et 8.3.

A ce jour, les organes de direction du Groupe n'ont pas pris d'engagement d'investissements liés à sa croissance externe.

¹ Hors location gérance.

CHAPITRE VI

APERÇU DES ACTIVITES

NextRadioTV est un groupe pluri-média présent sur les marchés de la radio, de la télévision, d'Internet et de la Presse. Il est, au sein du paysage audiovisuel français, le seul groupe, indépendant, spécialisé dans l'information.

Le Groupe bénéficie d'un savoir-faire et d'une expertise reconnus s'agissant de la conduite de projets audiovisuels novateurs. Le développement du Groupe a toujours reposé sur 3 fondamentaux qu'il s'efforce d'appliquer aussi bien dans l'univers de la radio que dans celui de la télévision, d'Internet ou de la Presse.

a) Le marketing des programmes et contenus

NextRadioTV a mis en œuvre une stratégie de développement originale et audacieuse fondée sur la mise en place de formats innovants dans l'audiovisuel. Ce format appliqué à la politique, à la société, au sport, à l'économie, à la finance et aux nouvelles technologies, propose des programmes novateurs tant en termes de contenu (choix des sujets, liberté d'expression, liberté de ton, témoignages, etc.) que dans la forme (interactivité, rythme, habillage, etc.), démontrant ainsi la capacité du Groupe à rester novateur dans ses différentes programmations.

Ces innovations s'appliquent également à la presse : GROUPE 01 a lancé une nouvelle formule du titre 01 Informatique au printemps 2010 pour suivre l'évolution du marché et les attentes des lecteurs.

b) Une démarche commerciale active et innovante

NextRadioTV conserve la maîtrise de l'intégralité de sa commercialisation et le développement des offres publicitaires adaptées et innovantes par l'intermédiaire de ses deux Régies intégrées.

Aussi, les équipes de NextRégie mobilisent-elles avec succès l'ensemble des acteurs de la publicité, qu'il s'agisse des annonceurs ou des agences médias en France comme à l'étranger.

c) Une gestion en rupture

L'organisation du Groupe a été établie afin d'optimiser la structure globale de coûts tout en assurant une réactivité et une flexibilité stratégique importante de la Société dans son environnement concurrentiel.

Le Groupe a choisi de se focaliser sur le cœur de son activité : la production de contenus et leur commercialisation. Ainsi, le Groupe s'organise autour des différentes sociétés ou activités, qui s'appuient sur des directions supports (Finance, Ressources Humaines, Régie commerciale, Achats et Services techniques).

L'ensemble des fonctions support annexes (notamment diffusion technique des programmes, comptabilité-payé, assistance juridique, agence de communication, recouvrement, etc.) est externalisé.

6.1 Principales activités

6.1.1 Présentation du pôle radio

a) RMC : Info, Talk, Sport

Un format unique

RMC est une radio généraliste dont la programmation est essentiellement axée sur l'actualité (info, opinion et sport) et à l'interactivité avec les auditeurs, dans un format 100% parlé, inédit en France.

Sur RMC, les auditeurs ont la possibilité de vivre les événements en direct et de s'exprimer dans toutes les émissions pour partager leurs expériences ou pour dialoguer directement avec les acteurs qui font l'actualité.

La grille des programmes

La grille des programmes de RMC, s'inscrivant dans la continuité par rapport à l'année dernière, a été intégralement reconduite et s'articule toujours entre des rendez-vous d'information et de sport.

RMC propose 11 heures d'information tous les jours du lundi au vendredi de 5h à 16h, avec de nombreux journaux et flashes ainsi que diverses émissions d'actualité et de société : RMC Première de Fabien Crombé, « Bourdin & Co » de Jean-Jacques Bourdin, « Les Grandes Gueules » d'Olivier Truchot et Alain Marschall, « Lahaie, l'Amour et vous » de Brigitte Lahaie.

Par ailleurs, l'orientation « sport » de RMC (8 heures en direct dès 16 heures tous les soirs de la semaine et un total de plus de 26 heures le week-end) confère à la radio une tonalité spécifique. RMC propose ainsi de nombreux programmes d'actualité sportive avec « Luis Attaque », « Moscato Show », « Coach Courbis », « Larque Foot », « After Foot », « Intégrale Foot », et consacre au sport une large part de ses programmes du week-end. La radio s'est entourée de nombreux consultants reconnus (Luis Fernandez, Jean Michel Larqué, Rolland Courbis, Vincent Moscato, etc.). RMC couvre toute l'actualité sportive et réalise des programmes spéciaux (« Les Intégrales ») à l'occasion d'événements comme la Coupe de Monde de Football, les Jeux Olympiques ou encore le Tour de France. RMC est d'ailleurs le partenaire de nombreuses fédérations et institutions sportives.

Le week-end, outre le sport, RMC propose à ses auditeurs des programmes thématiques autour de sujets « loisirs » tels que l'automobile, le jardinage, le bricolage ou encore les animaux.

Au cours de l'année 2009 et au début de l'année 2010, RMC a, en outre, lancé trois nouveaux shows le samedi matin :

- *Les Paris RMC*, show sur les pronostics sportifs avec des experts, depuis avril 2009
- *SportiSimon*, nouveau show sport animé par Serge Simon, depuis la grille de rentrée 2009-2010
- *Les Courses RMC*, show sur l'actualité et les pronostics hippiques, depuis février 2010

RMC se place ainsi comme un pionnier dans les shows radio dédiés aux pronostics sportifs.

Zone de couverture

A ce jour, RMC dispose de 231 fréquences FM (dont 2 fréquences monégasques), plus deux autorisations correspondant à des émetteurs situés dans des tunnels routiers, et d'une fréquence AM grandes ondes.

Les durées résiduelles des autorisations (sans prise en compte des reconductions futures hors appel) sur ces 229 fréquences métropolitaines (hors Monaco) sont réparties comme suit :

- moins d'1 an : 34 fréquences ;
- entre 1 an et 2 ans : 24 fréquences ;
- entre 2 ans et 3 ans : 89 fréquences ;
- entre 3 ans et 4 ans : 70 fréquences ;
- entre 4 ans et 5 ans : 4 fréquences ;
- plus de 5 ans : 8 fréquences.

Au cours de l'année 2009 et du premier trimestre 2010, RMC s'est vue attribuer 5 nouvelles fréquences FM:

- 1 nouvelle fréquence en région Corse (Bonifacio) ;
- 1 nouvelle fréquence en région Bourgogne (Cosne-Cours-sur-Loire) ;
- 2 nouvelles fréquences en région Languedoc-Roussillon (Bagnols-sur-Cèze, Lodève) ;
- 1 nouvelle fréquence en région Pays de la Loire (La Flèche).

D'autres appels à candidature sont à venir ou en cours et pourraient permettre à la radio d'obtenir de nouvelles fréquences en 2010 (Alsace et Lorraine, Rhône-Alpes, etc.).

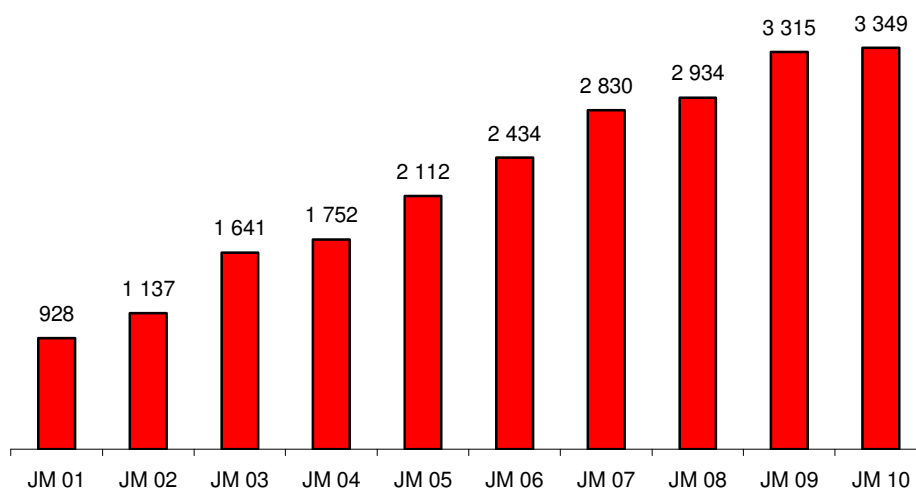
L'extension de son réseau de diffusion permettrait à RMC de combler une partie de l'écart qui existe avec d'autres radios nationales généralistes ou musicales, en termes de population desservie.

Une croissance continue de l'audience

Depuis 2001, l'audience de RMC ne cesse de progresser. Son audience a plus que triplé en 9 ans, passant de 928 000 auditeurs par jour en janvier/mars 2001 à 3 349 000 en janvier/mars 2010 - soit 6,4% d'audience cumulée 13+.

RMC est la seule station de radio qui progresse aussi régulièrement.

Evolution de l'audience cumulée de RMC en milliers d'auditeurs (janvier/mars 2001 vs. janvier/mars 2010)



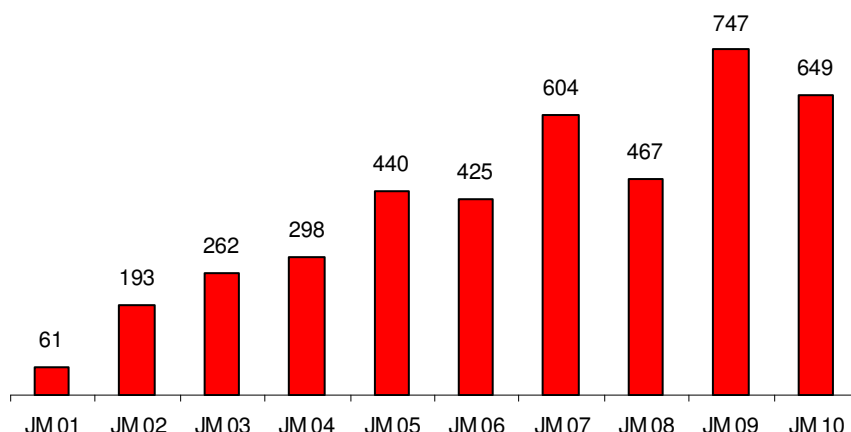
Source : Médiamétrie 75 000+ et 126 000
- Base 15+ en JM 0102 et 13+ à partir de JM 03 - LàV - 5h/24h

La part d'audience nationale de RMC est passée de 1,3% en janvier-mars 2001 à 5,3% en janvier-mars 2010².

En Ile-de-France RMC atteint 649 000 auditeurs en janvier-mars 2010, alors que l'audience de la radio était quasiment nulle en 2000 sur cette zone.

² Source : Médiamétrie 126 000 Radio – Part d'audience en % - LàV – 5h-24h – Cible (à noter qu'en 2002, l'univers de l'étude 126 000 a été élargi des 15 ans et + vers les 13 ans et +. La PDA en janvier-mars 2001 et 2002 est donc sur une base de population '15 ans et +' et celle de 2010 sur une base '13 ans et +')

Évolution de l'audience cumulée de RMC en nombre d'auditeurs en Ile-de-France (janvier-mars 2001 – janvier-mars 2010)



*Source : Médiamétrie 75 000+ et 126 000
- Base 15+ en JM 01 et 02 et 13+ à partir de JM 03 – LâV – Région Parisienne*

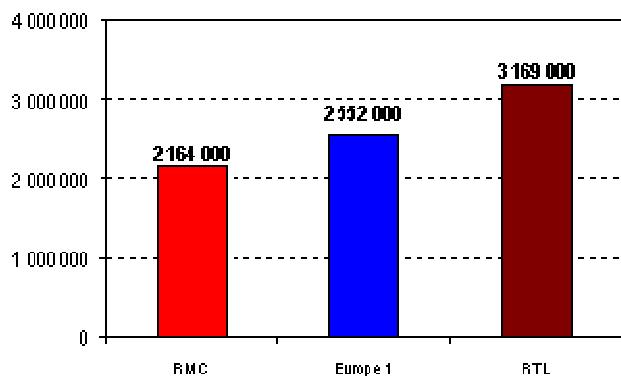
Structure de l'audience

La radio continue de rajeunir son audience : plus d'un auditeur sur deux de RMC a aujourd'hui moins de 50 ans. En 9 ans, RMC a réussi le pari du rajeunissement de son audience.

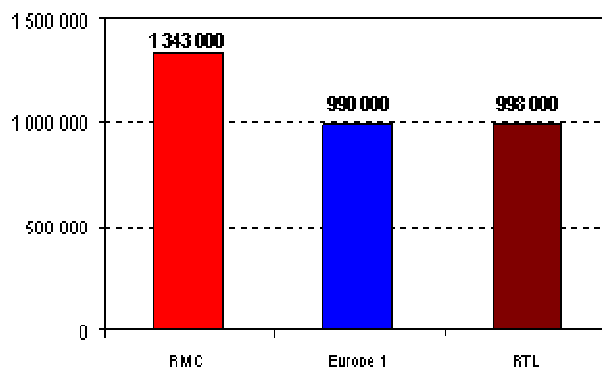
RMC est ainsi la station généraliste dont l'audience est la plus jeune et majoritairement enregistrée sur les moins de 50 ans : 54% des auditeurs de RMC ont moins de 50 ans.

De plus, l'audience est majoritairement active (62% d'actifs).

Nombre d'actifs dans la structure d'audience cumulée des stations nationales janvier-mars 2010



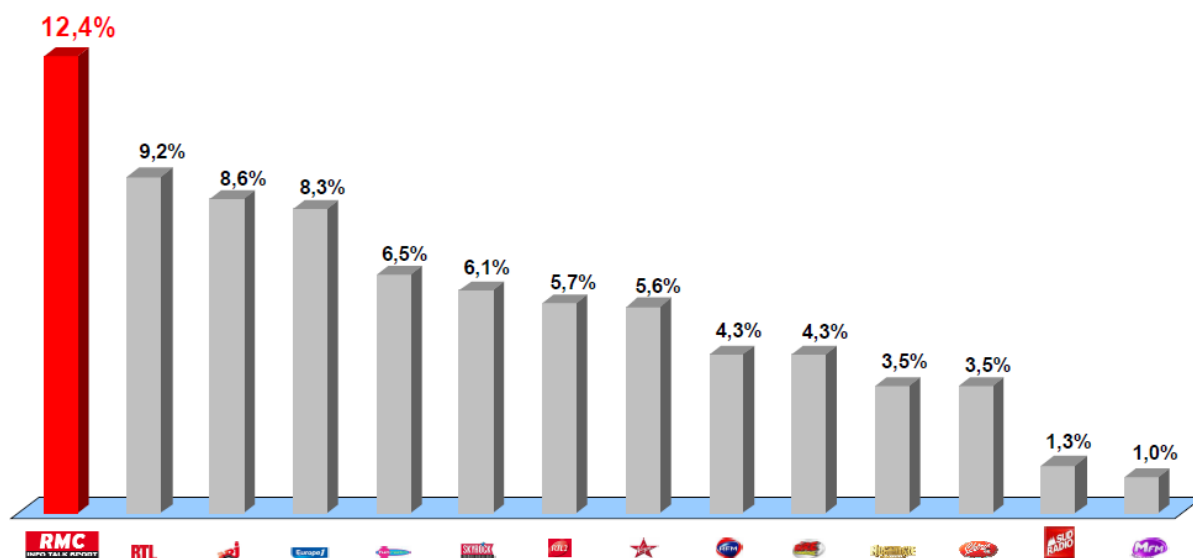
Nombre des hommes 25-49 ans dans la structure d'audience des stations nationales janvier-mars 2010



Source : Médiamétrie 126 000 JM 10 – 13 ans et + – LâV – 5h-24h

Sur la période janvier-mars 2010, RMC est la première radio de France sur le segment des hommes 25/49 ans sur l'ensemble de la journée (5h-24h) ce qui représente une part d'audience commerciale de 12,4%.

**Part d'audience commerciale des hommes de 25/49 ans
dans l'audience des stations nationales janvier-mars 2010**



Source : Médiamétrie 126 000 JM 10 – Hommes 25-49 ans – LâV – 5h-24h – PDA commerciale en % incluant les 15 groupes de radios privées / AC en 000

Le site Internet rmc.fr

Si RMC est la radio parlée de la génération FM, elle est aujourd'hui une radio très « Internet ». Tous les outils modernes de communication sont venus s'ajouter au 3216, le standard permanent de RMC.

Le site Internet rmc.fr reste le 3ème site de radio généraliste en France et attire 1.718.000 de visiteurs uniques par mois (Médiamétrie / NetRatings février 2010), +30% par rapport au mois de février 2009.

Rmc.fr s'exporte également de plus en plus sur l'Internet mobile notamment grâce à la conclusion d'un partenariat avec la société Apple en mettant à disposition une application radio compatible iPhone/iPod touch et de nombreux podcasts d'émissions (1,3 millions de téléchargements de podcasts issus des programmes de la radio RMC en mars 2010, selon l'étude Médiamétrie e-stat Catch-up Radio mars 2010).

Enfin, RMC a lancé en avril 2010 une nouvelle version de son site Internet rmc.fr et a lancé également le site rmcsport.fr, intégralement consacré à l'information sportive.

b) BFM Radio : la radio de l'économie

Le format

BFM Radio est la seule radio thématique d'information économique et financière en France. Sa programmation, 100% parlée, est centrée sur l'actualité économique, sociale et internationale. Elle alterne journaux, interviews et émissions de débats, avec un point d'information sur la Bourse tous les ¼ d'heure.

BFM Radio est la radio du débat et de l'expertise. 10 000 décideurs (responsables politiques, parlementaires, chefs d'entreprise, universitaires, experts, personnalités de la société civile, etc.) sont interviewés chaque année sur BFM Radio pour analyser et débattre des questions économiques, sociales et internationales.

BFM Radio s'est imposée dans le paysage radiophonique français comme une référence dans le monde de l'économie, des affaires, de la finance, de la gestion patrimoniale et de la vie des petites et grandes entreprises.

La grille des programmes

BFM fidélise ses auditeurs autour d'émissions incarnées par des journalistes reconnus, notamment :

- « Good Morning Business » de Stéphane Soumier, un grand show sur l'actualité économique mondiale, (5h30 - 9h tous les matins) ;
- « Le 12-15 » d'Hedwige Chevrillon ;
- « Le Grand Journal » du soir de Fabrice Lundy (18h - 22h).

BFM Radio propose également depuis 2008, le rendez-vous « Intégrale Bourse », 6 heures quotidiennes consacrées à l'actualité des marchés (10h-midi, 15h-18h et 22h-23h).

Zone de couverture

BFM Radio couvre les principales métropoles françaises dans lesquelles se concentrent ses auditeurs cibles. La radio dispose aujourd'hui de 29 fréquences, plus 3 autorisations correspondant à des tunnels routiers ou péages.

Les durées résiduelles des autorisations (sans prise en compte des reconductions futures hors appel) sur ces 29 fréquences sont réparties comme suit :

- entre 1 an et 2 ans : 1 fréquence ;
- entre 2 ans et 3 ans : 7 fréquences ;
- entre 3 ans et 4 ans : 2 fréquences ;
- entre 4 ans et 5 ans : 19 fréquences.

BFM Radio ambitionne d'être présente dans toutes les agglomérations de plus de 200 000 habitants.

En 2009, BFM Radio s'est vue attribuer 1 nouvelle fréquence à Reims.

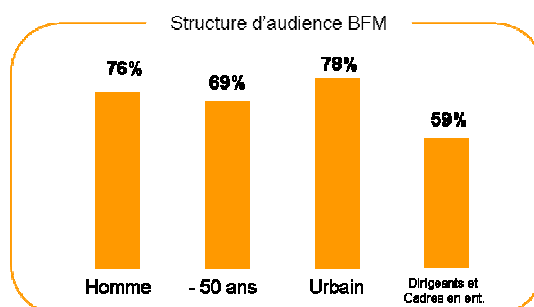
Structure de l'audience

BFM Radio est écoutée par 435.000 auditeurs par jour (Médiamétrie cumul janvier/juin 2009).

En tant que radio consacrée à l'information économique et financière, BFM Radio est la station de référence auprès du public des CSP + et des cadres. Elle offre donc un support de communication adapté aux annonceurs souhaitant atteindre cette population.

Pour les trois quarts de son audience, l'auditeur de BFM Radio est un homme, citadin et âgé de moins de 50 ans :

BFM : Un auditeur aisé, cadre, jeune, masculin, urbain



Source : IPSOS FCA 2008 radio - Audience cumulée structure - Lundi au vendredi - 5h-24h

Site Internet

Le relais Internet de la radio, le site radiobfm.com, attire 366.000 de visiteurs uniques/mois (Médiamétrie /Netratings février 2010).

6.1.2 Présentation du pôle Télévision : BFM TV

Le format

Diffusée gratuitement, 24h/24, 7j/7 depuis novembre 2005, conçue pour répondre aux attentes d'un large public, BFM TV est une chaîne d'informations générales qui fait une place importante à l'actualité économique et sociale, au monde de l'entreprise et aux affaires internationales. Ouverte sur le monde, orientée vers la vie active, BFM TV apporte des éclairages nouveaux sur l'information et l'actualité.

La chaîne est dotée de ses propres moyens de reportage et d'un réseau de partenaires régionaux et internationaux (CNN, Reuters, APTN...) qui lui permettent de couvrir tous les domaines de l'actualité.

Dans la forme, BFM TV propose un rythme (information permanente), un ton (le plus de direct possible) et un habillage (décor numérique) qui a peu d'équivalents dans le paysage audiovisuel français. Pour ce faire, la chaîne s'appuie largement sur les nouvelles technologies : moyens de production mobiles, studio virtuels, caméras automatiques, habillage dynamique, interactivité...

Ce choix lui offre davantage de flexibilité et permet de dégager des gains de productivité. C'est en cela aussi que BFM TV est une offre originale, distincte des chaînes de télévision traditionnelles.

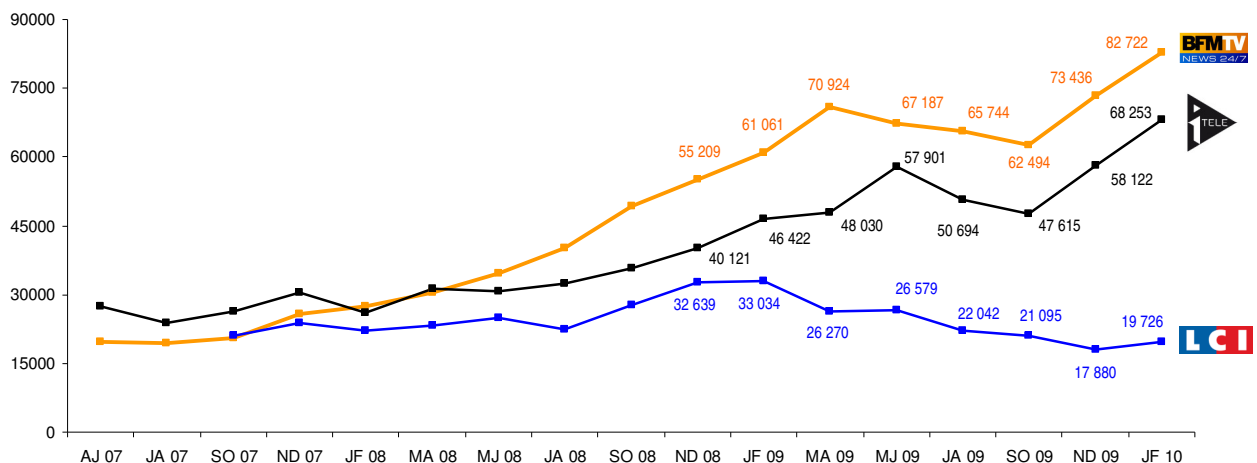
La grille de programmes

La grille de programmes de BFM TV donne toute sa place à l'image, au direct et à l'information puisque BFM TV est désormais en direct intégral la semaine de 6 heures à minuit. La couverture terrain de l'actualité nationale et internationale a également été accrue.

Audience

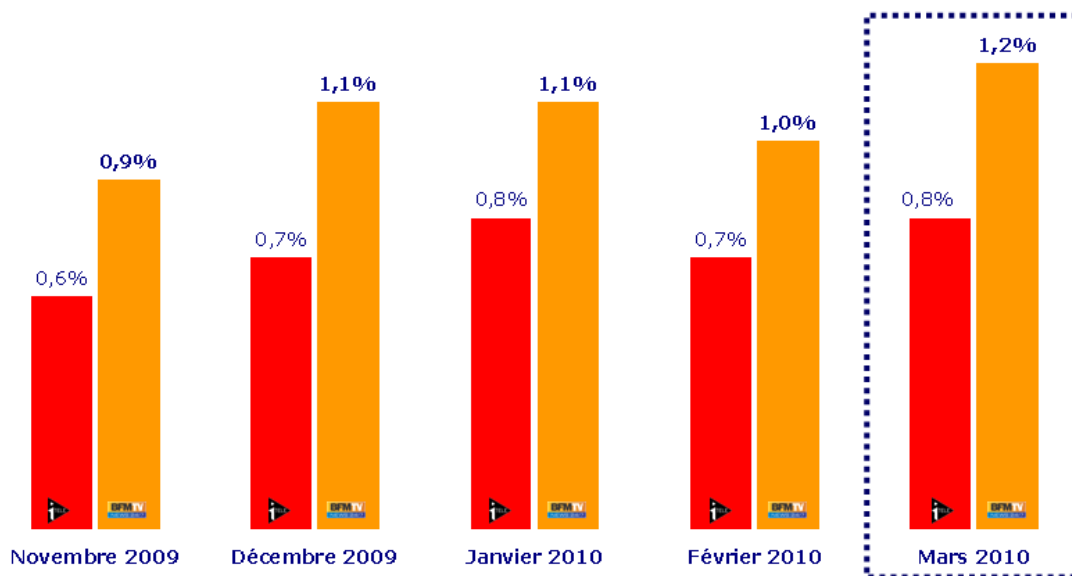
BFM TV est la première chaîne d'information de France : la chaîne bénéficie à la fois du succès réel de la TNT en France et de sa grille attractive liée à son format.

Les développements de la chaîne lui ont permis d'obtenir une place de leader des chaînes d'information avec une part d'audience de 1,2% sur les exclusifs TNT (Mediamétrie - univers TNT mars 2010) et de 0,8% en national (Médiamétrie - mars 2010) et 27,2 millions de téléspectateurs par mois (Médiamétrie - mars 2010).



Source : Médiamétrie Médiamat – QHM 4 ans et + - L&D, 5h-26h

Sur les téléspectateurs équipés exclusivement d'un adaptateur TNT, BFMTV maintient son avance sur i>télé.



Source : Médiamétrie Médiamat – PDA mensuelle 4 ans et plus exclusifs TNT

Site Internet

Le site Internet bfmtv.com a lancé sa nouvelle formule en novembre 2009. C'est un site 100% vidéo alimenté tout au long de la journée (hiérarchisation de l'information, podcasts, dossiers...). Le site attire 311 000 visiteurs uniques / mois (Médiamétrie /Netratings février 2010).

6.1.3 Présentation du Groupe 01

Issu de l'acquisition de Groupe Tests par NextRadioTV en avril 2007, Groupe 01 est présent sur les marchés de la presse magazine, du web et de l'événementiel, il regroupe certaines des marques les plus connues du secteur de l'information High Tech, destinées tant au grand public qu'aux professionnels.

Les activités du groupe s'articulent autour de quatre pôles : le pôle professionnel, le pôle grand public, le pôle web et le pôle électronique. Sa régie publicitaire est 01 Régie exploitée sous l'enseigne commerciale NextRégie.

Ces pôles bénéficient de la forte expertise des équipes dans leurs métiers respectifs. Outre les équipes dédiées à la presse et au web, des équipes mutualisées ont été mises en place et participent à la production de contenus à la fois pour les sites Internet et les magazines.

Groupe 01 dispose de marques fortes (01 Net, 01 Informatique, Micro Hebdo, etc.) qui sont parmi les plus connues et reconnues sur tous les segments de l'information IT (Grand Public, utilisateurs avancés, Pro)

Dans un contexte difficile et dans un secteur en pleine mutation, Groupe 01 doit sans cesse s'adapter. Le Groupe 01 a décidé d'arrêter la parution du titre PC Expert et de fusionner SVM avec L'Ordinateur Individuel pour les fusionner dans une nouvelle formule enrichie afin de concentrer les moyens humains et matériels sur un mensuel grand public.

Les marques de Groupe 01 sont regroupées en 4 pôles :

Le pôle pro (Print, Events, Web)

Le pôle pro regroupe les activités de presse magazine des titres 01 Informatique, le site 01netPro ainsi que la cellule événementielle 01EVENTS. Ces supports donnent aux professionnels du secteur high tech des clés d'appréhension et d'analyse de l'actualité technologique et de son impact sur le monde de l'entreprise.

Le magazine 01 Informatique est le seul hebdomadaire à destination des professionnels en France : il accompagne les décideurs en prise aux nouvelles technologies dans leurs choix opérationnels et stratégiques.

Ciblant la communauté des professionnels IT dans sa globalité, 01netPro est le relais du pôle pro sur le web. Les internautes s'informent sur l'actualité IT dans des domaines aussi variés que les applications, les infrastructures, les réseaux télécoms ou la sécurité. Ils bénéficient de l'avis d'experts, d'une logithèque, d'un annuaire professionnel ainsi que de forums pro.

Afin de capitaliser sur le succès du pôle professionnel, Groupe 01 a mis en place depuis 2002 une cellule événementielle : 01EVENTS. Depuis sa création, cette cellule a organisé plus de 200 rencontres incontournables au sein de la communauté IT (le club des DSI, les journées 01 Technologia, etc.), lesquelles ont regroupé plus de 10 000 participants.

Le pôle Print grand public

Le pôle Print grand public regroupe les activités de presse magazine des titres Micro Hebdo, L'Ordinateur Individuel/SVM et SVM MAC. Ces supports ont pour vocation d'informer le grand public à propos de la pratique et de l'évolution des nouvelles technologies.

En 2009, ils représentent plus de 54% de la diffusion payée totale de la presse magazine informatique, de jeux et d'internet (OJD 2009), plaçant ainsi Groupe 01 à la première position sur le marché.

- Avec une approche pédagogique, consumériste et ludique, l'hebdomadaire Micro Hebdo guide tous les utilisateurs dans l'achat et l'usage des nouvelles technologies. Avec une diffusion mensuelle moyenne de 156 568 exemplaires (OJD DSH 2009), il est le titre leader de la presse informatique grand public en termes de diffusion. Chaque semaine, il enregistre une audience AEPM de 794 000 lecteurs.
- Visant des utilisateurs plus avertis, le magazine mensuel L'Ordinateur Individuel accompagne le technophile pour aller plus loin dans la connaissance et la pratique des produits numériques. Le titre bénéficie d'une diffusion mensuelle moyenne de 118 968 exemplaires (OJD DSH 2009), ce qui le place en seconde position derrière Micro Hebdo en termes de diffusion. En revanche, il est le leader de la presse informatique grand public en termes d'audience avec 1 089 000 lecteurs chaque mois (AEPM 2009). La fusion du titre SVM avec L'Ordinateur Individuel viendra renforcer la diffusion et l'audience du nouveau titre.
- SVM MAC est le mensuel de référence pour les passionnés des produits Apple, avec une diffusion moyenne de 30 555 exemplaires (OJD DSH 2009).

Le pôle Electro

Le pôle électronique regroupe les activités de presse magazine des titres Mesures et ElectroniqueS issu de la fusion entre Electronique mensuel et Electronique International. Ces titres relèvent de la presse professionnelle et technique, car ils informent un public expert sur des thématiques ciblées que sont l'instrumentalisation, les automatismes et l'électronique.

Groupe 01 est l'unique acteur sur ce marché de niche.

Les revues s'appuient également sur leurs sites Internet respectifs : electronique.biz et mesures.com.

Le pôle Web grand public

Le pôle web regroupe les activités liées aux sites d'information 01net et 01men.

5,7 millions de visiteurs uniques (Nielsen NetRatings février 2010) font de 01net le site généraliste de référence du high tech en langue française. Sa vocation première est d'assurer aux internautes un service complet de téléchargement, à travers le portail telecharger.com, le site numéro 1 de téléchargement en France, qui référence plus de 45 000 logiciels.

01net vise aussi à informer le grand public de l'actualité de ce secteur et à accompagner les internautes. Ainsi, 01net guide les internautes dans leurs usages des nouvelles technologies. Le site s'organise autour de grandes thématiques, telles que les actualités, les jeux vidéo, les produits, les astuces, les vidéos, l'emploi et le shopping proposant aujourd'hui plus de 200 000 articles et 30 000 fiches techniques produits. Il est aussi reconnu comme le 3^e site média sur les cadres, dirigeants et hauts revenus (AudiPresse Premium 2009).

Le site 01men est un site d'information et de divertissement orienté sur les loisirs et les centres d'intérêts masculins (high tech, automobile, style de vie, etc.). Chaque mois, il attire 674 000 visiteurs uniques (Mediamétrie février 2010).

6.1.4 *NextRégie*

Le Groupe assure lui-même la commercialisation de ses espaces publicitaires à travers deux régies, regroupées sous l'enseigne commerciale NextRégie :

- RMC Régie, en charge de la commercialisation des espaces publicitaires des radios RMC et BFM ainsi que de la chaîne de télévision BFM TV.
- 01 Régie, en charge de la commercialisation des espaces publicitaires des titres de presse et des sites Internet du Groupe

Commercialisation des espaces publicitaires

Les équipes de NextRégie, en charge de la commercialisation des espaces publicitaires des médias du Groupe, négocient des accords cadres conclus avec les annonceurs et les centrales d'achat qui représentent les intérêts des principaux annonceurs. Elles gèrent également la relation en direct avec ces annonceurs.

Les équipes de NextRégie sont organisées en quatre pôles :

- un pôle annonceurs ;
- un pôle agences média ;
- un pôle opérations spéciales ;
- un pôle hors média et events.

Opérations spéciales, hors média et events

NextRégie a choisi de s'affranchir d'un modèle purement publicitaire, en développant de nouveaux produits sur les antennes (dispositifs spéciaux autour d'un événement ou d'un produit) ou bien en extérieur (conférences, tournées, événements ponctuels, etc.) destinés à renforcer la présence des marques et développer de nouvelles sources de revenus pour le Groupe.

NextRégie développe également des offres complètes cross-média incluant l'ensemble des supports du Groupe (Radio, TV, Presse, Internet, Web mobile, Tablettes, etc.), du hors média et de la production.

Enfin, NextRégie commence à commercialiser de nouvelles formes de publicité sur les nouveaux supports web et mobiles (applications iPhone, pre-roll video sur le Web et pub audio sur les players radio des sites Web).

L'ensemble de ces produits permettent à NextRégie de se diversifier tout en imposant au marché sa démarche créative.

Production de messages publicitaires

NextRégie intègre par ailleurs une cellule de création et de production de messages publicitaires radio-télévision afin de fournir une approche personnalisée aux annonceurs. Elle prend en charge la création, la conception, la rédaction, la réalisation et la production des campagnes publicitaires.

6.1.5 *RMC Sport*

Lancée en juillet 2008, en capitalisant sur le savoir-faire des équipes des services des sports de RMC et de BFMTV, l'agence RMC Sport produit l'ensemble des contenus pluri-média pour les antennes du Groupe ainsi que pour le site rmc.fr.

Elle commercialise également des contenus pour des médias extérieurs au Groupe (ex. La Tribune, NT1, VSD, etc.).

Voir également sur ce point Chapitre XX – note 9.4.

6.2 Aperçu des marchés

6.2.1 Le marché de la radio en France

a. La diversité du paysage radiophonique

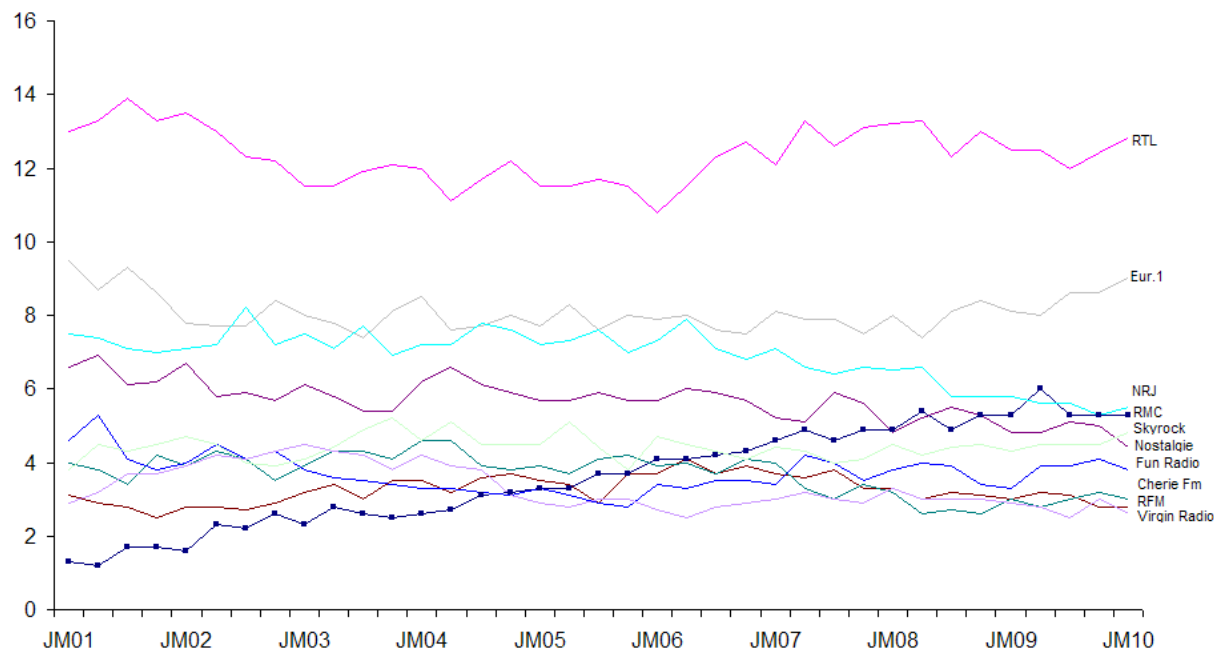
L'essentiel de la diffusion radiophonique française est encore analogique, selon la technique de modulation de fréquence (FM) ou de modulation d'amplitude (AM).

A l'heure actuelle, sur plus de 6 000 fréquences exploitées en France métropolitaine, environ 3 500 sont attribuées au secteur privé, le solde étant réservé au secteur public.

Près de 80% de l'audience totale des quelques 1000 radios privées en 2009 est réalisée par 5 groupes : NextRadioTV, Lagardère Active (Europe 1, Virgin Radio, RFM), NRJ Group (NRJ, Chérie FM, Rire & Chansons, Nostalgie), RTL (RTL, RTL2, Fun Radio) et Skyrock.

Le graphique ci-après présente l'évolution de la part d'audience des principales radios. Il montre la progression régulière de la part d'audience de RMC depuis 2001, situation atypique parmi les grandes stations françaises.

Évolution de la Part d'audience des principales radios commerciales (>2%) en France depuis Janvier/Mars 2001



Source : Médiamétrie, 75000 + et 126 000 – 15+ puis 13+ (à partir SO 02) - LàV – 5h/24h

b. Le média privilégié des Français

Média gratuit et accessible à tous, la radio continue de connaître un extraordinaire succès populaire.

Son audience cumulée est, selon Médiamétrie, de 82,7% en semaine sur la période janvier – mars 2010, ce qui représente plus de 43 millions de Français âgés de 13 ans et plus.

La quasi-totalité des personnes âgées de 13 ans et plus possède dans leur foyer, y compris la voiture, au moins un appareil permettant d'écouter la radio.

La radio a représenté 6% de parts de marché des recettes publicitaires en 2009 parmi les grands médias³.

Mobilité et portabilité ont contribué à faire l'extraordinaire succès populaire de la radio. Elle accompagne les auditeurs dans la plupart des moments de leur vie quotidienne et les manières de consommer la radio continuent à évoluer notamment grâce au développement accru de la consommation des médias en mobilité.

6.2.2 *Le marché de la télévision en France*

Avec 12 nouvelles chaînes gratuites, outre les 6 existantes⁴, la TNT a modifié en profondeur le paysage audiovisuel français.

a. L'offre de la TNT : un succès avéré

Depuis le 31 mars 2005, l'arrivée de la TNT a étoffé et considérablement bouleversé le paysage télévisuel français.

La TNT nationale, telle qu'elle s'organise aujourd'hui en France, comporte 26 chaînes nationales, avec 18 chaînes en clair⁵ et 8 chaînes payantes⁶. Depuis la promulgation de la loi sur la télévision du futur (mars 2007), 3 canaux bonus ont été attribués aux acteurs historiques que sont TF1, M6 et Canal +. Comparativement aux autres pays européens, la pénétration et le développement de la TNT en France auront été les plus rapides.

Les chaînes de la TNT gratuite représentent en mars 2010 18,8 % de la part d'audience nationale (Médiamétrie).

Le paysage audiovisuel français connaît actuellement un mouvement de concentration compte tenu des opérations de rachat engagées dans le secteur notamment par TF1 (TMC et NT1) et par le Groupe Bolloré (Virgin 17).

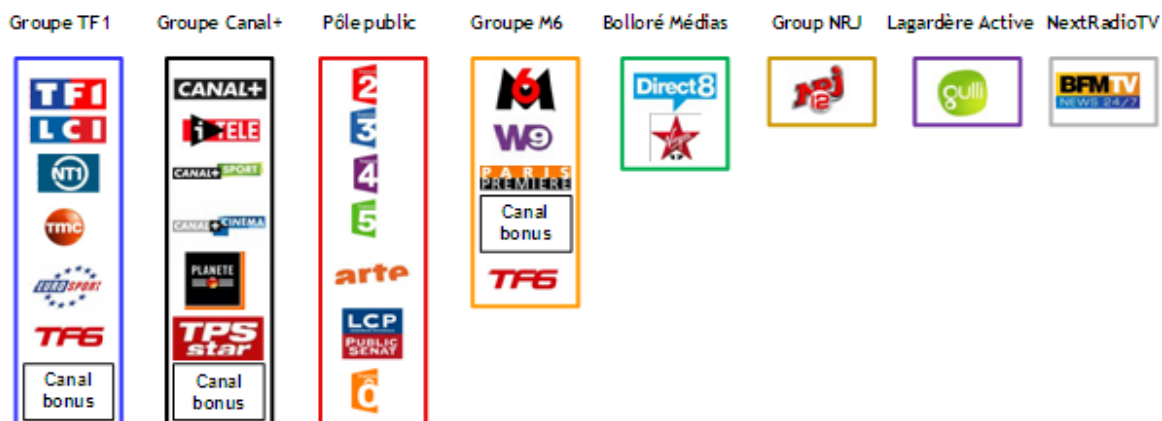
³ IREP – France Pub 2009

⁴ dont Canal +

⁵ dont Canal+, LCP et Public Sénat partagent le même canal

⁶ AB1 et Canal J ont rendu leur fréquence de TNT payante

Le paysage de la TNT nationale (gratuite et payante) fin 2011, tel qu'envisagé aujourd'hui, pourrait se définir ainsi :



En effet à compter de fin 2011, 3 nouveaux canaux devraient être respectivement réservés aux groupes TF1, M6 et Canal +. Par ailleurs, France Ô, chaîne locale publique, devrait se voir attribuer en 2010 une autorisation d'émettre en national par le CSA.

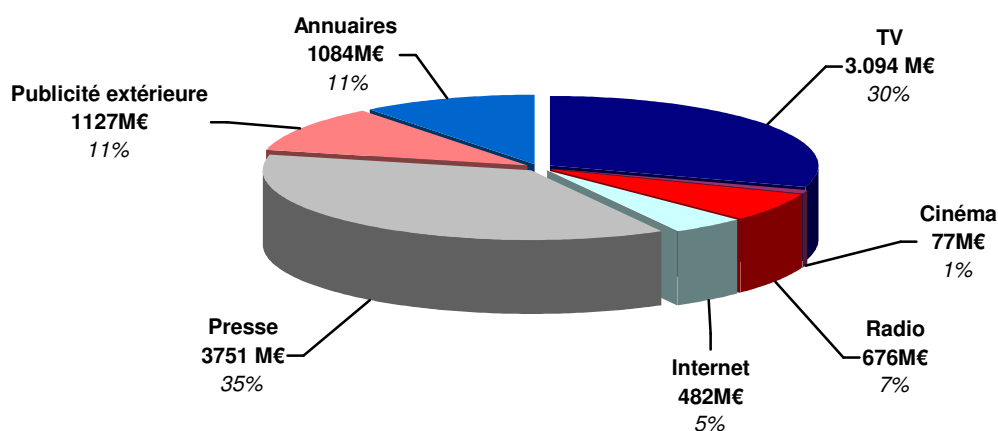
b. Vers le tout numérique

Par ailleurs, la diffusion télévisée analogique est progressivement arrêtée sur le territoire jusqu'en novembre 2011, date aujourd'hui planifiée de son extinction totale. La diffusion en analogique a été arrêtée en Alsace et en Basse-Normandie au premier trimestre 2010 et cette extinction va se poursuivre sur l'ensemble du territoire selon le calendrier suivant :

- 2^{ème} trimestre 2010: Pays-de-la Loire, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Bretagne
- 3^{ème} trimestre 2010: Poitou-Charentes
- 4^{ème} trimestre 2010: Bourgogne, Centre, Picardie, Nord
- 1^{er} trimestre 2011: Haute-Normandie, Ile-de-France, Aquitaine
- 2^{ème} trimestre 2011: Limousin, Côte d'Azur, Corse, Auvergne
- 3^{ème} trimestre 2011: Alpes, Rhône
- 4^{ème} trimestre 2011: Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Provence

6.2.3 Structure et évolution du marché de la publicité dans les grands médias

Le marché de la publicité sur les « grands médias » a atteint 10,29 milliards d'euros en 2009 en France et se décompose comme suit (en millions d'euros) :



La baisse des recettes des médias a été de 12,5%⁷ par rapport à 2008, soit une perte nette de près de 1,5 milliard d'€. Il convient de souligner que depuis que ces statistiques existent (1959 pour l'IREP), jamais la décroissance du marché n'avait été aussi forte.

a. **Modèle économique des radios commerciales et marché publicitaire de la radio**

Les radios commerciales françaises sont entièrement gratuites pour l'auditeur et se financent exclusivement par la publicité. Dans ce contexte, les mesures d'audience, réalisées par Médiamétrie, constituent un outil de gestion essentiel pour les régies chargées de commercialiser les espaces publicitaires des stations.

En 2009, les recettes publicitaires de la radio en France s'établissent à 676 millions d'euros, en baisse de 8,9% par rapport à 2008. La publicité nationale représente 77% du total des recettes.

La radio reste un média attractif pour les annonceurs en raison de plusieurs caractéristiques qui lui sont propres : coût modéré en comparaison avec d'autres médias, réactivité, délai pouvant être très court entre la décision de communiquer et la diffusion d'un spot à l'antenne, densité du contact qu'elle offre avec le public et caractère promotionnel plus affirmé. La radio est particulièrement bien adaptée à la communication sur les prix et les promotions.

Par ailleurs, la radio a prouvé sa capacité de résistance en période de ralentissement des dépenses publicitaires.

Sur la base de l'information disponible, limitée aux recettes brutes (avant remises diverses) réalisées par les radios, la répartition sectorielle des principaux annonceurs en matière de publicité est la suivante :

**Évolution de la répartition sectorielle des annonceurs en publicité radio
(Parts de marché en 2008/2009, en % des achats d'espaces bruts totaux réalisés)**

Famille	PDM 2008	PDM 2009	Evolution (pts)
Distribution-VAD	28,1%	30,5%	2,4
Automobile Transport	13,5%	12,4%	-1,1
Télécommunication	11,5%	12,0%	0,5
Ets financiers-assurance	7,7%	7,5%	-0,2
Information Media	7,4%	6,9%	-0,5
Culture et Loisirs	7,0%	6,7%	-0,4
Services	4,6%	4,6%	0,0
Edition	4,2%	3,7%	-0,5
Voyage-Tourisme	3,7%	3,3%	-0,5
Alimentation	2,1%	3,0%	0,8
Boissons	3,0%	2,2%	-0,8

Source Yacast

b. **Le marché de la publicité télévisée**

La télévision, qui permet de toucher un large public, est un média incontournable pour les annonceurs.

Compte tenu de la conjoncture économique, le chiffre d'affaires publicitaire de la télévision en France a baissé de 11% en 2009 pour s'établir à 3,1 milliards d'euros.

La part de marché de la télévision atteint 30,1% du marché des grands médias en 2009 en France.

⁷ IREP - France Pub 2009

Les recettes publicitaires des nouveaux entrants de la TNT sont en progression constante malgré la contraction générale des investissements publicitaires liée à la crise financière.

La télévision étant un média «de masse», les principaux annonceurs sont issus de la grande consommation, comme le montre la répartition sectorielle des investissements bruts totaux des annonceurs publicitaires dans la télévision en 2009 et 2008 :

**Évolution de la répartition sectorielle des annonceurs en publicité télévisée
(Parts de marché 2008-2009 en % des achats d'espaces bruts totaux réalisés)**

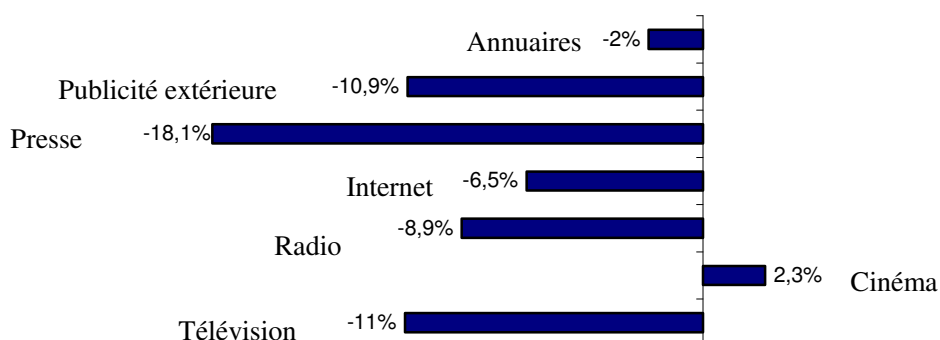
Famille	PDM 2008	PDM 2009	Evolution (pts)
Alimentation	19,0%	21,1%	2,1
Hygiène Beauté	13,7%	14,7%	1,0
Automobile Transport	9,8%	9,7%	0,0
Télécommunication	9,5%	8,6%	-0,9
Ets financiers-assurance	6,7%	7,0%	0,3
Culture et Loisirs	6,5%	5,7%	-0,8
Entretien	4,1%	4,6%	0,5
Edition	5,3%	4,5%	-0,7
Distribution-VAD	5,3%	4,3%	-1,0
Information Media	2,9%	3,2%	0,4
Pharmacie-Médecine	3,1%	3,2%	0,1
Boissons	2,0%	2,7%	0,7
Voyage-Tourisme	3,0%	2,6%	-0,4
Habillement - Accessoires Textiles	2,0%	1,7%	-0,3

Source – Yacast

c. Le marché de la publicité sur Internet

Comme en témoigne le graphique ci-après, Internet a connu une baisse un peu moins marquée que les autres grands médias de ses recettes publicitaires en France en 2009.

Evolution des recettes publicitaires 2008/2009



Source : IREP – France Pub 2009

Cependant la structure de marché publicitaire a évolué, passant d'un modèle basé sur le display à un modèle reposant sur la performance des sites.

d. Le marché publicitaire de la Presse

La presse représente toujours la part la plus importante des recettes publicitaires des grands médias avec 36,7 % des recettes soit 3,751 milliards d'euros. Cependant, c'est la presse qui a été le plus affectée en 2009 par le recul du marché publicitaire (-18,1%).

6.3 Évènements exceptionnels

Néant

6.4 Dépendances à l'égard des brevets ou des licences

Voir Chapitre IV paragraphe 4.4 et Chapitre XI paragraphe 6.1 : *Risques liés à la réglementation et aux autorisations d'émettre.*

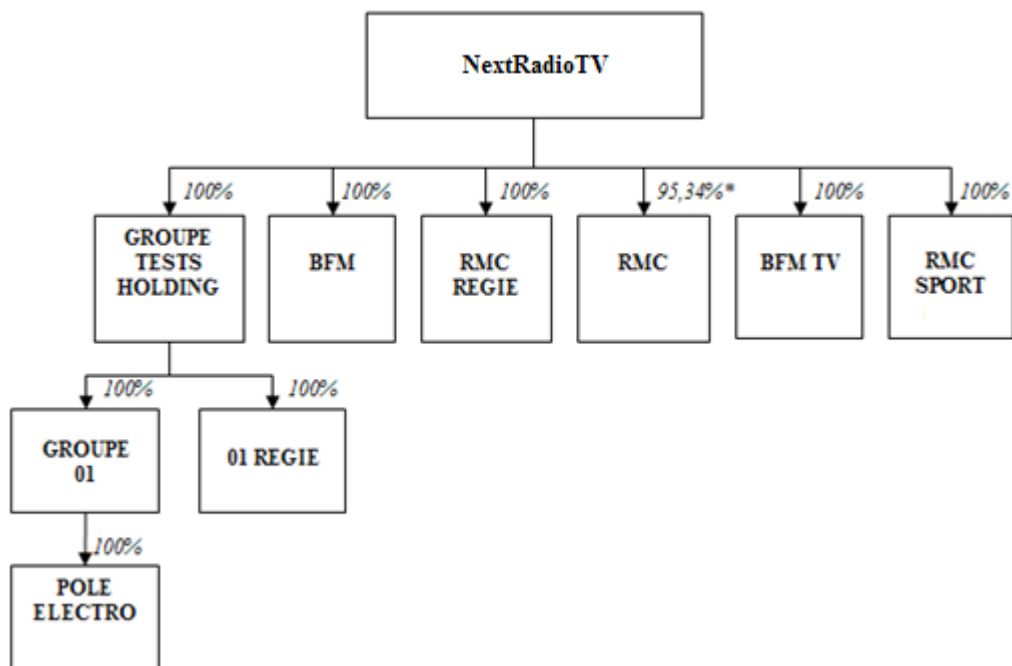
6.5 Position concurrentielle

Voir Chapitre IV paragraphe 4.1.2 et Chapitre VI paragraphe 6.1 : *Aperçu des activités.*

CHAPITRE VII ORGANIGRAMME

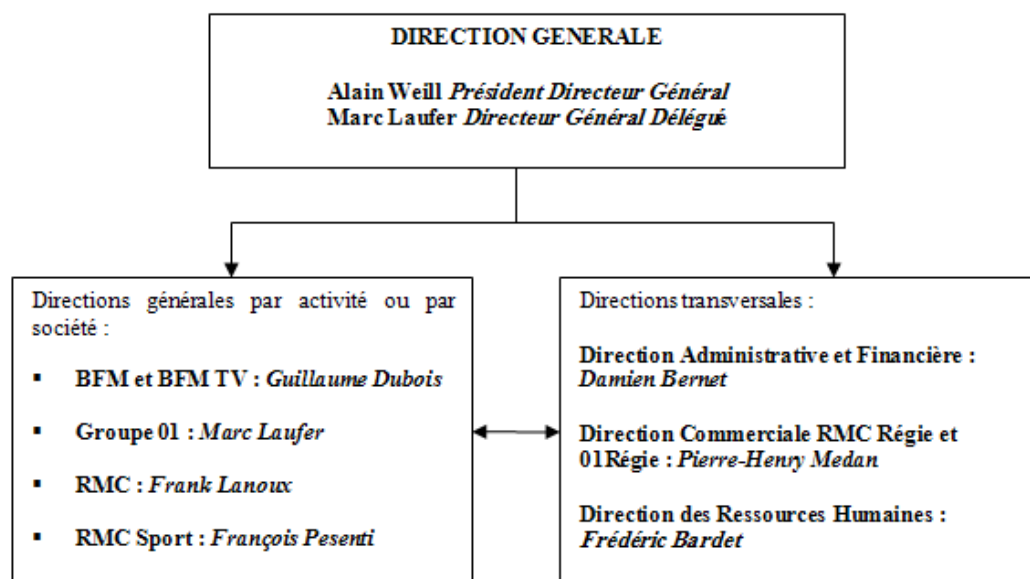
7.1 Structure juridique et opérationnelle du Groupe

Le schéma ci-après présente l'organigramme des filiales de la Société (avec indication du pourcentage de capital détenu et des droits de vote) à la date de dépôt du présent document de référence (Voir également le paragraphe 20.2 comptes annuels tableau des filiales et participation) :



* Le solde du capital est détenu par le Trésor Princier Monégasque

La structure organisationnelle du Groupe s'articule comme suit :



L'organisation du Groupe a été établie afin d'optimiser la structure globale de coûts tout en assurant une réactivité et une flexibilité stratégique importante de la Société dans son environnement concurrentiel.

7.2 Liste des Filiales du Groupe

Voir Chapitre VI – *Aperçu des activités* et Chapitre VII paragraphe 7.1 – *Structure juridique et opérationnelle du Groupe*.

Voir Chapitre XIV – *Organes d'administration, de direction et de surveillance*, pour les fonctions exercées par les dirigeants de la Société dans les filiales.

Voir Chapitre XIX – *Opérations avec des apparentés* ainsi que les tableaux « *Liste des filiales et participations* » et « *Entreprises liées* » figurant dans l'annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2009 en section 20.3, pour les flux financiers intra-groupe.

CHAPITRE VIII

PROPRIETE IMMOBILIERE, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 Propriété immobilière

Le Groupe ne détient pas d'immeubles en pleine propriété.

Les locaux utilisés par les sociétés du Groupe sont occupés au titre d'un bail commercial de sous-location portant sur un immeuble regroupant l'ensemble des sociétés du Groupe et des studios sur 6.196 m² au 12, rue d'Oradour sur Glane, dans le 15^{ème} arrondissement de Paris (voir pour plus de détails Chapitre XXII – Contrats importants). Le Groupe est, par ailleurs, locataire de bureaux en région, notamment à Montpellier pour accueillir une partie des collaborateurs de 01 Net.

Il n'existe aucun lien entre le bailleur de ces locaux et la Société ou l'un de ses dirigeants.

Le Groupe détient également un certain nombre d'immobilisations corporelles, constituées de studios, matériel technique, matériel informatique ou de bureau, installations diverses, pour un montant total net d'environ 5,6 millions d'euros au 31 décembre 2009.

S'agissant des immobilisations corporelles, voir Chapitre XX – informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats consolidés en section 20.1 du présent document de référence - note 8.3 figurant dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2009.

8.2 Impact environnemental

Aucune question environnementale n'influence l'utilisation par le Groupe de ses immobilisations corporelles.

CHAPITRE IX
EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DU GROUPE
AU 31 DECEMBRE 2009

Les commentaires et analyses ci-dessous se fondent sur les informations financières extraites des comptes consolidés du Groupe établis selon les normes comptables IFRS au 31 décembre 2009, 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007. L'évaluation de l'activité du Groupe doit être par ailleurs effectuée en tenant compte des informations contenues dans le Chapitre IV « Facteurs de risque » du document de référence et des informations financières contenues dans le Chapitre XX « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la société » notamment en section 20.1 du présent document de référence - note 9.4 « Information Sectorielle » figurant dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2009.

Les développements ci-après présentent les principaux agrégats du compte de résultat consolidé pour les comptes annuels au 31 décembre 2009, 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007 :

Compte de résultat IFRS (en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Chiffre d'affaires radio	59,1	57,1	54,3
Chiffre d'affaires télé	25,1	15,6	8,0
Chiffre d'affaires Groupe 01	36,4	41,3	31,0
Chiffre d'affaires activités diverses	2,1	1,6	0,7
Chiffre d'affaires activités cédées ou arrêtées		5,1	11,1
Chiffre d'affaires	122,7	120,7	105,1
Autres produits de l'activité	1,1	1,3	1,0
Subvention		0,0	0,2
Charges externes	-56,2	-56,0	-48,0
Impôts et taxes	-2,9	-2,8	-2,4
Charges de personnel	-57,7	-52,8	-47,1
Dotations aux amortissements	-2,2	-2,1	-2,0
Dotations nettes aux provisions	-1,3	-0,7	-0,5
Autres produits et charges d'exploitation			0,1
Résultat opérationnel courant	3,6	7,7	6,4
Autres produits et charges opérationnels	-8,2	0,4	-19,5
Résultat opérationnel	-4,5	8,1	-13,1
Produits de trésorerie et d'équivalents	0,2	0,2	0,3
Coût de l'endettement financier Brut	-3,8	-6,6	-4,1
Coût de l'endettement financier Net	-3,7	-6,4	-3,8
Autres produits et charges financiers			-0,1
Résultat net	-6,0	0,9	-11,7
dont part Groupe	-6,3	0,5	-12,1
dont intérêts minoritaires	0,4	0,4	0,3
Résultat de base par action	-0,34 €	0,04 €	-0,97 €
Résultat dilué par action	-0,37 €	0,04 €	-0,96 €

Concernant le Groupe 01, il convient de noter que ce groupe de sociétés ayant été acquis le 4 avril 2007, sa contribution aux données consolidées 2007 ne porte que sur une période de 9 mois d'activité du 1^{er} avril au 31 décembre 2007.

9.1 Chiffre d'affaires et autres produits

9.1.1 Chiffre d'affaires radio

Le chiffre d'affaires de l'activité radio du Groupe s'élève à 59,1 millions d'euros en progression de 3% par rapport à l'exercice 2008, surperformant ainsi le marché de la radio en France.

Malgré la crise du marché publicitaire du premier semestre, le chiffre d'affaires publicitaire de RMC progresse sur l'ensemble de l'année 2009, après une forte hausse au quatrième trimestre (+25%), réalisé dans un marché publicitaire mieux orienté. Ces performances sont soutenues par les bons niveaux d'audience enregistrés en 2009, notamment lors du sondage de novembre-décembre avec un nouveau record historique de 6,8% d'audience cumulée (source Médiamétrie 126 000 13 ans et +-5H/24H - LàV).

Malgré un premier semestre en recul prononcé compte tenu de la crise financière, BFM Radio a maintenu en 2009 un chiffre d'affaires annuel équivalent à celui enregistré en 2008, après un quatrième trimestre lui aussi en forte hausse (+14%).

9.1.2 Chiffre d'affaires télévision

Le chiffre d'affaires de l'activité télévision s'élève à 25,1 millions d'euros pour l'exercice 2009 et enregistre une progression de 61 % par rapport à l'exercice 2008.

Bénéficiant de son audience en forte progression, la croissance du chiffre d'affaires est restée soutenue pendant l'exercice, notamment au titre du quatrième trimestre pour lequel BFM TV a enregistré une progression de +69% de ses recettes publicitaires.

La chaîne affiche sur le dernier mois de l'année 2009, une part d'audience nationale de 0,7% (source Médiamétrie Médiamat-LàD 3H/27H - 4 ans et +).

9.1.3 Chiffre d'affaires Groupe 01

La crise structurelle de la presse magazine conjuguée à la poursuite de la dégradation des marchés publicitaires de la presse et du web ont directement affecté le chiffre d'affaires de Groupe 01 qui s'établit à 36,4 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 45,6 millions d'euros⁸ pour l'exercice précédent, à périmètre comparable. Le chiffre d'affaires de l'exercice 2009 a également été impacté par la rupture du contrat de commercialisation avec Yahoo ! en avril 2009 et par l'élargissement du périmètre du print avec l'acquisition des titres Volnay France en septembre 2009,

9.1.4 Chiffre d'affaires des Activités Diverses

Le chiffre d'affaires des Activités Diverses comprend les recettes publicitaires des sites internet du secteur audiovisuel du Groupe (rmc.fr, radiobfm.com et bfmtv.com) ainsi que le chiffre d'affaires externe de l'agence de presse sportive Rmc Sport. Il s'élève à 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2009.

9.1.5 Autres produits de l'activité

Ce poste est principalement constitué de la redevance de marque facturée au franchisé Radio Monte Carlo Italie pour l'utilisation des marques RMC, RMC2 et Radio Monte-Carlo.

⁸ Ce chiffre intègre les recettes 2008 du Pôle Electro qui figurent sur la ligne activités cédées ou à céder dans le compte de résultat IFRS.

9.2 Charges opérationnelles courantes

9.2.1 Charges opérationnelles courantes

Le tableau suivant détaille l'évolution des charges opérationnelles courantes qui ont enregistré une hausse en passant de 114,5 millions d'euros en 2008 à 120,3 millions d'euros pour l'exercice 2009. Cette augmentation s'explique pour partie par l'évolution des charges de personnel (effet année pleine sur 2009 des embauches réalisées fin 2008).

Charges opérationnelles courantes (en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008	Var 2009/2008	31.12.2007
Charges externes	-56,2	-56,0	0,4%	-48,0
Impôts et taxes	-2,9	-2,8	3,6%	-2,4
Charges de personnel	-57,7	-52,8	9,3%	-47,1
Dotations aux amortissements	-2,2	-2,1	4,8%	-2,0
Dotations aux provisions	-1,3	-0,7	85,7%	-0,5
Autres produits et charges d'exploitation				0,1
Total charges opérationnelles courantes	-120,3	-114,5	5,0%	-99,9
Chiffre d'affaires	122,7	120,7	1,7%	105,1
% charges opérationnelles courantes/chiffre d'affaires	98,0%	94,9%		95,1%

Les tableaux suivants détaillent l'évolution des charges opérationnelles courantes réparties par secteur d'activité :

a. Activité radio

Charges opérationnelles courantes activité radio (en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008	Var 2009/2008	31.12.2007
Charges externes	-20,8	-19,2	8,1%	-19,7
Impôts et taxes	-1,7	-1,8	-6,3%	-1,4
Charges de personnel	-20,1	-19,8	1,6%	-18,1
Dotations aux amortissements	-0,5	-0,7	-32,7%	-0,4
Dotations aux provisions	-0,4	0,0	-2600,0%	-0,6
Autres produits et charges d'exploitation				
Total charges opérationnelles courantes	-43,5	-41,7	4,4%	-40,2
Chiffre d'affaires (yc redevance de marque BFM/BFMTV en 2007)	59,1	57,1	3,5%	55,4
% charges opérationnelles courantes/chiffre d'affaires	73,6%	73,0%		72,5%

La progression des charges de personnel reste maîtrisée et s'élève à 0,3 million d'euros.

Les principaux postes inclus dans les charges externes de l'activité radio sont les suivants :

Charges externes activité radio (en million d'euros)	31.12.2009	31.12.2008	Var 2009/2008	31.12.2007
Audio et Diffusion	-7,2	-6,7	7,2%	-6,7
Redevances sur chiffre d'affaires	-1,3	-1,2	5,3%	-1,1
Consultants rédaction et antenne	-1,6	-1,8	-13,6%	-1,6
Promotion et Publicité	-1,7	-0,7	141,0%	-1,3
Etudes	-1,0	-0,6	61,7%	-0,7
Honoraires prestataires extérieures	-1,6	-1,3	22,7%	-1,9
Locations immobilières et mobilières	-1,3	-1,5	-15,3%	-1,7
Frais de déplacements, missions et réceptions	-1,2	-1,1	11,8%	-0,9
Frais de télécommunications	-0,9	-1,0	-6,5%	-1,3
Abonnements	-1,3	-1,3	0,3%	-1,2
Droits payés	-0,4	-0,2	75,5%	-0,3
Entretien, maintenance, petit matériel, fournitures administratives et assurances	-0,7	-0,3	120,0%	-0,5
Coût des opérations extérieures	-0,3	-1,8	-84,3%	-0,5
Autres charges	-0,5	0,3		0,1
Total charges externes	-20,8	-19,2	8,3%	-19,7

Les variations les plus significatives des postes de charges externes sont les suivantes :

Audio et Diffusion :

Ce poste enregistre une augmentation de 0,5 million d'euros liée aux nouveaux émetteurs FM mis en service au cours de l'année 2008 et facturés en 2009, améliorant ainsi la couverture du territoire par RMC.

Promotion et Publicité :

Ce poste enregistre une augmentation significative liée au développement en 2009 d'opérations spéciales événementielles avec des annonceurs. Ces opérations, en marge du chiffre d'affaires purement publicitaire, permettent de diversifier les types de revenus du Groupe.

Entretien, maintenance, petit matériel, fournitures administratives et assurances :

L'augmentation de 0,4 million d'euros constatée pour l'exercice 2009 correspond pour partie aux frais liés au début du réaménagement des bureaux du Groupe.

Coût des opérations extérieures :

Il n'y a pas eu d'évènement majeur couvert en 2009. La charge enregistrée en 2008 intégrait les coûts engagés pour le suivi d'évènements sportifs majeurs (Euro 2008, JO de Pékin, Tour de France) ainsi que des moyens spécifiquement alloués au suivi des élections municipales en France et de l'élection présidentielle aux Etats-Unis.

b. Activité télévision

Charges opérationnelles courantes activité télévision (en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008	Var 2009/2008	31.12.2007
Charges externes	-14,9	-12,2	22,5%	-10,3
Impôts et taxes	-0,8	-0,5	69,0%	-0,2
Charges de personnel	-17,6	-14,1	24,7%	-11,0
Dotations aux amortissements	-1,3	-1,1	18,2%	-1,1
Dotations aux provisions	-0,2	-0,1	100,0%	
Autres produits et charges d'exploitation				
Total charges opérationnelles courantes	-34,9	-28,0	24,5%	-22,5
Chiffre d'affaires	25,1	15,6		8,0
% charges opérationnelles courantes/chiffre d'affaires	139,0%	179,6%		282,9%

La progression des charges de personnel s'élève à 3,6 millions d'euros et s'explique par l'effet « année pleine » des embauches réalisées fin 2008.

Les principaux postes inclus dans les charges externes de l'activité télévision sont les suivants :

Charges externes Activité télévision (en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008	Var 2009/2008	31.12.2007
Audio et Diffusion	-5,5	-4,8	14,0%	-3,6
Redevances sur chiffre d'affaires	-0,4	-0,4	7,1%	-0,1
Consultants rédaction et antenne	-0,4	-0,2	151,3%	-0,1
Promotion et Publicité	-0,6	-0,2	186,5%	-0,3
Etudes	-0,4	-0,2	100,5%	-0,2
Honoraires prestataires extérieures	-0,8	-0,7	9,0%	-0,6
Locations immobilières et mobilières	-1,3	-1,2	5,9%	-1,2
Frais de déplacements, missions et réceptions	-1,5	-1,3	13,9%	-0,8
Frais de télécommunications	-0,2	-0,2	12,0%	-0,1
Abonnements et achats d'images-lives	-2,6	-2,5	4,8%	-1,1
Droits payés	-0,1	-0,1	-25,0%	-0,1
Entretien, maintenance, petit matériel, fournitures administratives et assurances	-0,7	-0,4	63,0%	-0,6
Coût des opérations extérieures				-0,1
Redevance de marque				-1,1
Autres charges	-0,6			-0,2
Total charges externes	-14,9	-12,2	22,0%	-10,3

Les principales variations des postes de charges externes sont les suivantes :

Frais de diffusion des programmes :

La progression est corrélée à celle de la couverture du réseau TNT dans son ensemble. Les zones géographiques couvertes ayant progressé entre 2009 et 2008, les coûts de diffusion suivent la même évolution.

Promotion et Publicité :

Ce poste enregistre une augmentation significative liée au développement en 2009 d'opérations spéciales événementielles avec des annonceurs.

Entretien, maintenance, petit matériel, fournitures administratives et assurances :

L'augmentation de ce poste est corrélée à l'augmentation des effectifs qui a généré pour l'exercice 2009, une utilisation en année pleine de matériel et fournitures. Par ailleurs, ce poste intègre également les frais liés au réaménagement du plateau de travail de BFM TV.

c. Activités Groupe 01

Charges opérationnelles courantes Groupe 01 (en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008	Var 2009/2008
Charges externes	-20,2	-22,9	-11,8%
Impôts et taxes	-0,4	-0,4	
Charges de personnel	-17,7	-18,7	-5,7%
Dotations aux amortissements	-0,3	-0,3	0,3%
Dotations aux provisions	-0,7	-0,6	24,1%
Autres produits et charges d'exploitation			
Total charges opérationnelles courantes	-39,2	-42,8	-8,5%
Chiffre d'affaires	36,4	45,6	-20,2%
% charges opérationnelles courantes/chiffre d'affaires	107,7%	93,9%	

La forte baisse des charges externes de Groupe 01 (-2 millions d'euros) reflète les effets des mesures de rationalisation prises à la fin du premier semestre 2009, notamment la réduction de la diffusion de 01 Informatique lorsqu'elle était réalisée dans des conditions non rentables pour le Groupe.

La réduction des charges de personnel (-1 million d'euros) provient de la réduction des effectifs liée à la restructuration opérée à la fin du premier semestre 2009 (Voir Chapitre XVII).

9.2.2 *Impôts, taxes et versements assimilés*

Au niveau consolidé, le poste enregistre une progression de 0,1 million d'euros correspondant essentiellement à l'augmentation des taxes assises sur les salaires. Par ailleurs, ce poste intègre également, à compter de 2009, la nouvelle taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision (art 302 bis KG du CGI). (Voir Chapitre IV)

9.2.3 *Charges de personnel*

Voir 9.2.1.

9.3 Résultat opérationnel courant

Les tableaux suivants présentent le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant du Groupe concernant les exercices 2009, 2008 et 2007, ventilés par secteur d'activité.

Les éléments concernant Groupe 01 (activités Internet et Presse) ne concernent pour 2007, que la période allant du 1^{er} avril 2007 (date du rachat du Groupe 01) au 31 décembre 2007.

Activité radio (en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Chiffre d'affaires (y/c redevance de marque en 2007)	59,1	57,1	55,4
Résultat opérationnel courant	16,6	16,7	16,4
<i>Résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires</i>	<i>28,1%</i>	<i>29,2%</i>	<i>29,6%</i>
+ dotations aux amortissements	0,5	0,7	0,4
+ charges d'actions gratuites	0,4	0,3	0,6
EBITDA ajusté	17,6	17,8	17,3
<i>EBITDA ajusté/chiffre d'affaires</i>	<i>29,8%</i>	<i>31,2%</i>	<i>31,2%</i>
Activité télévision (en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Chiffre d'affaires	25,1	15,6	8,0
Résultat opérationnel courant	-9,8	-12,4	-14,4
<i>Résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires</i>	<i>-39,0%</i>	<i>-79,5%</i>	<i>-180,0%</i>
+ dotations aux amortissements	1,3	1,1	1,1
+ charges d'actions gratuites	0,2	0,2	0,2
EBITDA ajusté	-8,3	-11,1	-13,1
<i>EBITDA ajusté/chiffre d'affaires</i>	<i>-33,1%</i>	<i>-71,2%</i>	<i>-163,8%</i>
Activité Groupe 01 (en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Chiffre d'affaires	36,4	41,3	31,0
Résultat opérationnel courant	-2,8	2,8	3,8
<i>Résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires</i>	<i>-7,7%</i>	<i>6,8%</i>	<i>12,3%</i>
+ dotations aux amortissements	0,3	0,3	0,6
+ charges d'actions gratuites	0,3	0,4	0,3
EBITDA ajusté	-2,3	3,6	4,6
<i>EBITDA ajusté/chiffre d'affaires</i>	<i>-6,3%</i>	<i>8,7%</i>	<i>14,8%</i>

Pour l'ensemble du Groupe, le résultat opérationnel courant 2009 ressort à 4,5m€, en recul par rapport à 2008 (8,6m€). L'EBITDA ajusté du Groupe (Résultat opérationnel courant avant amortissements et charges d'actions gratuites) passe de 10,7m€ à 6,6m€.

Cette dégradation s'explique essentiellement par les difficultés de la filiale GROUPE 01 au premier semestre 2009, affectée par la crise de la presse et l'arrêt du contrat Yahoo !

- (i) Le succès du modèle RMC a fortement contribué au maintien des performances financières du Pôle Radio, malgré un marché publicitaire difficile. Le résultat opérationnel courant ressort à 16,6m€ en 2009, contre 16,7m€ en 2008. L'EBITDA ajusté passe de 17,8m€ à 17,6m€.
- (ii) Confirmant l'inflexion amorcée l'année dernière, les pertes opérationnelles de BFM TV continuent de baisser ; son résultat opérationnel courant de BFM TV est de -9,8 millions d'euros contre -12,4 millions d'euros pour l'exercice précédent. Après retraitement des amortissements pour 1,3 millions d'euros et d'une charge de 0,2 million d'euros relative aux actions gratuites, l'EBITDA ajusté de BFM TV ressort à -8,3 millions d'euros contre 11,1 millions d'euros en 2008.
- (iii) Dans un contexte de crise du marché de la presse magazine et du marché publicitaire, le Groupe 01 enregistre une perte opérationnelle courante de -2,8 millions d'euros au titre de l'exercice 2009.

Après retraitement des amortissements pour 0,3 millions d'euros et d'une charge d'actions gratuites de 0,3 million d'euros, l'EBITDA ajusté de Groupe 01 ressort à -2,3 millions d'euros.

- (iv) Le résultat opérationnel courant dégagé par les Activités Diverses s'élève à -0,4 million d'euros au 31 décembre 2009.

Les Activités Diverses recouvrent essentiellement les sites internet des deux radios et de la TV ainsi que l'activité externe de l'agence de presse RMC Sport.

9.4 Autres éléments de résultat

9.4.1 Autres charges et produits opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à -8,2 millions d'euros au 31 décembre 2009 et se décomposent de la manière suivante :

Charges de restructuration Groupe 01	-5,6 millions d'euros
Provision nette de restructuration Groupe 01	-1,0 million d'euros
Charges de restructuration Groupe NextRadioTV (y/c charge liée à la renégociation du contrat ondes longues de RMC pour 1 million d'euros)	-1,2 million d'euros
Provision pour litiges	-0,4 millions d'euros

9.4.2 Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net s'élève à -3,7 millions d'euros pour l'exercice 2009, en forte diminution par rapport à l'exercice précédent. Pour rappel, l'exercice 2008 avait enregistré la prise en charge d'éléments non récurrents liés au remboursement du crédit syndiqué et la valorisation au passif des contrats de swap.

Le coût de l'endettement financier se décompose de la manière suivante :

Charges :

Éléments cash :

- Intérêts sur OBSAAR	- 2,1 millions d'euros
- Intérêts sur contrats de location-financement	- 0,4 million d'euros
- Agios bancaires et autres frais financiers	- 0,1 million d'euros

Éléments non cash :

- Intérêts sur OBSAAR	- 1,2 million d'euros
-----------------------	-----------------------

Produits :

Éléments cash :

- Plus-values sur cession de VMP et autres intérêts	0,2 million d'euros
---	---------------------

9.4.3 Charge d'impôts

Au 31 décembre 2009, un produit d'impôts de 2,2 millions d'euros est constaté par rapport à une charge d'impôt de -0,8 million d'euros pour l'exercice précédent.

9.4.4 Résultat net

Le résultat net de l'exercice s'établit à -6,0 millions d'euros, contre un bénéfice de 0,9 million d'euros pour l'exercice 2008.

Les intérêts minoritaires sont affectés au Trésor Princier Monégasque, actionnaire minoritaire de RMC à hauteur de 4,66% au 31 décembre 2009.

9.5 Analyse des flux de trésorerie

Flux de trésorerie (en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	4,7	10,9	-6,4
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-3,7	11,3	-34,7
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	13,8	-28,1	42,7
Variation de trésorerie	14,8	-6,0	1,7

9.5.1 Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles dégagent un excédent de 4,7 millions d'euros pour l'exercice 2009 à comparer à l'excédent dégagé au titre de l'exercice précédent de 10,9 millions d'euros.

La variation du flux s'explique essentiellement par la diminution du résultat opérationnel.

Retraite du coût de l'endettement financier et du produit d'impôt, la Capacité d'autofinancement de l'exercice 2009 s'établit à -1,7 million d'euros.

Le besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'exploitation est négatif pour l'exercice 2009 et s'établit à -13,5 millions d'euros contre -7,1 millions d'euros pour l'exercice précédent. La variation positive du besoin en fonds de roulement de 6,4 millions d'euros provient notamment de l'amélioration du délai de règlement clients.

9.5.2 Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement

Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement dégagent un besoin de 3,7 millions d'euros pour l'exercice 2009, à comparer avec un excédent de 11,3 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2009 ont concerné des immobilisations corporelles pour 1,6 million d'euros et des immobilisations incorporelles pour 2,2 millions d'euros (reprise du fonds de commerce des titres de presse Volnay).

Pour rappel, l'excédent dégagé en 2008 provenait essentiellement de la cession de la filiale Cadres On Line et du pôle Arts Graphiques.

9.5.3 Flux de trésorerie provenant des activités de financement

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement dégagent un excédent de 13,8 millions d'euros. Cet excédent se décompose de la manière suivante :

Produit net de l'augmentation de capital de septembre 2009	+ 18,7 millions d'euros
Variation des passifs à long terme	- 1,2 million d'euros
Intérêts net versés	- 2,6 millions d'euros
Programme de rachat d'actions	- 1,1 million d'euros

9.6 Perspectives

Voir Chapitre XII – Perspectives et tendances.

9.7 Facteurs de nature gouvernementale pouvant influencer sensiblement les opérations du Groupe

Le Groupe exerçant son activité notamment dans le secteur de l'audiovisuel (radio et télévision), il est soumis à la Loi sur l'Audiovisuel de 1986 modifiée.

Voir également, Chapitre IV – Facteurs de risques, paragraphes 4.4 et 4.5.

9.8 Examen des comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2009

Les comptes annuels ont été établis suivant les mêmes méthodes que l'exercice précédent et selon les principes comptables généralement applicables en France.

Compte tenu de son statut de holding, la Société n'a pas spécifiquement d'activité commerciale et les flux movimentant les comptes proviennent principalement d'une part, de la mutualisation des moyens communs mis à disposition des filiales de la Société et, d'autre part, des refacturations y afférent. Les charges d'exploitation sont refacturées en fonction de clés de répartition analytiques aux différentes filiales de la Société. Le résultat d'exploitation est négatif pour -0,06 million d'euros

Le total des charges d'exploitation en 2009 s'élève à 6,6 millions d'euros contre 8,7 millions d'euros en 2008. Pour rappel, le total des charges d'exploitation de l'exercice 2008 intégrait d'une part, la charge liée aux frais d'émission de l'emprunt obligataire OBSAAR pour un total de 1,3 million d'euros et d'autre part, la charge liée aux plans d'attributions des actions gratuites pour un total de 1 million d'euros.

Après prise en compte d'un résultat financier de 11,7 millions d'euros (composé essentiellement des dividendes versés par les filiales RMC et Business FM pour 9,6 millions d'euros, et des intérêts versés par la Société sur ses dettes financières), d'un résultat exceptionnel négatif de -15,3 millions composé essentiellement de l'abandon partiel de compte courant consenti par la Société au profit de sa filiale Groupe Tests Holding pour 15 millions d'euros et d'un produit d'impôt dans le cadre de l'intégration fiscale de 4,1 millions d'euros, le résultat net de l'exercice 2009 ressort positif à 0,4 million d'euros.

Conformément à l'article L441-6-1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition au 31 décembre 2009 du solde des dettes de la société à l'égard des fournisseurs (hors factures intragroupes) par date d'échéance :

<u>Délais fournisseurs</u>	<u>Solde fournisseurs</u>
Non échu	1 232 619 Euros
Moins de 60 jours	165 531 Euros
De 60 à 150 jours	45 733 Euros
Plus de 150 jours	68 089 Euros
Total	1 511 972 Euros

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'assemblée générale annuelle que le résultat net de l'exercice, soit 416.642 Euros, soit affecté comme suit :

1. Origines du résultat à affecter

- solde du report à nouveau	54.548.355,42 €
- résultat de l'exercice	<u>416.642,17 €</u>
TOTAL	54.964.997,59 €

2. Affectation du bénéfice distribuable

- distribution d'un dividende de 0,20 euros par action*	3.335.824,80 €
- dotation à la réserve légale	10.264,00 €
- report du solde en à nouveau	<u>51.618.908,20 €</u>
TOTAL	54.964.997,00 €

*Montant global maximum

Le Conseil propose la distribution, au titre de l'exercice 2009, d'un dividende de 0,20 € par action composant le capital social de la Société à la date de mise en distribution et y ayant droit du fait de leur date d'entrée en jouissance, correspondant (sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 mars 2010) à un montant global maximum de 3.335.824,80 €.

Le conseil d'Administration du 7 avril 2010 a proposé une date de mise en paiement à compter du 1er juillet 2010.

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des 3 derniers exercices.

9.9 Evolution du cours de bourse

Le titre NEXTRADIOTV est coté sur le marché Euronext Paris (compartiment B); code ISIN : FR0010240994

Transactions intervenues depuis le 1er janvier 2009

Période	Cours extrême en Euros		Dernier cours de clôture du mois	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés en m€	Capitalisation boursière en m€
	cours le + haut	cours le + bas				
2009						
janvier-09	11,80 €	10,01 €	10,44	93 712	1,01	147,34
février-09	10,44 €	8,25 €	8,95	144 865	1,40	126,31
mars-09	9,90 €	8,00 €	9,60	162 482	1,50	135,49
avril-09	13,00 €	9,55 €	12,00	215 471	2,24	169,36
mai-09	12,40 €	11,10 €	11,60	52 246	0,62	163,71
juin-09	11,60 €	10,35 €	10,85	60 383	0,67	153,13
juillet-09	11,30 €	9,85 €	10,25	78 971	0,81	144,66
août-09	13,70 €	9,70 €	13,70	196 346	2,11	193,35
septembre-09	14,97 €	12,70 €	14,00	181 704	2,48	233,51
octobre-09	15,00 €	13,55 €	14,58	240 629	3,48	243,18
novembre-09	14,39 €	12,50 €	12,85	95 839	1,28	214,33
décembre-09	14,73 €	11,80 €	14,00	120 812	1,53	233,51
2010						
janvier-10	14,93 €	13,85 €	14,70	122 927	1,78	245,18
février-10	14,88 €	13,31 €	13,40	43 319	0,62	223,50
mars-10	15,90 €	13,30 €	15,40	132 810	2,02	256,86

CHAPITRE X

TRESORERIE ET CAPITAUX

Voir Chapitre XX, paragraphe 20.1 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société, tableaux de variation des capitaux propres et tableau consolidé des flux de trésorerie ; voir également Chapitre IV, paragraphes 4.6.2 – Risque de liquidité et 4.6.3 – Risques de taux d'intérêt et Chapitre IX, paragraphe 9.5 – Analyse des flux de trésorerie.

10.1 Informations sur les capitaux de la Société

Voir Chapitre XX, paragraphe 20.1 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société, tableau de variation des capitaux propres et tableau consolidé des flux de trésorerie.

10.2 Sources et montant des flux de trésorerie de la Société

Voir Chapitre IX, paragraphe 9.5 – Analyse des flux de trésorerie et Chapitre XX, paragraphe 20.1 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société, tableau consolidé des flux de trésorerie. Voir également Chapitre IV, paragraphe 4.6.2. – Risque de liquidité.

10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement

Voir Chapitre IV, paragraphe 4.6.2. – Risque de liquidité et risque de taux d'intérêt.

10.4 Informations sur les restrictions à l'utilisation de capitaux pouvant influencer sensiblement sur les opérations du Groupe

Néant.

10.5 Informations concernant les sources de financement attendues pour honorer les engagements visés aux sections 5.2. et 8.1

A la date de dépôt du présent document de référence, les organes de direction n'ont pris aucun engagement pour des investissements significatifs à venir liés à la croissance externe du Groupe ou pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles.

CHAPITRE XI

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe mène actuellement un projet de recherche et développement, pour la conception et le développement de solutions innovantes et à la pointe de la technologie pour ses sites Internet.

Le Groupe ne détient aucun brevet et n'exploite aucune licence de marque significative pour son activité. Le Groupe estime ne pas être en état de dépendance vis-à-vis de brevets ou licences qui seraient détenus par des tiers.

S'agissant des immobilisations incorporelles et notamment des licences, voir Chapitre XX – informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats consolidés en section 20.1 du présent document de référence - note 8.2 figurant dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2009.

CHAPITRE XII

PERSPECTIVES ET TENDANCES

Le présent chapitre a pour objet de présenter les perspectives de développement du Groupe, à court et moyen terme. Ce chapitre vient compléter les informations données dans le chapitre VI « Aperçu des activités ».

12.1 Perspectives radio

Le lancement de la Radio Numérique Terrestre a pris du retard du fait notamment des interrogations sur le choix de la norme de diffusion et des coûts qui y sont associés. Aucun calendrier précis de son lancement n'est aujourd'hui défini.

a) RMC

RMC devrait bénéficier de relais de croissance du chiffre d'affaires avec l'ouverture prochaine du marché des paris sportifs en ligne et la Coupe du Monde de Football. En parallèle, le Groupe maintiendra ses efforts afin de maîtriser le niveau des charges de ses activités historiques.

Le Groupe considère que l'audience de RMC n'a pas encore atteint son niveau maximal. Après avoir réussi la reconquête de ses auditeurs dans le Sud de la France, périmètre historique de la station, RMC dispose encore aujourd'hui d'une marge importante de progression dans le Nord de la France sur la base de son parc actuel de fréquences.

RMC, totalement absente des régions Alsace et Lorraine devrait se voir attribuer de nouvelles fréquences à l'issue de l'appel à candidatures lancé par le CSA en 2010 sur ces régions.

b) BFM

Le Groupe envisage d'ici fin 2010, en s'appuyant sur son savoir faire, de lancer une version filmée de la radio BFM sous le nom de BFM Business afin d'occuper le créneau de l'information boursière à la télévision laissé totalement vacant depuis l'arrêt de la version française de Bloomberg.

Le développement de ce projet devrait permettre moyennant un investissement mesuré en termes financiers, de générer de nouvelles recettes publicitaires et de conquérir de nouveaux annonceurs.

Ce projet permettrait également d'ancrer le positionnement de BFM devenue BFM Business comme 1^{ère} marque d'information économique multi-supports.

12.2 Perspectives télévision

a) BFM TV

L'audience de BFM TV continue de progresser dans le contexte favorable du développement des chaînes de la TNT. Avec l'extinction de l'analogique prévue pour fin 2011, l'ensemble des foyers pourra recevoir la TNT ce qui devrait se traduire par un accroissement de l'audience de BFM TV.

Malgré un marché publicitaire toujours difficile, le chiffre d'affaires de BFM TV s'inscrit dans une croissance forte. A terme, l'objectif est d'atteindre pour BFM TV une rentabilité proche de celle de la Radio.

Néanmoins, les investissements importants consacrés au passage à la télévision de haute définition (de l'ordre de 3 m€) impacteront à court terme le résultat opérationnel de BFM TV.

A partir du printemps 2010, BFM TV sera en effet la première chaîne d'information à être diffusée en Haute Définition et en 16/9e sur l'ADSL, puis sur le câble et le satellite.

b) Télévision Mobile Personnelle (TMP)

L'annonce en avril 2010 d'un partenariat entre TDF et Virgin Mobile permet d'envisager d'ici la fin 2011 le lancement commercial de la TMP.

12.3 Perspectives Groupe 01

Dans un contexte toujours délicat pour la publicité, en particulier pour la presse magazine high tech, Groupe 01 a mis en place un plan d'action afin de revenir à la rentabilité opérationnelle en 2010.

Ainsi, après le lancement réussi de la nouvelle formule de 01 Informatique, qui cible les décideurs, Groupe 01 prévoit d'arrêter en juin 2010, la diffusion des magazines SVM et PC Expert afin de se concentrer sur la relance du mensuel l'Ordinateur Individuel sous une nouvelle formule, dès septembre 2010, qui en fera le mensuel de référence de l'information grand public sur les nouvelles technologies.

Cette réorganisation devrait se limiter à la suppression de 6 postes.

La plate-forme 01 Net devrait lui permettre de renforcer son leadership sur le téléchargement de logiciels et déployer de nouveaux services (intermédiation, e-commerce, bases de données) afin de s'affranchir d'un modèle purement média. L'activité Print est réorganisée et préparée pour le lancement de versions digitales avec l'arrivée des tablettes.

12.4 Tendances des différentes activités du Groupe

a) Chiffre d'affaires



CA du premier trimestre 2010

Chiffre d'affaires du Groupe de 30,7M€ en progression de 10%
Perspectives favorables pour le premier semestre 2010

En M€	31-mars-10	31-mars-09	Variation	
Radio	13,6	12,5	1,1	9%
TV	8,1	5,6	2,5	45%
Groupe 01 ⁽¹⁾	8,1	9,0	(0,9)	(10%)
Autres activités	0,6	0,6		
CA du Groupe	30,4	27,7	2,7	10%
Autres produits de l'activité	0,3	0,3		
Total CA et autres produits	30,7	28,0	2,7	10%

(1) Chiffre d'affaires Abonnements Presse retraité des commissions collecteurs (impact de -0,7M€ en 2009)

RADIO : Surperformance par rapport au marché : chiffre d'affaires en forte hausse (+9%)

Dans un marché publicitaire radio stable, le pôle Radio du Groupe, tiré vers le haut par RMC, enregistre une progression de 9% de son chiffre d'affaires, surperformant ainsi très largement le marché.

L'activité devrait rester orientée à la hausse au deuxième trimestre 2010 pour RMC, grâce à la couverture de la Coupe du Monde de Football. L'ouverture du marché des paris en ligne, prévue au mois de juin 2010, permet d'envisager favorablement la fin de l'année 2010.

Dans un contexte difficile pour la publicité financière, le chiffre d'affaires publicitaire de BFM Radio reste stable par rapport à 2009, en attendant le lancement de sa version TV, programmée pour la fin de l'année 2010.

BFM TV : Un chiffre d'affaires publicitaire en hausse de 50%

Capitalisant sur la progression continue de son audience, le chiffre d'affaires de BFM TV, première chaîne d'information de France, a progressé de 45% au premier trimestre 2010, grâce à une croissance des recettes publicitaires de 50%. Les autres activités du pôle TV (ventes d'images, production) ont progressé plus faiblement.

En mars, BFM TV a enregistré un EBITDA positif de plus de 200K€. Cette performance encourageante devrait permettre d'atteindre l'équilibre en EBITDA sur la période mars – juin.

Groupe 01 : Bonnes perspectives au deuxième trimestre

Le chiffre d'affaires de l'activité Print s'est stabilisé au premier trimestre. Comme attendu, le chiffre d'affaires de 01 Net a baissé en raison de l'arrêt du minimum garanti Yahoo! fin mars 2009.

L'activité est mieux orientée depuis mars, grâce notamment à une tendance favorable de nos performances publicitaires, tant sur le Print que sur 01 Net. Le plan d'action mis en place en début d'année pour accroître les 4 principales sources de revenus de 01 Net (publicité, téléchargement payant, conférences et affiliation) devrait produire ses premiers effets au second semestre 2010.

NextRadioTV: ISIN Code: FR0010240964

12, rue d'Oradour-sur-Glane - 75015 Paris

Assemblée Générale :

Chiffre d'affaires T2 et résultats semestriels S1 2010 :

Memo: NXYV

20 mai 2010

26 juillet 2010

Information financière: Miro LALFER (DG) / Damien BERNET (DAF)

01 71 19 13 30 / 12 99 - fax : 01 71 19 12 90

comf@nextradio.tv.fr

b) Liquidité du Groupe

Le 9 février 2010, les moyens suivants ont été retirés au contrat de liquidité confié par la société NextRadioTV à la société EXANE BNP PARIBAS :

12.000 titres NextRadioTV ;
100.000 € en SICAV monétaires et disponibilités.

Il est rappelé que lors du bilan précédent arrêté au 31 décembre 2009, les moyens suivants figuraient au contrat de liquidité :

24.313 titres NextRadioTV ;
306.608 € en SICAV monétaires et disponibilités.

CHAPITRE XIII

PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Le Groupe n'a pas fait de prévisions, sauf en ce qui concerne la télévision.

Lors de son introduction en bourse, le Groupe a, pour la télévision, annoncé des prévisions qui figurent à la section 11.3 (Plan d'affaires BFM TV) de la note d'opération visée le 26 septembre 2005 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 05-689 et qui a fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes figurant à la section 11.4 de cette note d'opération.

S'agissant de BFM TV, certaines hypothèses retenues par le Groupe en 2005 peuvent, à nouveau, être réitérées à ce jour. Il en est ainsi de l'équilibre opérationnel de la chaîne en 2010. De même, concernant la part de marché, l'objectif reste d'atteindre et de dépasser 1% de part de marché de la télévision nationale en part d'audience globale à moyen terme. Enfin, la trésorerie dégagée par les activités autres que la télévision devrait continuer de permettre au Groupe d'assurer le financement de BFM TV. Le niveau des charges opérationnelles, en augmentation en 2009, reste et restera corrélé à la montée en puissance des recettes publicitaires de BFM TV d'une part et adapté au développement du marché de la TNT d'autre part.

CHAPITRE XIV
ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

14.1 Membres du conseil d'administration

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	Alain Weill (Président du conseil d'administration et directeur général) 12 rue d'Oradour-sur-Glane 75015 – Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Président-Directeur Général
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Néant
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé :</i>	Président délégué de RMC Président de BFM Président (représentant légal de la Société) de RMC Régie Président de BFM TV Président de RMC Sport Président de Groupe Tests Holding Président de GROUPE 01 Président de 01 Régie Président de Pôle Electro Président d'INTERNEXT (mandat exercé jusqu'au 8 mai 2009) Gérant de GT Labs (mandat exercé jusqu'au 10 mai 2009)
<i>Autres mandats et fonctions exercés en-dehors du Groupe :</i>	Président de NEWS PARTICIPATIONS Président de WMC Président de LA TRIBUNE HOLDING Président de LA TRIBUNE REGIE Président de TRIBUNE DESFOSSÉS Président de PARIS PORTAGE Administrateur d'Iliad Représentant permanent de RMC au conseil d'administration de Médiamétrie SA Fondateur et secrétaire du Bureau de la Radio
<i>Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années :</i>	Néant

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	WMC SAS (Administrateur), dont le représentant permanent est Marc Laufer (Directeur général délégué) 12 rue d'Oradour sur Glane 75015 – Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Directeur général délégué jusqu'en septembre 2006 et à nouveau depuis le 16 mars 2007
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Néant
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé :</i>	Directeur général de BFM Administrateur délégué de RMC Directeur général de RMC Régie Directeur général de BFM TV Directeur général de RMC Sport Directeur général de Groupe Tests Holding Directeur général de GROUPE 01 Directeur général de 01 Régie Directeur Général de Pôle Electro Gérant d'Atelier Desfossés Directeur Général d'INTERNEXT (mandat exercé jusqu'au 8 mai 2009) Gérant d'Imprimerie Desfossés (mandat exercé jusqu'au 6 février 2009)
<i>Autres mandats et fonctions exercés en-dehors du Groupe :</i>	Directeur général de LA TRIBUNE HOLDING Directeur général de LA TRIBUNE REGIE Directeur général de TRIBUNE DESFOSES Directeur Général de PARIS PORTAGE
<i>Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années :</i>	Directeur Général de Noos de septembre 2006 à février 2007

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	Alain Blanc-Brude (Administrateur) 49 avenue Hoche 75008 Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Administrateur
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Président Administrateur Délégué d'APEF Advisory Company
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé :</i>	Représentant permanent de NextRadioTV au conseil d'administration de RMC
<i>Autres mandats et fonctions exercés en-dehors du Groupe :</i>	Administrateur de Mecatherm SA Administrateur de Loxam SA Membre et Président du conseil de surveillance d'Alpha Associés Conseil SAS Gérant de FINAB SC Gérant MONAB SC Représentant d'APEF Advisory Company au Conseil d'administration de Lanchester SA Représentant d'APEF Advisory Company au Conseil de gérance de Metallum Holding SA
<i>Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années :</i>	Alpha Associés Conseil, Président Alpha Bobby BV, Membre du "Board of directors" Créations Nelson SAS, Membre du conseil de surveillance Materis Holding Luxembourg SA, Administrateur Protegys (ex Protegys Groups), Administrateur Terana SAS, Membre du conseil stratégique Administrateur de BFM Représentant permanent de NextRadioTV au conseil d'administration de GROUPE 01 Représentant d'APEF Advisory Company au Conseil de gérance de FADORE SARL Membre du conseil de surveillance de Cegelec Holding SAS Cadres-on-Line, représentant permanent de NextRadioTV au Conseil d'Administration Lanchester SA, représentant de APEF Advisory Company au Conseil d'Administration Société d'Investissement S3 SAS, membre du Conseil d'Administration.

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	Nicolas Ver Hulst (Administrateur) 49 avenue Hoche 75008 Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Administrateur
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Président d'Alpha Associés Conseil
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé :</i>	Néant
<i>Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :</i>	Membre du "Board of directors" d'Alpha Radio BV Directeur général de Glacies Holing SAS ; Président du Conseil de Surveillance de Groupe Babilou SAS Administrateur de Mecatherm SA Membre du "Board of directors" de Proteas BV Membre du Comité stratégique de Frial SAS Membre du comité stratégique de Metallum Holding SA Gérant de Northstar SC Gérant d'Orion SC Membre du <i>Board of directors</i> de Taitbout Antibes BV
<i>Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années :</i>	Alpha Bobby BV, Membre du "Board of directors" Amadeus Media, Gérant Créations Nelson, Membre du conseil de surveillance Créatifs Groupe, Membre du conseil de surveillance FICORB (<i>anciennement REP HOLDING</i>), Membre du Conseil de Surveillance Financière KFP, Président et membre du Conseil Stratégique Hôtelière Dominique Eiffel, Co-gérant Jost Werke, Membre du "Beirat" KPI, Membre et président du conseil de surveillance Nelson Finances, Membre et Président du conseil stratégique Neuf Télécom (ex Louis Dreyfus Communications), Administrateur NVH Investissements, Gérant RMC, Représentant permanent de Northstar au Conseil d'Administration Technisch Handelskantoor Broekman BV, membre du « Supervisory board » Lanchester SA, administrateur Oranje NassauGroep, membre du « Supervisory board » Wool&Cotton Company SA, Administrateur

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	Isabelle Weill (Administrateur), épouse de M. Alain Weill 12 rue d'Oradour sur Glane 75015 – Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Administrateur
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Président de l'Association RMC/BFM
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé :</i>	Néant
<i>Autres mandats et fonctions exercés En-dehors du Groupe :</i>	Néant
<i>Autres mandats significatifs exercés Au cours des cinq dernières années :</i>	Néant

A la date de dépôt du présent document de référence, à la connaissance de la Société, aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'a fait l'objet de condamnation pour fraude, d'incrimination ou de sanction publique officielle, ni n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, au cours des cinq dernières années.

En outre, aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'a été empêché par un tribunal d'agir en cette qualité auprès d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Hormis Alain et Isabelle Weill, aucun des autres membres du Conseil d'Administration n'a de liens de parenté.

14.2 Expérience des organes de direction et d'administration

Alain Weill a fondé la Société fin 2000 et a occupé depuis sa création le poste de président du directoire jusqu'en octobre 2005, et depuis lors celui de président-directeur général. Il a réalisé la majeure partie de sa carrière dans l'audiovisuel, principalement au sein du groupe NRJ. Entre 1990 et 1992, il a assuré la présidence de la radio M40 devenue par la suite RTL2. De 1992 à 2000, il a occupé les fonctions de directeur général puis vice-président directeur général du groupe NRJ. En tant que président-directeur général, Alain Weill détermine les orientations stratégiques du Groupe, le reformatage des stations et les perspectives de développement. Il entretient également des relations régulières avec les tiers, notamment le CSA et les actionnaires.

Marc Laufer a rejoint le Groupe en octobre 2001 et a été membre du directoire de la Société, jusqu'en octobre 2005 et depuis, directeur général délégué et représentant permanent de WMC SAS au conseil d'administration. Il a passé 10 ans (1990-2000) dans le groupe NRJ, notamment aux postes de directeur du réseau et secrétaire général. Parallèlement, il a été directeur général de Radio Nostalgie et cogérant de Rire & Chansons. De 2000 à 2001, il a assuré la fonction de directeur général de la filiale française du câble-opérateur paneuropéen UPC/Fortel.

Alain Blanc-Brude, Ingénieur Centrale Lille, MBA de Wharton School of Finance (Philadelphie). Il a été durant douze ans, directeur général et associé de la Compagnie Financière Sartec (holding de services aux Industries). Il a rejoint Alpha Associés Conseil (société de conseil de fonds d'investissement en Private Equity) en 1986, en qualité de président.

Nicolas Ver Hulst, Diplômé de l'Ecole Polytechnique, MBA de l'INSEAD. Il a commencé sa carrière en 1980 à la Direction Générale des Télécommunications avant de travailler à partir de 1984 aux Études

Économiques de la BNP et de la Banexi. Fin 1985, il entre à la CGIP comme directeur chargé du développement. Il a rejoint Alpha Associés Conseil en 1990 en qualité de directeur général.

Isabelle Weill, a été membre du conseil de surveillance de la Société du 8 novembre 2000 jusqu'en octobre 2005 et est membre du conseil d'administration depuis.

14.3 Conflits d'intérêts, accords et engagements de conservation

A la date du dépôt du présent document de référence, aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'est, à la connaissance de la Société, en situation de conflit d'intérêts potentiel entre ses devoirs à l'égard de la Société et ses intérêts privés.

Plus particulièrement et concernant la société LA TRIBUNE HOLDING, M. Alain Weill, Marc Laufer et WMC ne sont pas en situation de conflit d'intérêts, notamment en ce qui concerne les activités de régie publicitaire et la gestion des rédactions.

Aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires, clients ou fournisseurs de la Société, en vertu duquel l'une des personnes visées à la section 14.1 ci-dessus a été sélectionnée en tant que membre du conseil d'administration ou de la direction générale.

Hormis les actions attribuées gratuitement et acquises par Monsieur Marc Laufer affectées d'une période de conservation prévue au plan, l'incessibilité jusqu'au 6 novembre 2011, des BSAAR souscrits en novembre 2008 à l'occasion de l'émission des OBSAAR et les engagements pris dans le cadre de l'action de concert, aucun engagement n'a été pris par les mandataires sociaux pouvant restreindre la cession de leurs participations au capital de la Société.

Une résolution (voir chapitre XXI – paragraphe 21.1.4) visant à supprimer la période d'incessibilité des BSAAR sera soumise à l'assemblée du 20 mai 2010. Dans ce cadre, WMC devrait prendre l'engagement de ne pas céder les BSAAR qu'il pourrait acquérir jusqu'au 6 novembre 2011, terme initial de la période d'incessibilité.

14.4 Opérations sur le capital réalisées par les mandataires sociaux en 2009 (art. 222-15 du règlement général de l'AMF)

Depuis le 1^{er} janvier 2009 :

- M. Alain Weill a cédé :
Directement :
 - 1.000 actions le 28 avril 2009 au prix unitaire de 12,09 ¢.
 - 2.500 actions le 28 avril 2009 au prix unitaire de 12,008 ¢.
 - 783 actions le 29 avril au 2009 prix unitaire de 12,0553 ¢.
 - 1.000 actions le 29 avril 2009 au prix unitaire de 12,05 ¢.
 - 227 actions le 30 avril 2009 au prix unitaire de 12,00 ¢.
 - 500 actions le 5 mai 2009 au prix unitaire de 12,00 ¢.
 - 1.055 actions le 5 mai 2009 au prix unitaire de 12,00 ¢.
 - 6.000 actions le 6 mai 2009 au prix unitaire de 12,01 ¢.
 - 1.560 actions le 6 mai 2009 au prix unitaire de 12,0179 ¢.
 - 1.500 actions le 7 mai 2009 au prix unitaire de 12,10 ¢.
 - 617 actions le 7 mai 2009 au prix unitaire de 12,0951 ¢.
 - 274 actions le 8 mai 2009 au prix unitaire de 12,05 ¢.
 - 5.000 actions le 12 mai 2009 au prix unitaire de 11,75 ¢.
 - 10.000 actions le 12 mai 2009 au prix unitaire de 11,75 ¢.
 - 227 actions le 12 mai 2009 au prix unitaire de 12,00 ¢.

- 10 actions le 15 mai 2009 au prix unitaire de 12,00 ¢.
- 500 actions le 21 mai 2009 au prix unitaire de 12,00 ¢.
- 322 actions le 22 mai 2009 au prix unitaire de 12,076 ¢.
- 100 actions le 26 mai 2009 au prix unitaire de 11,815 ¢.
- 3.045 actions le 27 mai 2009 au prix unitaire de 11,893 ¢.
- 48.030 actions le 3 août 2009 au prix unitaire de 11,00 ¢.

Par l'intermédiaire de la société Tribune Desfossés :

- 100.000 actions le 11 septembre 2009 au prix unitaire de 14,00 ¢.
- 1.000 actions le 31 décembre 2009 au prix unitaire de 14,284 ¢.
- 730 actions le 5 janvier 2010, au prix unitaire de 14,25 ¢.
- 19.712 actions le 28 janvier 2010 au prix unitaire de 14,82 ¢.
- 23.446 actions le 16 mars 2010 au prix unitaire de 15,559 ¢.
- 80.000 actions le 17 mars 2010 au prix unitaire de 15,33 ¢.
- 10.000 actions le 18 mars 2010 au prix unitaire de 15,40 ¢.

- WMC a acquis :
 - 48.030 actions le 3 août 2009 au prix unitaire de 11,00 ¢.
- M. Marc Laufer a cédé :
 - 15.000 actions le 16 décembre 2009 au prix unitaire de 11,885 ¢.
- M. Alain Blanc-Brude a acquis :

Directement :

 - 25.752 actions le 25 septembre 2009 au prix unitaire de 7,79 €.

Par l'intermédiaire de la société MONAB :

- 1.282.330 droits préférentiels de souscription le 7 septembre 2009 au prix unitaire de 1 €.

- M. Alain Blanc-Brude a cédé (avec transfert effectif dès libre cessibilité) :

Directement :

 - 24.200 BSAAR le 8 septembre 2009 au prix unitaire de 1,68 €.

Par l'intermédiaire de la société MONAB :

- 47.928 BSAAR le 8 septembre 2009 au prix unitaire de 1,68 €.

- M. Nicolas Ver Hulst a acquis :

Directement :

 - 1.556 actions le 25 septembre 2009 au prix unitaire de 7,79 €.

Par l'intermédiaire de la société NORTHSTAR

- 52 actions le 25 septembre 2009 au prix unitaire de 7,79 €.

- M. Nicolas Ver Hulst a acquis (par l'intermédiaire de la société NORTHSTAR) :
 - 5 droits préférentiels de souscription le 8 septembre 2009 au prix unitaire de 0,97 €.
 - 4 droits préférentiels de souscription le 8 septembre 2009 au prix unitaire de 1 €.

CHAPITRE XV

REMUNERATION ET AVANTAGES

Lors de sa réunion du 28 janvier 2009, le conseil d'administration de la Société s'est prononcé sur les recommandations AFEP/MEDEF en ces termes :

« *Le Conseil prend connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.*

Il considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société.

En conséquence, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, le code AFEP-MEDEF ainsi modifié est celui auquel se réfère la société [à compter de l'exercice 2009] pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 [L. 225-68] du code de commerce à compter de l'exercice en cours. »

15.1 Rémunérations et options/actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société

15.1.1 Rémunérations des mandataires sociaux (rémunérations, avantages en nature et jetons de présence) :

Les rémunérations et les avantages en nature octroyés par le Groupe pour les exercices clos le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2008 sont les suivantes :

- **Rémunération de Monsieur Alain Weill, Président de la Société :**

. Tableau de synthèse :

	Exercice 2008	Exercice 2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	348.972	348.972
Valorisation des Options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	348.972	348.972

. Détail des rémunérations :

	Exercice 2008		Exercice 2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montant versés
Rémunération Fixe		347.592		347.592
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantage en nature		1.380		1.380
TOTAL		348.972		348.972

Monsieur Alain Weill est rémunéré par la société NEWS PARTICIPATIONS au titre de son mandat de Président ; sa rémunération n'a pas évolué depuis 2000.

. Situation au regard des recommandations AFEP/MEDEF : Monsieur Alain Weill bénéficie de :

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantage dus ou susceptible d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	x		x		x		x

- **Rémunération de Monsieur Marc Laufer, Directeur Général Délégué de la Société :**

. Tableau de synthèse :

	Exercice 2008	Exercice 2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	250.690	259.714
Valorisation des Options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	250.690	259.714

. Détail des rémunérations :

	Exercice 2008		Exercice 2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montant versés
Rémunération Fixe		199.310		204.167
Rémunération variable	50.000	37.500	54.167	50.000
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantage en nature		1.380		1.380
TOTAL		238.190		255.547

A compter du 1^{er} octobre 2009, la rémunération annuelle brute de M. Marc Laufer est constituée d'une somme fixe de 225 000 € et d'une somme variable de 75.000 €.

La partie variable de la rémunération de Monsieur Marc Laufer lui est attribuée en fonction de la réalisation d'objectifs.

En 2009, M. Marc Laufer a perçu sa rémunération fixe ainsi que la quote-part de sa rémunération variable due au titre de 2008 pour 50 000 €.

Il n'existe pas dans le Groupe de mécanisme de rémunération différée en faveur de ses dirigeants. Il n'existe, notamment, pas de régime de retraite complémentaire spécifique, ni de prime de départ.

. Situation au regard des recommandations AFEP/MEDEF : Monsieur Marc Laufer bénéficie de :

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantage dus ou susceptible d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
x			x		x		x

- **Jetons de Présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants :**

Mandataires sociaux non dirigeants :	Montant versé au cours de l'exercice 2008	Montant versé au cours de l'exercice 2009
Alain Blanc-Brude		
- Jetons de présence	5.000	0
- autres rémunérations	Néant	Néant
Isabelle Weill		
- Jetons de présence	5.000	0
- autres rémunérations	Néant	Néant
Nicolas Ver Hulst		
- Jetons de présence	5.000	0
- autres rémunérations	Néant	Néant
WMC		
- Jetons de présence	5.000	0
- autres rémunérations	Néant	Néant
TOTAL	20.000	0

15.1.2 *Actions gratuites attribuées et/ou acquises par les mandataires sociaux :*

A la date du dépôt du présent document de référence, les mandataires sociaux suivants se sont vus attribuer les actions gratuites suivantes (tableau 6 et 7 de la recommandation AMF du 22 décembre 2008 sur la rémunération des mandataires sociaux) :

Actions attribuées	n° et date du plan d'attribution	Nombre d'actions attribuées (y inclus coefficient d'ajustement)	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Marc Laufer	Plan 1 du 29 août 2005	13.717	201.681 €	29 août 2007	29 août 2009
Marc Laufer	Plan 3 tranche 1 du 29 mai 2007	10.353	277.322 €	29 mai 2009	29 mai 2011
Marc Laufer	Plan 3 tranche 2 du 29 mai 2007	11.088	296.877 €	29 mai 2010	29 mai 2012
Marc Laufer	Plan 3 tranche 3 du 29 mai 2007	22.176	593.618 €	29 mai 2011	29 mai 2013
Marc Laufer	Plan 3 tranche 4 du 29 mai 2007	24.948	668.094 €	29 mai 2012	29 mai 2014

Le 29 août 2009, les 13.717 actions attribuées à Marc Laufer dans le cadre du Plan 1 du 29 août 2005 sont devenues disponibles.

A la date de dépôt du présent document de référence, aucun prêt n'a été accordé ni aucune garantie constituée en faveur de mandataires sociaux de la Société.

15.1.3 *Option de souscription ou d'achats d'actions :*

Aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions n'a été attribuée et/ou levée durant l'exercice durant l'exercice écoulé à des mandataires sociaux du Groupe.

15.2 Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

Voir Chapitre XX, paragraphe 20.1, annexes aux états financiers 2009, note 4.7, relative aux avantages du personnel et mandataires sociaux.

CHAPITRE XVI

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

16.1 Echéance du mandat des administrateurs

Voir Section 14.1 du présent document de référence.

16.2 Contrats de service

Aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance du Groupe n'a conclu de contrat de service avec la Société ou le Groupe, prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat, à l'exception de la convention de prestation de services et de management conclue entre la Société et la holding NEWS PARTICIPATIONS, dont le capital est majoritairement détenu par M. Alain Weill (voir Chapitre XIX – Opérations avec des apparentés).

NEWS PARTICIPATIONS – avec laquelle NextRadioTV a conclu une convention de management (voir Section 19.1 du présent document pour la description des modalités) pour des prestations de direction et de stratégie – a constitué, en janvier 2008, la société LA TRIBUNE HOLDING à l'effet d'acquérir, en février 2008, le quotidien La Tribune. NEWS PARTICIPATIONS fournit des prestations de direction et de stratégie à LA TRIBUNE HOLDING et ses filiales. Une convention a été formalisée le 15 avril 2008 pour organiser et définir les conditions de réalisation de ces prestations (voir Section 19.1 du présent document).

Par ailleurs, Marc LAUFER, Directeur Général Délégué du Groupe NextRadioTV est également actionnaire minoritaire de la société LA TRIBUNE HOLDING et mandataire social dans certaines de ses filiales. A ce titre, des conventions de service ont été établies entre les deux groupes et des refacturations au temps passé sont intervenues (voir Section 19.1 du présent document).

Cette configuration a été maintenue pour l'exercice 2009 et le sera également sur l'exercice 2010.

16.3 Comités spécialisés

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités permanents ou temporaires, destinés à faciliter le bon fonctionnement du conseil d'administration et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

A ce jour, aucun comité n'a été constitué par le conseil d'administration de la Société. Cependant, le conseil d'administration tient le rôle de comité d'audit. A ce titre, ses membres assurent le suivi de l'élaboration de l'information financière, l'efficacité du contrôle interne et l'encadrement des Commissaires aux comptes.

Par ailleurs, la Société a fortement renforcé ses structures de contrôle interne en 2009 par, notamment :

- la création d'une Direction des Achats,
- la mise en place d'une structure de gestion renforcée pour ses Régies publicitaires,
- le renforcement de la Direction Administrative et Financière Groupe avec la mise en place d'un pôle Contrôle de Gestion et,
- le renforcement de la Direction des Ressources Humaines avec notamment le recrutement d'un juriste spécialisé en Droit Social.

16.4 Gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration a adopté un règlement intérieur qui définit, notamment, les règles et mesures pour évaluer les performances du conseil d'administration. Une description du règlement intérieur figure au paragraphe 21.2.2 ci-dessous. La Société n'a pas encore avancé dans sa démarche de nomination d'administrateurs indépendants et de mise en place de comités, comme elle l'avait envisagé au moment de la première admission de ses titres (cf. document de base du 2 septembre 2005 enregistré sous le n° I.05-113). Cette étape n'est pas intervenue en 2009 mais la Société l'envisage pour l'exercice 2010.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 28 janvier 2009, le conseil d'administration de la Société a décidé d'engager des réflexions afin de mettre en œuvre, à compter de l'exercice 2009 et compte tenu de l'actionnariat et du périmètre du Groupe, les recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants sociaux de la Société.

Le conseil d'administration n'a pas encore procédé à son évaluation pour l'exercice 2009 qu'il doit effectuer conformément à son règlement intérieur.

16.5 Rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2009

Le rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2009 a été approuvé par le Conseil d'administration le 7 avril 2010.

« Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le Président du Conseil d'Administration vous présente son rapport sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place.

Pour les besoins du présent rapport le terme « Société » désigne NextRadioTV et le terme « Groupe » désigne la Société ainsi que les entités juridiques (« Filiales ») pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, ce qui s'accompagne généralement de la détention de la moitié au moins des droits de vote.

En matière de gouvernement d'entreprise, notre Société ne s'est référée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2009 à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises compte tenu de sa taille, de sa capitalisation et de ses moyens opérationnels. Ainsi et conformément à l'article L.225-37 du Code de Commerce, le présent rapport indiquera les règles retenues pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 en complément des exigences requises par la loi.

Notre Société a cependant d'ores et déjà engagé une réflexion afin de se conformer au mieux aux recommandations d'un code de gouvernement d'entreprise. Ainsi, par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2009, le Conseil d'administration de notre Société a décidé de se référer aux recommandations AFEP/MEDEF des sociétés cotées du 6 décembre 2008 résultant de la consolidation des recommandations d'octobre 2003 complétées de celles sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées publiées en janvier 2007 et en octobre 2008 et disponibles sur le site du MEDEF : www.medef.fr. Il est prévu, au cours de l'exercice 2010, de débattre des modifications et adaptations éventuelles à apporter dans le cadre du contrôle interne de notre Société pour prendre en compte notamment certaines dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF. Ces dispositions sont les suivantes :

- *Indépendance des mandataires sociaux (se référer au chapitre 16.4 du document de référence pour plus d'informations) ;*
- *Mise en place de comités spécialisés (se reporter au chapitre 16.3 du document de référence pour plus d'informations) ;*
- *Durée des mandats des administrateurs (se référer au 1.4. du présent rapport).*

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'administration du 7 avril 2010 et transmis aux Commissaires aux Comptes.

I - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration, soucieux de poursuivre l'exercice des missions qui lui sont dévolues a souhaité regrouper, préciser et compléter, le cas échéant, les règles d'organisation et de fonctionnement qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la Société, ainsi que préciser les règles déontologiques applicables à l'ensemble de ses membres.

A cet effet, le Conseil d'Administration a établi un règlement intérieur et des règles déontologiques permettant également d'intégrer les principes du « gouvernement d'entreprise » auxquels il adhère et d'en organiser la mise en œuvre.

1.2 Composition du Conseil d'Administration

La Société est dirigée par un Conseil d'Administration qui est composé, conformément à l'article 11 des statuts, de trois à dix-huit membres.

Le Conseil d'Administration de la Société a opté pour la réunion des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de directeur général.

Au 31 décembre 2009, il comprend les membres suivants :

<i>Nom</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Date de Nomination</i>	<i>Date d'échéance du Mandat</i>
<i>Alain Weill</i>	<i>Président-Directeur Général</i>	<i>20 septembre 2005</i>	<i>AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.</i>
<i>WMC SAS (représentant permanent : Marc Laufer)</i>	<i>Administrateur</i>	<i>20 septembre 2005</i>	<i>AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.</i>
<i>Nicolas Ver Hulst</i>	<i>Administrateur</i>	<i>20 septembre 2005</i>	<i>AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.</i>
<i>Alain Blanc-Brude</i>	<i>Administrateur</i>	<i>20 septembre 2005</i>	<i>AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.</i>
<i>Isabelle Weill</i>	<i>Administrateur</i>	<i>20 septembre 2005</i>	<i>AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.</i>

Par décision en date du 16 mars 2007, Monsieur Marc Laufer a été désigné en qualité de Directeur Général Délégué de la Société pour une durée de 6 années.

Les autres mandats détenus par les administrateurs et le Directeur Général Délégué dans toute autre société sont décrits dans le document de référence.

1.3 Nomination des administrateurs

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles au terme de leur mandat.

1.4 Durée de fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est de six ans ; elle expire à l'issue de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

1.5 Limite d'âge

Le conseil d'administration ne peut pas compter plus du tiers de ses membres ayant atteint l'âge de soixante-dix (70) ans. Si un administrateur ou représentant permanent atteint l'âge de soixante-dix (70) ans alors que le conseil comprend déjà le tiers de ses membres ayant atteint cet âge, le plus âgé des administrateurs ou représentants permanents, est réputé démissionnaire lors de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

L'âge moyen des membres actuel du conseil d'administration est de 51 ans.

1.6 Actions des administrateurs

Chaque administrateur doit détenir au moins une (1) action, conformément à l'article 13 des statuts.

Ces actions sont nominatives et doivent être entièrement libérées.

Au 31 mars 2010, l'intérêt des mandataires sociaux au capital de l'émetteur était le suivant :

Mandataires sociaux	Nombre d'actions	% actions	Nombre droits de vote	% droits de vote
WMC	6 048 547	36,26%	10 936 582	49,58%
Marc Laufer	142 905	0,86%	273.457	1,24%
Isabelle Weill	334	-	616	-
Alain Blanc-Brude *	731.244	4,38 %	731.755	3,32%
Nicolas Ver Hulst	334	-	616	-
TOTAL	6 923.364	41,50%	11 943.026	54,14%

* le montant figurant dans le tableau prend en considération les actions nominatives ou au porteur détenues directement ou indirectement (par le biais des sociétés MONAB et FINAB) de Monsieur Alain Blanc-Brude

1.7 Fonctionnement du Conseil d'Administration

1.7.1 Présidence des séances

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président qui doit être obligatoirement une personne physique à peine de nullité de sa nomination.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration prennent fin, de plein droit, lors de la première assemblée générale ordinaire tenue dans l'année où il a atteint soixante-dix ans.

1.7.2 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins 4 fois par an.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration s'est réuni 8 fois.

1.7.3 Convocations

Les convocations sont faites, par tous moyens, par le Président, ou en son nom, par toute personne qu'il désigne, ou bien encore par la moitié des membres du Conseil d'Administration.

A chaque convocation est joint l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2009, le délai moyen constaté de convocation du Conseil d'Administration est de 5 jours.

Le taux de présence des membres (présents ou représentés) du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2009 a été de 100 %.

Sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration :

- Les membres du Conseil d'Administration ;*
- Deux membres du comité d'entreprise délégués par ce comité et appartenant, l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers. Ces membres assistent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative ;*
- Les commissaires aux comptes, uniquement pour les réunions qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires (en particulier les arrêtés de comptes semestriels) ou pour tout autre objet qui nécessiterait leur présence.*

1.7.4 Information du Conseil d'Administration

Le Président veille au bon fonctionnement du Conseil d'Administration. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et qu'ils disposent notamment de toutes les informations nécessaires à cette mission.

Lors de chaque réunion, le Président présente au Conseil d'Administration les événements et opérations significatifs intervenus depuis la précédente réunion du Conseil d'Administration.

Le Président transmet aux administrateurs et aux commissaires aux comptes les projets de conventions réglementées qui relèvent des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce. Il informe également les commissaires aux comptes de l'autorisation par le Conseil d'Administration de toute convention réglementée devant être ratifiée par l'assemblée générale ordinaire.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration est régulièrement tenu informé par le Directeur Général des décisions projetées ou mises en œuvre par celui-ci dans le cadre de la direction générale de la Société, en particulier toute décision de réorganisation interne, de croissance externe et/ou de désinvestissements. Il est en outre informé par la Direction Générale de l'utilisation faite des autorisations qui lui ont été conférées par le Conseil d'Administration.

L'information préalable et permanente des administrateurs est une condition primordiale du bon exercice de leur mission.

A toute époque de l'année, le Conseil d'Administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns. Dans ce cadre, chaque administrateur peut se faire communiquer les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; à cet effet, il en adresse la demande au Président du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont informés, dans la mesure du possible au plus tard 3 jours avant la date de la réunion du Conseil d'Administration, des questions sur lesquelles est appelé à débattre le Conseil d'Administration et reçoivent dans les mêmes délais les éléments nécessaires à l'examen et à la compréhension de ces questions, de manière à les mettre à même d'exercer leur mandat dans des conditions appropriées. Cette obligation d'information suffisante, pertinente et exhaustive, incombe au Président-Directeur Général.

Préalablement à la tenue de la réunion, un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets est remis à chaque administrateur :

- pour les réunions relatives aux arrêtés de comptes annuels ou semestriels : les comptes annuels et consolidés et leurs annexes, le rapport de gestion ainsi que les éléments de gestion prévisionnels ;*
- pour les autres réunions : toute information permettant aux administrateurs de prendre une décision éclairée sur l'ordre du jour proposé.*

De même, les administrateurs doivent s'assurer qu'ils disposent de l'information nécessaire à l'exercice de leur fonction et le cas échéant ont le devoir de demander des informations complémentaires.

1.7.5 Représentation des membres du Conseil d'Administration

Tout administrateur peut donner, par écrit (par exemple, lettre, télécopie ou télégramme), mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Cette faculté a été utilisée 8 fois au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

1.7.6 Visioconférence

Les statuts de la Société prévoient que, sauf lorsque le Conseil d'Administration est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16, le règlement intérieur du Conseil d'Administration pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

1.7.7 Prises de décisions

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, avec voix prépondérante du président en cas de partage des voix.

1.7.8 Délibérations

Pour que les délibérations soient valables, le Conseil d'Administration doit réunir au moins la moitié des administrateurs en fonctions avec un minimum de deux membres.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signés par le Président et un administrateur au moins.

Les extraits ou copies de ces procès-verbaux seront valablement certifiés par le Président-Directeur Général, le Directeur Général Délégué, ou l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président.

Le procès-verbal du précédent Conseil est soumis au vote des administrateurs dès l'ouverture du Conseil suivant.

1.8 Missions du Conseil d'Administration

1.8.1 Les missions du Conseil d'Administration

Outre les prérogatives de la loi, le Conseil d'Administration :

- *détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre ;*
- *gère toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;*
- *examine les opérations de financement, d'aval, cautions données aux différentes entités du Groupe ;*
- *étudie toute opération interne ou externe susceptible d'affecter significativement les résultats ou de modifier sensiblement la structure du bilan ;*
- *procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.*

1.8.2 Autorisations préalables du Conseil d'Administration

Conformément à la loi, les engagements de cautions, d'avals ou de garanties au nom de la Société ne peuvent être consentis par le Président-Directeur Général qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration pouvant fixer annuellement un montant global ou par engagement en deçà duquel son autorisation n'est pas nécessaire. Cette disposition s'applique aux opérations réalisées tant par la Société elle-même que ses Filiales.

Le Conseil d'Administration autorise également les conventions passées entre la Société et l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote de la Société.

Enfin, l'autorisation préalable du Conseil d'Administration est nécessaire pour toute convention réglementée conformément aux articles 225-38 et suivants du code de commerce ainsi que pour tout engagement de type « Golden Parachute » ou « Retraite Complémentaire » pris au bénéfice du Président-Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué et correspondant à des rémunérations ou avantages dus du fait de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

1.9 Activité du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2009

Les travaux du Conseil d'Administration durant les réunions de l'exercice clos au 31 décembre 2009 ont porté notamment sur :

- *28 janvier 2009*
 - *Constatation de la réalisation des conditions d'acquisition définitive des actions gratuites du plan 2006/2008, attribuées le 15 décembre 2005 ;*
 - *Mise en œuvre des recommandations AFEP/MEDEF sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.*
 - *Questions diverses.*
- *12 mars 2009*
 - *Examen et arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;*
 - *Proposition d'affectation du résultat de l'exercice ;*
 - *Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;*
 - *Présentation et examens des budgets NextRadioTV Groupe 2009 ;*
 - *Autorisation de conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;*
 - *Régularisation du nombre d'actions gratuites du plan 2006/2008 acquises par les salariés ;*
 - *Questions diverses ;*
 - *Pouvoirs.*

- 7 avril 2009
 - Convocation d'une assemblée générale ordinaire, arrêté de l'ordre du jour et du texte des résolutions ;
 - Examen et arrêté de l'ensemble des documents à l'attention des actionnaires ;
 - Rapport de gestion ;
 - Rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions.
 - Présentation du rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne.

- 3 juillet 2009
 - Constatation de la réalisation des conditions d'acquisition définitive des actions gratuites de la tranche 1 du plan 3, attribuées au « Bénéficiaire A » le 29 mai 2007 ;
 - Questions diverses.

- 27 juillet 2009
 - Présentation et examen des comptes consolidés du 1er semestre 2009 ;
 - Principe d'une augmentation de capital d'environ 20M € avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
 - Questions diverses.

- 27 août 2009
 - Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
 - Délégation de compétence au Président-Directeur Général pour la réalisation de l'augmentation de capital ;
 - Etablissement du rapport complémentaire du conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce ;
 - Approbation de la signature du contrat de direction et de placement ;
 - Ajustement du nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à certains membres du personnel de NextRadioTV ;
 - Questions diverses.

- 22 septembre 2009
 - Constatation du résultat des souscriptions ;
 - Approbation des termes du communiqué de presse annonçant le résultat des souscriptions ;
 - Le cas échéant, mise en œuvre des engagements de souscription ; et
 - Eventuellement, répartition des actions non souscrites au profit du groupe F. Marc de Lacharrière (Fimalac) dans la limite d'un montant brut de 6.800.000 euros correspondant à 872.914 actions nouvelles ; et
 - Délégation de pouvoirs au Président-Directeur général pour finaliser la réalisation de l'augmentation de capital ;
 - Questions diverses ;
 - Pouvoirs en vue des formalités.

- 5 novembre 2009
 - Fixation de la rémunération de Monsieur Marc LAUFER,
 - Ajustement du ratio d'attribution d'actions gratuites,
 - Constatation de la réalisation des conditions d'acquisition définitive des actions gratuites de la Tranche 1 du Plan 4, attribuées le 13 septembre 2007,
 - Questions diverses.

1.10 Limitations aux pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration a choisi de ne pas dissocier les fonctions du Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Les pouvoirs du Président Directeur Général sont ceux que lui confère la loi. Il est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Aucune limitation n'a été donnée par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un, ou plusieurs, directeur général délégué.

Marc Laufer a été désigné en qualité de directeur général délégué par décision du Conseil d'administration en date du 16 mars 2007. Il dispose des mêmes pouvoirs que le directeur général.

1.11 Règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

a) Rémunération des mandataires sociaux

Afin de se conformer aux dispositions de l'alinéa 8 de l'article L.225-37 du Code de Commerce, nous vous rendons compte des règles de gouvernance suivantes, applicables à la détermination des rémunérations de toutes sorte accordées aux mandataires sociaux de la Société.

Les rémunérations et les avantages en nature octroyés par le Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont les suivants :

- **Rémunération de Monsieur Alain Weill, Président de la Société :**

. Tableau de synthèse :

	Exercice 2008	Exercice 2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	348.972	348.972
Valorisation des Options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	348.972	348.972

. Détail des rémunérations :

	Exercice 2008		Exercice 2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montant versés
Rémunération Fixe		347.592		347.592
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantage en nature		1.380		1.380
TOTAL		348.972		348.972

Monsieur Alain Weill est rémunéré par la société NEWS PARTICIPATIONS au titre de son mandat de Président ; sa rémunération n'a pas évolué depuis 2000.

. Situation au regard des recommandations AFEP/MEDEF : Monsieur Alain Weill bénéficie de :

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantage dus ou susceptible d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
				Oui	Non	Oui	Non
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
x			x			x	x

- **Rémunération de Monsieur Marc Laufer, Directeur Général Délégué de la Société :**

. *Tableau de synthèse :*

	Exercice 2008	Exercice 2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	250.690	259.714
Valorisation des Options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	250.690	259.714

. *Détail des rémunérations :*

	Exercice 2008		Exercice 2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montant versés
Rémunération Fixe		199.310		204.167
Rémunération variable	50.000	37.500	54.167	50.000
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantage en nature		1.380		1.380
TOTAL		238.190		255.547

A compter du 1^{er} septembre 2009, la rémunération annuelle brute de M. Marc Laufer est constituée d'une somme fixe de 225 000 € et d'une somme variable de 75.000 €.

En 2009, M. Marc Laufer a perçu sa rémunération fixe ainsi que la quote-part de sa rémunération variable due au titre de 2008 pour 50 000 €.

Il n'existe pas dans le Groupe de mécanisme de rémunération différée en faveur de ses dirigeants. Il n'existe, notamment, pas de régime de retraite complémentaire spécifique, ni de prime de départ.

. *Situation au regard des recommandations AFEP/MEDEF : Monsieur Marc Laufer bénéficie de :*

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantage dus ou susceptible d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	x		x		x		x

- **Jetons de Présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants :**

Mandataires sociaux non dirigeants :	Montant versé au cours de l'exercice 2008	Montant versé au cours de l'exercice 2009
<i>Alain Blanc Brude</i>		
- Jetons de présence	5.000	0
- autres rémunérations	Néant	Néant
<i>Isabelle Weill</i>		
- Jetons de présence	5.000	0
- autres rémunérations	Néant	Néant
<i>Nicolas Ver Hulst</i>		
- Jetons de présence	5.000	0
- autres rémunérations	Néant	Néant
<i>WMC</i>		
- Jetons de présence	5.000	0
- autres rémunérations	Néant	Néant
TOTAL	20.000	0

La rémunération brute annuelle de M. Marc Laufer était, jusqu'au 30 septembre 2009 constituée d'une somme fixe de 200.000 € et d'une somme variable de 50.000 €. Sa rémunération n'avait pas été augmentée depuis 2007.

En 2008, M. Marc Laufer a perçu sa rémunération fixe ainsi que la quote-part de sa rémunération variable pour 2007 (9 mois, de mars à décembre 2007).

La rémunération de M. Marc Laufer a été augmentée par décision du Conseil d'administration du 5 novembre 2009. A compter du 1^{er} octobre 2009, elle est constituée d'une somme fixe de 225.000 € et d'une somme variable de 75.000 €.

Il n'existe pas dans le Groupe de mécanisme de rémunération différée en faveur de ses dirigeants, notamment il n'existe pas de régime de retraite complémentaire spécifique, ni de prime de départ.

b) *Jetons de présence*

L'assemblée générale du 28 mai 2009, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, a fixé à 10.000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration jusqu'à la clôture de l'exercice 2009, versés comme indiqué ci-dessus.

c) *Attribution d'actions gratuites*

Le détail des plans et attributions d'actions gratuites consentis par la Société à ses salariés et mandataires sociaux sont exposés dans le rapport de gestion (sous forme de document de référence 2009 au Chapitre XX – annexe des comptes consolidés note 8.15.2 et au Chapitre XV section 15.1) le détail des plans et attributions d'actions gratuites consentis par la Société à ses salariés et mandataires sociaux.

1.12 *Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale*

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 22 des statuts.

Le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et les délais prévus par la réglementation en vigueur.

1.13 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

Ces éléments sont exposés dans le rapport du Conseil présenté sous forme de document de référence aux Chapitres XVII, XXI et XXII).

II – CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Le présent rapport couvre l'ensemble des filiales du Groupe contrôlées majoritairement incluses dans le périmètre de consolidation.

2.1 Définition et Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif défini et mis en œuvre sous la responsabilité du Groupe.

Le contrôle interne est défini dans le Groupe comme le processus mis en œuvre par la Direction visant les objectifs suivants :

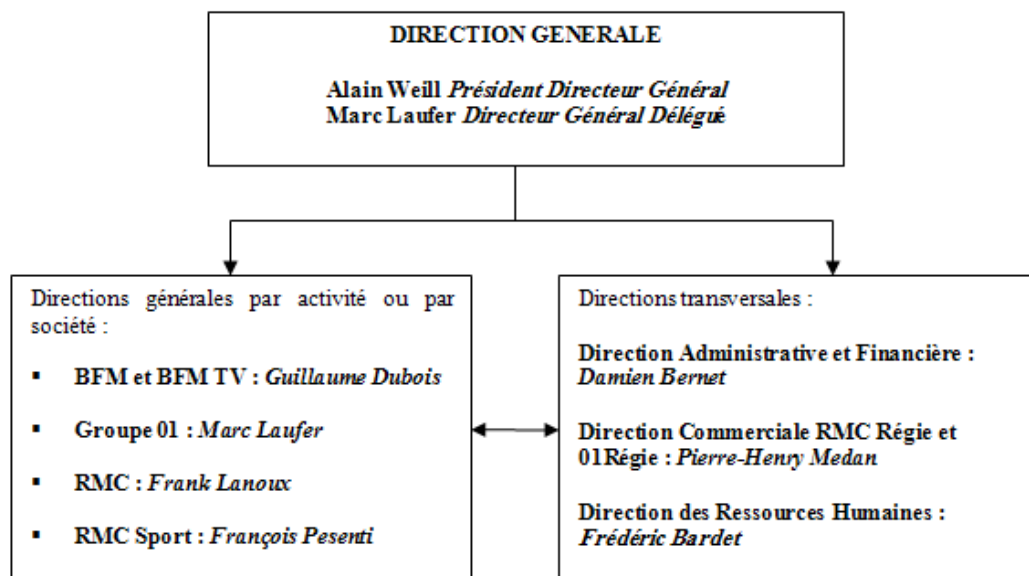
- le respect des valeurs de culture commune et des priorités données par le management (réalisation et optimisation des opérations) ;
- la fiabilité des opérations financières et comptables ;
- la conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- la prévention et la détection des erreurs et des irrégularités.

Le contrôle interne a pour but de donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des priorités de la Société et à la sincérité des chiffres publiés. Son efficacité repose sur le comportement des collaborateurs responsables, sans que l'atteinte de tous ces objectifs soit systématiquement garantie.

Il veille d'une part, à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables ainsi que par les valeurs, normes et règles internes de la Société. D'autre part, il vérifie que les informations comptables ou financières sont conformes aux normes en vigueur.

2.2 Environnement de contrôle et Direction Opérationnelle

La structure organisationnelle du Groupe s'articule comme suit :



L'organisation du Groupe a été établie afin d'optimiser la structure globale de coûts tout en assurant une réactivité et une flexibilité stratégique importante de la Société dans son environnement concurrentiel.

Ainsi, la Société a choisi de se focaliser sur le cœur de son activité : la production de contenus et leur commercialisation.

Dans ce cadre, le Groupe a mis en place l'ensemble des fonctions clés nécessaires à un développement commercial indépendant, en créant sa propre régie publicitaire qui assure la commercialisation des espaces publicitaires de l'ensemble des médias du Groupe.

L'ensemble des fonctions support annexes (notamment comptabilité, paye, assistance juridique, recouvrement, gestion des abonnements, etc.) est externalisé.

2.3 Qualité des informations comptables, financières et de gestion

En 2009, le Groupe a poursuivi son travail d'harmonisation et d'optimisation de ses procédures d'information et de contrôle interne en conformité avec la loi sur la sécurité financière.

2.3.1 Organisation du système comptable

La tenue de la comptabilité est sous traitée à deux cabinets d'Expertise Comptable utilisant des logiciels de comptabilité répondant à des standards de qualité élevés et effectuant toutes les déclarations fiscales et sociales mensuelles, trimestrielles et annuelles.

L'établissement des salaires et des charges sociales est aussi sous-traitée aux mêmes cabinets d'expertise comptable qui les gèrent au sein de leur département social et au vu des demandes d'embauches et données variables fournies par la Société.

S'agissant de l'établissement des budgets et des reporting, le Groupe est organisé de la façon suivante :

Les budgets du Groupe sont établis dans le courant du dernier trimestre de l'exercice, suivant une procédure budgétaire dont la première étape est constituée par la collecte auprès de chaque chef de service, des données budgétaires de l'exercice n+1. Ces données sont ensuite regroupées pour être transmises à la validation de la Direction Générale du Groupe. Après accord commun entre la Direction Générale du Groupe et chaque chef de service, il est alors procédé à l'élaboration des budgets définitifs ;

- un reporting mensuel de la Société ainsi que des données consolidées du Groupe reprenant le détail des encours, le chiffre d'affaires et les charges d'exploitation est préparé par le cabinet comptable et soumis à la validation de la Direction ;*
- un comparatif détaillé avec le budget est effectué et les écarts significatifs sont analysés et expliqués ;*
- le chiffre d'affaires comptable est rapproché et validé mensuellement avec les données commerciales issues du logiciel de gestion interne de commercialisation des espaces publicitaires ;*
- un arrêté complet des comptes est effectué par les cabinets d'expertise comptable tous les semestres avec établissement du bilan et du compte de résultat ;*
- tous les trimestres, une revue globale des comptes est effectuée afin d'affiner le résultat prévisionnel de l'année en cours ;*
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été consolidés selon l'application des normes IFRS. Ils font l'objet d'un rapport écrit des commissaires aux comptes.*

2.3.2 Organisation du contrôle de gestion et du contrôle interne

Le contrôle de gestion de la Société est effectué par le Directeur Général Délégué assisté du Directeur Administratif et Financier.

Le Conseil d'administration n'a pas à ce jour créé de comité d'audit ni de comité des rémunérations.

Cependant le rôle de comité d'audit est tenu par le conseil d'administration. A ce titre, ses membres assurent le suivi de l'élaboration de l'information financière, l'efficacité du contrôle interne et l'encadrement des Commissaires aux comptes.

Le dispositif de contrôle interne repose sur un ensemble de politiques, procédures et pratiques mis en œuvre dans le but de maîtriser les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou la réalisation des objectifs du Groupe afin, notamment, de s'assurer que:

- les actes de gestion s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques du Conseil d'administration et sont conformes aux règles internes et aux objectifs budgétaires annuels du Groupe et,*
- les informations comptables, financières et de gestion communiquées au Conseil d'administration et aux actionnaires reflètent avec sincérité et exactitude l'activité et la situation du Groupe.*

Cet ensemble de politiques, procédures et pratiques de contrôle interne a été renforcé par la société en 2009, notamment par:

- la création d'une Direction des Achats,*
- la mise en place d'une structure de gestion renforcée pour ses Régies publicitaires,*
- le renforcement de la Direction Administrative et Financière Groupe avec la mise en place d'un pôle Contrôle de Gestion et,*
- le renforcement de la Direction des Ressources Humaines avec notamment le recrutement d'un juriste spécialisé en Droit Social.*

Outre le contrôle interne, le Groupe est audité par deux Commissaires aux Comptes titulaires qui interviennent sur les états financiers semestriels et annuels, sociaux et consolidés.

2.4. Identification et évaluation des risques

S'agissant des procédures relatives à l'identification et l'évaluation des risques, tous les facteurs identifiés par le Conseil d'administration et les cabinets d'Expertise Comptable pouvant avoir des incidences font l'objet d'une évaluation et d'une provision si nécessaire.

Les principaux risques opérationnels liés aux activités du Groupe sont décrits au Chapitre IV du document de référence de la Société.

En outre, le Groupe s'assure de manière régulière de l'évolution des engagements hors bilan de ses filiales.

Ceux-ci font également l'objet d'un contrôle lors de la consolidation statutaire.

LE PRESIDENT »

16.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration relatif aux procédures de contrôle interne pour l'exercice 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société NextRadioTV et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- *de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et*
- *d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.*

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- *prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;*
- *prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;*
- *déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.*

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

*Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2010
Les Commissaires aux Comptes*

*PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre SCHNEIDER*

*Deloitte & Associés
Jean-Luc BERREBI*

CHAPITRE XVII

SALARIES

17.1 Effectifs

La ventilation des effectifs au 31 décembre 2009, par fonction et par société, en équivalent temps plein, s'établissait comme suit :

Direction Générale et Programmes	Service Rédaction	Techniques	Service Internet	Service Administratif	Service Antenne	Commerciaux	Back-office	TOTAL
12	382	27	43	30	122	80	12	708

L'effectif du Groupe, en équivalent temps plein au 31 décembre 2009 est de 708 salariés, contre 728 au 31 décembre 2008 et 718 au 31 décembre 2007.

La baisse constatée entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 s'explique essentiellement par le plan de réorganisation des activités Print et Web de Groupe 01, lancé au mois de février 2009. Aux termes de ce plan, 47 licenciements pour motif économique ont été prononcés.

Par ailleurs, GROUPE 01 a acquis le fonds de commerce de la société Volnay Publications France se traduisant par le transfert, au sein de GROUPE 01, de 19 salariés en contrat à durée indéterminée.

En outre, GROUPE 01 prévoit d'arrêter, en juin 2010, la diffusion de PC Expert et de fusionner SVM avec L'Ordinateur Individuel dès septembre 2010.

Cette réorganisation devrait se limiter à la suppression de 6 postes.

- **Changement de dénomination sociale et de siège social**

En septembre 2009, Groupe Tests a changé de dénomination sociale devenant GROUPE 01.

A cette occasion, le siège social et les salariés de GROUPE 01 ont été transférés au 12, rue d'Oradour-sur-Glane (Paris XV).

- **Salariés pigistes**

Au 31 décembre 2009, près de 88% des effectifs du Groupe avaient un contrat de travail à durée indéterminée. Par ailleurs, le Groupe fait appel à des pigistes en soutien des rédactions des différentes sociétés.

Ainsi, en 2009, le nombre de salariés pigistes non permanents, s'élevait à 32,48 équivalents temps plein en moyenne mensuelle pour les sociétés du pôle audiovisuel du Groupe et 15,97 pour Groupe 01.

- **Arrêts de travail**

En 2009, GROUPE 01 a connu 4 jours de grève suite à la présentation du projet de réorganisation aux représentants du personnel.

- **Embauches et départs en 2009 en équivalents temps plein**

- Nombre de salariés embauchés en CDI : 50
- Nombre de salariés embauchés en CDD : 174
- Nombre de licenciements : 47 (dont 39 pour motif économique dans le cadre du plan de sauvegarde de l'entreprise mis en œuvre au sein de GROUPE 01)
- Nombre de départs autres : 209, dont 161 fins de CDD et 49 autres motifs (6 fin de période d'essai, 20 ruptures conventionnelles, 20 démissions, 1 départ à la retraite, 1 protocole transactionnel et 1 clause de cession).

Au 31 décembre 2009, 50 personnes étaient employées à temps partiel.

- **Institutions représentatives du personnel**

- *UES NextRadioTV*

Une Unité Economique et Sociale (UES NextRadioTV) a été reconnue entre les sociétés du pôle radio et télévision (RMC, BFM, BFM TV, RMC Régie, RMC Sport et NextRadioTV) dans laquelle des élections professionnelles doivent être organisées tous les 3 ans.

L'UES NextRadioTV est dotée d'un comité d'Entreprise unique, de délégués du personnel pour chacune des sociétés composant l'UES.

Les dernières élections ont été organisées début 2010 pour le renouvellement des instances représentatives (Comité d'entreprise unique et délégués du personnel). Les résultats des élections ont été proclamés le 23 février 2010.

L'UES NextRadioTV est également dotée d'un CHSCT unique.

Le comité d'entreprise de l'UES NextRadioTV est réuni mensuellement et le CHSCT trimestriellement, sans compter les réunions extraordinaires. Les délégués du personnel sont également réunis mensuellement.

- *UES 01*

Suite à la réorganisation mise en œuvre au sein de GROUPE 01 en 2009, une unité économique et sociale (UES) a été reconnue par accord du 13 novembre 2009 entre les sociétés Groupe Tests Holding, GROUPE 01 et 01 Régie. Cette UES est dénommée « UES 01 ».

Des élections ont été organisées au sein de l'UES 01 pour l'élection de représentants du personnel (Comité d'entreprise unique et délégués du personnel). Le résultat des élections a été proclamé le 26 janvier 2010.

L'UES 01 est dotée d'un comité d'entreprise unique, de délégués du personnel unique et d'un CHSCT unique. Le Comité d'entreprise de l'UES 01 est réuni mensuellement sans compter les réunions extraordinaires. Les Délégués du Personnel sont également réunis mensuellement et le CHSCT trimestriellement.

Par ailleurs, de nombreuses réunions de négociations annuelles ont lieu au sein du Groupe prouvant la volonté de dialogue social permanent avec les organisations syndicales représentées dans le Groupe.

- **Organisation du temps de travail**

- *UES NextRadioTV*

Concernant les activités audiovisuelles du groupe (UES NextRadioTV), la durée quotidienne de travail est de 7h37 pour les journalistes, de 7h25 pour les cadres encadrants non journalistes et de 7h33 pour les autres catégories de salariés à l'exception des cadres autonomes et dirigeants. La réduction du temps de travail est

organisée sous forme d'octroi de jours de repos dit JRTT dont le nombre diffère en fonction de la qualification des salariés.

Les cadres autonomes sont soumis à un forfait annuel en jours. Les cadres dirigeants ne sont pas soumis aux dispositions du code du travail concernant la durée du travail.

Un compte épargne temps (CET) a été mis en place afin de permettre aux salariés de pouvoir indemniser tout ou partie d'un congé.

- *UES 01*

La durée annuelle du travail est calculée en jours pour le personnel relevant des catégories chef de service-commerciaux-journalistes rédigeants sur la base d'un forfait annuel de 201 jours de travail. Pour les autres catégories de personnel, la durée du travail est fixée, soit à 38 heures par semaine avec octroi de jours de RTT, soit à 7 heures par jour sur la base de cinq jours par semaine, soit à 8h45 par jour sur la base de 4 jours par semaine.

Pour le personnel issu de la société Volnay, les accords sur le temps de travail ont été conservés. L'ensemble des salariés repris bénéficie de 22 jours de RTT pour 39 heures de travail hebdomadaire ou aucun RTT pour une durée hebdomadaire de 35 heures/semaine.

Un compte épargne temps (CET) a également été mis en place afin de permettre aux salariés de pouvoir indemniser tout ou partie d'un congé.

- **Politique de rémunération**

Les rémunérations ont, à ce jour, été revues chaque année dans le cadre des négociations obligatoires selon un dispositif pouvant combiner à la fois une augmentation collective et des augmentations individuelles déterminées selon la performance de chacun des salariés. Par ailleurs, les grilles de salaires minima en place au sein de l'UES NextRadioTV, et ne faisant pas l'objet d'accord de branches, ont été également revues annuellement dans le cadre de ces mêmes négociations. Sur l'UES 01, les barèmes minima des grilles de salaires applicables (journalistes et presse magazine et d'information) ont été révisés en juillet 2008 et ont fait l'objet d'une application immédiate.

- **Négociations annuelles obligatoires (NAO)**

- *UES NextRadioTV*

Le 23 mars 2009, un accord relatif à la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) a été signé avec l'ensemble des Délégués syndicaux de l'UES NextRadioTV. Cet accord prévoit diverses mesures d'ordre salarial et sur le temps de travail.

En décembre 2009, la direction a engagé avec les délégués syndicaux de l'UES NextRadioTV la Négociation Annuelle Obligatoire 2010. Les négociations sont en cours de finalisation à fin avril 2010. Ces discussions devraient aboutir à la conclusion d'un accord prévoyant également des mesures d'augmentation des salaires (hausse générale et augmentations individuelles).

- *UES 01*

Concernant l'UES 01, la direction et les délégués syndicaux ne sont pas parvenus à un accord concernant les mesures de la NAO 2009.

Après des négociations entamées fin 2009, un accord a été conclu le 19 mars 2010 avec l'ensemble des délégués syndicaux de l'UES 01 prévoyant diverses mesures d'ordre salarial (hausse générale et augmentations individuelles notamment) au titre de l'année 2010.

- **Œuvres sociales**

Les Comités d'entreprise de l'UES NextRadioTV et de l'UES 01 bénéficient, chaque année, d'un budget de fonctionnement et d'un budget pour les activités culturelles et sociales (ACS).

- **Importance de la sous-traitance**

Le Groupe fait appel à des prestataires extérieurs notamment en ce qui concerne la diffusion audiovisuelle, l'impression et la diffusion de ses magazines (routage et diffusion NMPP) et la gestion des abonnements. Par ailleurs, le Groupe fait appel à la sous-traitance pour tout ce qui concerne l'entretien de ses locaux, le gardiennage, la comptabilité, le service de paie, le standard auditeurs, etc.

- **Formation professionnelle**

Concernant l'UES NextRadioTV, un budget de 0,43 million d'euros a été consacré à la formation au cours de l'année 2009. Le nombre d'heures consacrées à la formation professionnelle est de 7.482 heures pour l'exercice 2009 et 368 salariés du pôle audiovisuel du groupe NextRadioTV ont pu bénéficier d'une formation au cours de cet exercice.

Concernant l'UES 01, un budget de 0,1 million d'euros a été consacré à la formation au cours de l'année 2009. Le nombre d'heures consacrées à la formation professionnelle pour le Groupe 01 est de 2.125 heures pour l'exercice 2009 et 78 salariés ont pu en bénéficier.

17.2 Participation des mandataires sociaux

17.2.1 Participation des mandataires sociaux au capital de l'émetteur

Au 31 décembre 2009, l'intérêt des mandataires sociaux au capital de l'émetteur était le suivant :

Mandataires sociaux	Nombre d'actions	% actions	Nombre droits de vote	% droits de vote
WMC	6 048 547	36,26%	10 773 739	49,31%
Marc Laufer	142 905	0,86%	248 668	1,14%
Isabelle Weill	334	-	616	-
Alain Blanc-Brude *	731.244	4,38 %	731.755	3,32%
Nicolas Ver Hulst	334	-	616	-
TOTAL	6 923.364	41,50%	11 932.503	54,09%

* le montant figurant dans le tableau prend en considération les actions nominatives ou au porteur détenues directement ou indirectement (par le biais des sociétés MONAB et FINAB) de Monsieur Alain Blanc-Brude

17.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société

A la date du dépôt du présent document, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de la Société.

17.2.3 Attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux

Il n'y a pas eu d'attributions d'actions gratuites aux mandataires sociaux en 2009.

17.3 Epargne salariale / Actionnariat

17.3.1 Accords d'intéressement et de participation

(i) Un nouvel accord d'intéressement a été conclu le 30 juin 2009 pour une durée de trois ans, ainsi qu'un accord en date du 28 septembre 2009 sur le versement d'une prime exceptionnelle d'intéressement aux salariés de l'UES NextRadioTV pour un montant total de 0,14 million d'euros.

Pour rappel, un accord de participation a également été conclu au mois de décembre 2008 au niveau de l'UES NextRadioTV.

(ii) Concernant GROUPE 01, un avenant à l'accord de participation a été conclu en décembre 2004.

Un accord d'intéressement a également été mis en place en décembre 2006 pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2006. Un nouvel accord d'intéressement a été conclu le 30 juin 2009 pour une durée de trois ans.

17.3.2 Projet d'augmentation de capital réservée aux salariés

Le conseil d'administration de NextRadioTV, réuni le 11 mars 2010, a approuvé et fixé les principaux termes d'une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe NextRadioTV.

Le prix de souscription des actions a été fixé à 10,95 euros. L'opération portera sur un nombre maximum de 166.791 actions de 0,04 euros de nominal soit 1% du capital social de la Société.

La période de souscription sera ouverte à compter du 27 avril 2010 jusqu'au 10 mai 2010 inclus.

Le règlement-livraison des actions est prévu pour le 2 juin 2010.

Ce projet d'augmentation de capital a reçu l'agrément de l'AMF en avril 2010.

Un avenant au Plan d'Epargne de NextRadioTV ainsi qu'un nouveau Plan d'Epargne pour l'UES 01 ont été négociés avec les délégués syndicaux. Ces accords prévoient la création d'un fonds « Relais NextRadioTV Incentive 2010 », spécialement créé pour l'opération, et permettant aux salariés de souscrire à l'augmentation de capital par des versements volontaires.

17.3.3 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés de la Société

A la date de dépôt du présent document, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux salariés non mandataires sociaux de la Société.

17.3.4 Attribution d'actions gratuites aux salariés

Voir Chapitre XXI – paragraphe 21.1.5.

CHAPITRE XVIII

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition actuelle du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 15 avril 2010 :

Actionnaire	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Alpha Radio BV* ⁹	3 668 569*****	21,99%	3 668 569*****	16,63 %
WMC*	6 048 547	36,26 %	10 936 582	49,58%
Total concert	9 617.116	57,65 %	14 505.151	65,76 %
Marc Laufer	142 905	0,86%	273 457	1,24%
Alain Blanc-Brude**	296	-	546	-
Nicolas Ver Hulst	334	-	616	-
Isabelle Weill	334	-	616	-
Dirigeants et salariés	179 179	1,07 %	320 415	1,45%
Trésor Princier Monégasque	205 312	1,23%	410 624	1,86%
Financière Pinault	176 344	1,06%	176 344	0,80%
Auto-détention***	224 474	1,35 %	224.474****	1,02 %
Public et autres nominatifs	5 993 442	35,93 %	6 006 781	27,23 %
Salariés (PEG)	39 388	0,24 %	39.388	0.18%
TOTAL	16 679 124	100,00%	22 058 412	100,00%

*action de concert entre WMC, Alain Weill, Alpha Radio BV et Tribune Desfossés

** détient par ailleurs directement ou indirectement au porteur ou au nominatif 730.948 actions soit une détention de 4,38%

*** dont 12.313 actions détenues par le biais du contrat de liquidité au 15 avril 2010

**** ces droits de vote existent mais ne peuvent être exécutés

***** la totalité des titres détenus par Alpha Radio BV a été convertie au porteur à la suite de quoi ils ont été privés de leurs droits de vote double. Les titres détenus par Alpha Radio BV ont été depuis convertis au nominatif pur le 16 juillet 2009. Le nombre de titres détenus au 15 avril 2010 tient compte de 100.000 titres qui ont été passés au porteur en mars 2010.

1 - Par courrier du 27 mars 2009, complété par des courriers des 1^{er} et 9 avril 2009, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire :

a) des déclarations de franchissements de seuils suivantes :

- M. Alain Weill a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 18 septembre 2008, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés par actions simplifiée WMC et Tribune Desfossés qu'il contrôle, le seuil de 50% des droits de vote de la société NextRadioTV ;
- la société de droit néerlandais Alpha Radio B.V. a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse, le 18 septembre 2008, le seuil de 20% des droits de vote de la Société ;
- la société Alpha Radio B.V. et M. Alain Weill et les sociétés qu'il contrôle, ont déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi de concert en hausse, le 18 septembre 2008, le seuil de 2/3 des droits de vote de NextRadioTV ;

⁹ ALPHA RADIO BV est une société de droit néerlandais dont le capital est détenu par 6 véhicules de fonds d'investissement à hauteur de 97,9%, parmi lesquels ALCOR CI L.P., limited partnership de l'île de Jersey, détient 88,08%, le solde de 2,1% étant détenu par des personnes physiques. Le seul actif détenu par Alpha Radio BV est sa participation dans NEXTRADIOTV. ALPHA RADIO BV fait partie du Groupe Alpha (pour plus d'informations, voir www.groupealpha.com).

- M. Alain Weill a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 13 octobre 2008, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés par actions simplifiée WMC et Tribune Desfossés qu'il contrôle, le seuil de 50% des droits de vote de la Société ;
- la société de droit néerlandais Alpha Radio B.V. a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 13 octobre 2008, les seuils de 20% et 25% des droits de vote de la Société ;
- M. Alain Weill a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 avril 2009, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés par actions simplifiée WMC et Tribune Desfossés qu'il contrôle, le seuil de 50% des droits de vote de la Société ;

Ce franchissement de seuils résulte de la conversion au porteur de la totalité des actions détenues par Alpha Radio B.V.

b) des déclarations d'intention suivantes de la part d'Alpha RadioBV :

- Alpha Radio B.V. n'a pas l'intention d'accroître sa participation au capital de NextRadioTV et n'envisage pas de prendre individuellement le contrôle de cette société.
- Alpha Radio B.V. confirme son intention de céder sa participation dans NextRadioTV en fonction des opportunités.

Alpha Radio B.V. agit de concert vis-à-vis de NextRadioTV avec M. Alain Weill et les sociétés qu'il contrôle, depuis l'admission des actions NextRadioTV sur le marché réglementé, étant précisé que ledit concert est actuellement l'actionnaire majoritaire de NextRadioTV.

Alpha Radio B.V. a déjà obtenu la désignation de deux personnes siégeant au conseil d'administration de NextRadioTV et n'envisage pas de demander la désignation de personnes supplémentaires au sein des organes sociaux de NextRadioTV.

Dans sa séance du 2 avril 2009, l'Autorité des marchés financiers a examiné la demande de dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique visant les actions de la société NextRadioTV, déposée par M. Alain Weill, agissant directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés WMC et Tribune Desfossés qu'il contrôle, dans le cadre du projet d'augmentation de sa participation.

L'Autorité des marchés financiers a relevé que l'acquisition d'actions sera effectuée par WMC, contrôlée par M. Alain Weill, lequel détient d'ores et déjà la majorité des droits de vote de NextRadioTV et que cette opération aura pour effet de renforcer la prédominance de ce dernier au sein du concert majoritaire qu'il forme avec la société Alpha Radio B.V., elle a, par conséquent, octroyé la dérogation demandée, sur le fondement des articles 234-8, 234-9 6° et 234-10 du règlement général (voir Décision et Information n°209C0534).

2 - Par courrier du 22 septembre 2009, complété par un courrier du 23 septembre, la société Financière de l'Echiquier agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré à l'AMF avoir franchi en hausse, le 22 septembre 2009, le seuil de 5% des droits de vote de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds, 1.239.586 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 7,43% du capital et 5,68% des droits de vote. Ce franchissement de seuil a résulté de la souscription de 189.978 actions dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (voir Décision et Information n°209C1200).

3 - Par courrier du 8 octobre 2009, la société WMC a déclaré à l'AMF, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 30 juin 2009, le seuil de 50% des droits de vote de la Société et détenir individuellement, à cette date, 5.001.555 actions représentant 9.726.747 droits de vote, soit 35,44% du capital et 50,41% des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil a résulté d'une attribution de droits de vote double. Le concert formé par la société Alpha Radio B.V. et M. Alain Weill n'a, à cette occasion, franchi aucun seuil (voir Décision et Information n°209C1262).

4 - Par courrier du 29 septembre 2009, complété par des courriers du 7 octobre, la société WMC a déclaré à l'AMF avoir franchi individuellement en baisse, le 25 septembre 2009, le seuil de 50% des droits de vote de la Société et détenir individuellement 6.048.547 actions représentant 10.773.739 droits de vote, soit 36,26% du capital et 49,32% des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil résulte de la souscription à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de la Société. Le concert formé par la société Alpha Radio B.V. et M. Alain Weill n'a, à cette occasion, franchi aucun seuil (voir Décision et Information n°209C1262).

18.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

18.3 Contrôle de la Société

A la date du dépôt du présent document de référence, la Société est contrôlée par M. Alain Weill, qui détient directement et indirectement 36,26 % du capital et 49,58 % des droits de vote ; il agit de concert avec la société Alpha Radio B.V., le concert détenant ainsi 57,65% du capital et 65,76% des droits de vote.

A la connaissance de la Société, le contrôle n'est pas exercé de manière abusive ; toutefois, à ce jour, la Société n'a pas mis en place de dispositions spécifiques visant à s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

Les déclarations de franchissement de seuils légaux notifiées à la Société et à l'Autorité des marchés financiers en application de l'article L.233-7 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet www.amf-france.org.

18.4 Pactes d'actionnaires et action de concert

Un accord d'action de concert a été conclu entre WMC, Monsieur Alain Weill et Alpha Radio BV le 24 septembre 2005 et est entré en vigueur au jour de l'admission des actions de la Société à la négociation sur Eurolist d'Euronext Paris. Cet accord, constitutif d'une action de concert au sens de la réglementation boursière, a pour objet d'organiser les relations entre ces trois actionnaires selon les modalités suivantes :

- consultation préalable avant toute assemblée générale en vue d'adopter une position commune ;
- obligation d'information réciproque en cas de cession des titres (sans droit de préemption) ;
- interdiction pour Alpha Radio BV de céder ses titres à un concurrent du Groupe.

L'interdiction pour Alpha Radio BV de céder ses titres à un concurrent du Groupe prévue à l'accord d'action de concert conclu entre WMC, Monsieur Alain Weill et Alpha Radio BV le 24 septembre 2005 a été dénoncée et n'est donc plus applicable à compter du 1^{er} juillet 2009. Les autres dispositions de l'accord de l'action de concert sont toujours en vigueur.

CHAPITRE XIX

OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1 Flux intra-groupe

- **Convention entre NEWS PARTICIPATIONS et NextRadioTV:**

La Société verse annuellement à NEWS PARTICIPATIONS une rémunération globale au titre de la prestation de direction incluant la rémunération du Président-Directeur Général de la Société, M. Alain Weill et rembourse également à NEWS PARTICIPATIONS les frais et dépenses raisonnables engagés pour les besoins de la réalisation des prestations.

- **Conventions entre NextRadioTV et ses filiales :**

a) La Société refacture à ses filiales, par l'intermédiaire de conventions de conseil et d'assistance, les services de Direction Générale, Direction Technique et Direction de l'Antenne et des Programmes. Le montant des refacturations est calculé selon des clés de répartition qui sont déterminées pour chaque service, en fonction de leur utilisation des services communs.

b) Une convention de trésorerie centralisée a été conclue entre la Société et ses filiales.

- **Conventions entre les filiales du Groupe :**

a) Convention de mise à disposition de la marque BFM à la filiale BFM TV.

b) Conventions de régie :

RMC Régie a conclu des conventions de régie avec RMC, BFM et BFM TV pour la gestion de la commercialisation de leurs espaces publicitaires.

01Régie a conclu (i) des conventions de régie avec GROUPE 01 pour la gestion de la commercialisation de ses espaces publicitaires print et web et avec RMC, BFM, BFM TV pour la gestion de la commercialisation de leur espace publicitaire web et (ii) une convention de prestations de service avec GROUPE 01 aux termes de laquelle 01Régie prospecte la clientèle et recueille la publicité à insérer dans les publications « ElectroniqueS » et « Mesures » dans le monde entier à l'exception du territoire français.

c) Conventions de prestations de service :

INTERNEXT a conclu (i) des contrats de maintenance et d'animation de sites Internet et (ii) des conventions de commercialisation de liens commerciaux avec GROUPE 01, RMC, BFM et BFM TV. Ces contrats ont été transférés à GROUPE 01 à l'occasion de la dissolution sans liquidation d'INTERNEXT ayant entraîné la transmission universelle de son patrimoine au profit de GROUPE 01.

GROUPE 01 a conclu une convention de prestation de services avec sa filiale GT Labs. Cette convention est devenue caduque du fait de la dissolution sans liquidation de GT Labs ayant entraîné la transmission universelle de son patrimoine au profit de GROUPE 01.

RMC Sport a conclu des contrats de fourniture d'informations sportives comprenant, essentiellement, une prestation rédactionnelle et journalistique avec les sociétés RMC, BFM TV et RMC Régie.

- **Conventions entre NextRadioTV et les sociétés du Groupe La Tribune:**

- a) Convention de conseil et d'assistance entre la Société et LA TRIBUNE HOLDING signée le 18 juin 2008.
- b) Sous-bail dérogatoire entre GROUPE 01 et LA TRIBUNE HOLDING signé le 28 juillet 2008, pour la sous-location au profit de LA TRIBUNE HOLDING, dans l'immeuble sis à Paris 15ème, 26-40 rue d'Oradour sur Glane, jusqu'au 15 juin 2009. Le loyer principal mensuel était de 61.261 € HT et HC payable trimestriellement et d'avance. Cette convention est arrivée à terme le 15 juin 2009.
- c) Convention de sous-régie publicitaire à l'international entre 01Régie et La Tribune Régie signée le 1^{er} juillet 2008. la commission annuelle était de 100.000 € HT. Cette convention a été résiliée avec effet au 30 juin 2009.
- d) Sous-régie publicitaire entre RMC Régie et La Tribune Régie signée en 2009 pour prospecter (réciproquement) la clientèle et recueillir la publicité pour les radios BFM et RMC, le quotidien La Tribune et les sites Internet correspondants à chacun de ces supports.
- e) Sous-régie publicitaire entre 01Régie et La Tribune Régie signée en 2009 pour prospecter (réciproquement) la clientèle et recueillir la publicité pour le quotidien La Tribune et les sites Internet 01net, 01men, 01informatique et latribune.com.
- f) Convention de prestation de service entre RMC Sport et Tribune Desfossés pour la fourniture à Tribune Desfossés d'un service d'informations sportives signée le 8 octobre 2009.
- g) Convention de partenariat entre NextRadioTV et Tribune Desfossés pour la fourniture d'abonnement au quotidien La Tribune en échange de la mise à disposition d'emplacements de diffusion.

L'ensemble de ces conventions a été passé – dans le respect de la procédure des conventions réglementées – aux conditions de marché dès lors que LA TRIBUNE HOLDING est considérée comme un tiers à la société NextRadioTV.

S'agissant des opérations avec les apparentés, voir Chapitre XX « *Information sur les parties liées* » figurant dans l'annexe note 9.5 aux comptes consolidés au 31 décembre 2009 en section 20.1 du présent document de référence.

19.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Absence d'avis de convention et d'engagement

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et des engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention de management de News Participations au profit de NEXTRADIOTV

- Convention conclue le 8 novembre 2006, renouvelable par tacite reconduction.
- Mandataire commun : Alain Weill.
- Objet de la convention : News Participations assure une prestation de direction et d'assistance au profit de NextRadioTV.
- Montant HT facturé par News Participations au titre de l'exercice 2009 : 1.139.309 Euros

Convention de conseil et assistance de NEXTRADIOTV au profit de Business FM

- Convention conclue le 1er janvier 2003, renouvelable par tacite reconduction.
- Mandataires communs : Alain Weill, Marc Laufer.
- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour Business FM la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 : 293.893 Euros

Convention de conseil et assistance de NEXTRADIOTV au profit de RMC Régie

- Convention conclue le 1er janvier 2003, renouvelable par tacite reconduction.
- Mandataires communs : Alain Weill, Marc Laufer.
- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour RMC Régie la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 : 860.925 Euros

Convention de conseil et assistance de NEXTRADIO au profit de RMC

- Convention conclue le 1er novembre 2002, renouvelable par tacite reconduction.
- Mandataires communs : Alain Weill, Marc Laufer
- Objet de la convention : Nextradio a la charge d'assurer pour RMC la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 : 1.307.934 Euros

Convention de conseil et assistance de NEXTRADIO au profit de BFM TV

- Convention conclue le 1er mai 2005, renouvelable par tacite reconduction.
- Mandataires communs : Alain Weill, Marc Laufer
- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour BFM TV la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 : 1.179.283 Euros

Convention de conseil et assistance de NextradioTV au profit d'Internext

- Convention conclue le 1er janvier 2007, renouvelable par tacite reconduction.
- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour Internext la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Mandataires communs : Alain Weill, Marc Laufer
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 : 395.167 Euros

Convention de conseil et assistance de NextradioTV au profit de Groupe 01 (anciennement Groupe Tests)

- Convention conclue le 4 avril 2007, renouvelable par tacite reconduction.
- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour Groupe 01 (anciennement Groupe Tests) la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Mandataires communs : Alain Weill, Marc Laufer
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 : 1.575.365 Euros

Convention de conseil et assistance de NextradioTV au profit de 01 Régie

- Convention conclue le 1er janvier 2008, renouvelable par tacite reconduction.
- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour 01 Régie la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Mandataires communs : Alain Weill, Marc Laufer
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 : 288.235 Euros

Convention de conseil et assistance de NEXTRADIOTV au profit de La Tribune Holding

- Convention autorisée par le Conseil d'administration du 15 avril 2008, renouvelable par tacite reconduction.
- Mandataires communs : Alain Weill, Marc Laufer
- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour La Tribune Holding des prestations techniques et de direction générale
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 : 121.760 Euros

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2010
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre SCHNEIDER

Deloitte & Associés
Jean-Luc BERREBI

CHAPITRE XX
INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION
FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809- 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- Les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes figurant, respectivement en pages 112 à 160, 161 à 187 et 188 à 190 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2009 sous le n° D.09-0385,
- Les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes figurant, respectivement en pages 113 à 158, 160 à 186 et 187 à 189 du document de référence enregistré auprès de l'AMF le 26 mai 2008 sous le n° R.08-061. »

20.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2009 en normes IFRS

• Compte de résultat consolidé aux 31 décembre 2009, 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007

Compte de résultat IFRS (en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007	Notes
Chiffre d'affaires radio	59,1	57,1	54,3	
Chiffre d'affaires télé	25,1	15,6	8,0	
Chiffre d'affaires Groupe 01	36,4	41,3	31,0	
Chiffre d'affaires activités diverses	2,1	1,6	0,7	
Chiffre d'affaires activités cédées ou arrêtées		5,1	11,1	
Chiffre d'affaires	122,7	120,7	105,1	7.1
Autres produits de l'activité	1,1	1,3	1,0	
Subvention		0,0	0,2	
Charges externes	-56,2	-56,0	-48,0	7.2
Impôts et taxes	-2,9	-2,8	-2,4	
Charges de personnel	-57,7	-52,8	-47,1	7.3
Dotations aux amortissements	-2,2	-2,1	-2,0	
Dotations nettes aux provisions	-1,3	-0,7	-0,5	
Autres produits et charges d'exploitation			0,1	
Résultat opérationnel courant	3,6	7,7	6,4	
Autres produits et charges opérationnels	-8,2	0,4	-19,5	7.4
Résultat opérationnel	-4,5	8,1	-13,1	
Produits de trésorerie et d'équivalents	0,2	0,2	0,3	
Coût de l'endettement financier Brut	-3,8	-6,6	-4,1	
Coût de l'endettement financier Net	-3,7	-6,4	-3,8	7.5
Autres produits et charges financiers			-0,1	
Charge d'impôts	2,2	-0,8	5,2	7.6
Résultat net	-6,0	0,9	-11,7	
dont part Groupe	-6,3	0,5	-12,1	
dont intérêts minoritaires	0,4	0,4	0,3	
Résultat de base par action	-0,34 €	0,04 €	-0,97 €	7.7
Résultat dilué par action	-0,37 €	0,04 €	-0,96 €	7.7

• **Etat du résultat global**

Compte de résultat IFRS (en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Résultat de l'exercice	-6,0	0,9	-11,7
Produits et charges non comptabilisés en résultat			
- Variation de la valeurs des instruments dérivés			
- Variation des écarts de conversion			
- Pertes et gains actuariels			
- Impôts relatifs aux éléments directement crédités ou débités dans les capitaux propres			
Total des produits et charges non comptabilisés en résultat			
Résultat global de l'exercice	-6,0	0,9	-11,7

• **Etat de la situation financière aux 31 décembre 2009, 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007**

Etat de la situation financière (en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007	Notes
Goodwill	123,6	121,7	133,8	8.1
Autres immobilisations incorporelles	1,5	1,8	1,8	8.2
Immobilisations corporelles	5,6	6,1	6,5	8.3
Autres actifs financiers	1,3	1,3	1,2	8.4
Actifs d'impôts différés	30,5	27,8	28,6	8.5
ACTIFS NON COURANTS	162,5	158,7	172,0	
Stocks	0,2	0,3	0,2	4.13
Créances clients	45,4	47,9	46,9	8.6
Autres débiteurs	20,0	20,3	13,3	8.7
Autres actifs financiers			0,9	8.8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24,7	9,9	15,9	8.9
ACTIFS COURANTS	90,3	78,4	77,2	
TOTAL ACTIF	252,8	237,1	249,1	
Capital	0,7	0,6	0,6	8.10
Primes	107,1	88,1	88,1	8.11
Réserves consolidées	10,5	10,0	18,3	8.13
Résultat net part du Groupe	-6,3	0,5	-12,1	
<i>sous total capitaux propres groupe</i>	<i>111,9</i>	<i>99,1</i>	<i>94,8</i>	
Intérêts minoritaires	0,7	0,8	0,8	8.14
CAPITAUX PROPRES	112,6	99,9	95,7	
Provisions	2,8	3,3	4,5	8.15
Passifs financiers	53,2	53,7	59,2	8.16
PASSIFS NON COURANTS	56,0	57,0	63,6	
Passifs financiers	2,1	1,9	19,8	8.16
Provisions	2,9	2,6	9,8	8.15
Fournisseurs et autres créiteurs	43,3	41,1	32,4	8.17
Dettes fiscales et sociales	35,9	34,6	27,8	8.18
PASSIFS COURANTS	84,2	80,2	89,8	
TOTAL PASSIF	252,8	237,1	249,1	

• **Etat des variations des capitaux propres consolidés**

(en millions d'euros)	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et Résultat consolidés	Total part Groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres clôture 01.01.2008	0,6	88,1	-0,3	6,5	94,9	0,8	95,7
Opérations sur le capital				4,0	4,0		4,0
Paiements fondés sur des actions				0,9	0,9		0,9
Opérations sur titres auto-détenus			-0,8		-0,8		-0,8
Dividendes				-0,2	-0,2	-0,5	-0,7
Résultat global 31.12.2008				0,5	0,5	0,4	0,9
Capitaux propres clôture 01.01.2009	0,6	88,1	-1,1	11,6	99,2	0,8	99,9
Opérations sur le capital	0,1	19,0		-0,1	19,0		19,0
Paiements fondés sur des actions				0,9	0,9		0,9
Opérations sur titres auto-détenus			-0,3	-0,6	-0,8		-0,8
Dividendes						-0,4	-0,4
Résultat global 31.12.2009				-6,3	-6,3	0,4	-6,0
Autres mouvements							
Capitaux propres clôture 31.12.2009	0,7	107,1	-1,4	5,5	111,9	0,7	112,6

• Etat des flux de trésorerie consolidés

Méthode indirecte	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007	Notes
en millions d'euros				
Résultat net	-6,0	0,9	-11,7	
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie				
non liés aux opérations d'exploitation - IFRS 2	0,9	0,9	1,1	8.15.2
autres charges			-0,1	
Dotations aux amortissements	2,2	2,1	2,0	8.2/8.3
Variation des provisions	-0,2	-8,3	7,9	8.15
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	-3,1	-4,4	-0,9	
Coût de l'endettement financier net	3,7	6,4	3,8	7.5
Charge d'impôts sur le résultat	-2,2	0,8	-5,2	7.6
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	-1,7	2,8	-2,4	
Augmentation (diminution) des clients et autres débiteurs	-2,9	7,3	7,4	
Augmentation (diminution) des stocks	0,1			
Diminution (augmentation) des fournisseurs	-3,5	-15,4	-3,4	
Sous total variation du besoin en FDR lié aux opérations d'exploitation	6,3	8,1	-3,9	
- Impôt versé			-0,1	
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	4,7	10,9	-6,4	
Activités d'investissement				
Cession de filiales nettes des trésorerie cédées		12,9		
Acquisition d'immobilisations corporelles	-1,6	-1,4	-2,7	8.3
Acquisition de titres de participation ds les ent. Associées			-31,9	
Acquisition d'immobilisations incorporelles	-2,2	-0,4	-0,1	8.2
Acquisition d'immobilisations financières	-0,5	-0,4	-0,1	8.4
Réductions des immobilisations financières	0,6	0,4		8.4
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-3,7	11,3	-34,7	
Activités de financement				
Augmentation de capital	20,0		33,3	8.10
Frais d'augmentation de capital	-1,3		-0,2	8.10
Dividendes versés		-0,5	-0,4	
Augmentation des passifs à long terme (2)	0,3	57,3	59,5	8.16
Remboursement des passifs à long terme (1)(2)	-1,6	-63,8	-47,9	8.16
Créance/Dette financière sur Swap de taux d'intérêts			0,0	
Intérêts nets versés	-2,6	-6,5	-3,8	7.5
Financements garantis - Dette financière sur contrat d'affacturage		-13,7	2,2	8.16
Financements garantis - Titres BNP OPCVM indisponibles		0,0	0,1	
Rachats d'actions propres	-1,1	-0,9	-0,1	8.12
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	13,8	-28,1	42,7	
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE TRESORERIE	14,8	-6,0	1,7	
Trésorerie début d'exercice	9,9	15,9	14,3	
Trésorerie fin d'exercice	24,7	9,9	15,9	

(1) Au 31 décembre 2007 : remboursement des avances d'actionnaires octroyées aux filiales du Groupe 01, préalablement à son entrée dans le Groupe, l'acquisition du Groupe 01 ayant été scindée en une opération de rachat de titres pour 33,3 millions d'euros d'une part et d'autre part, en une opération de remboursement de compte courant à hauteur 47,3 millions d'euros.

(2) Au 31 décembre 2008, le crédit syndiqué souscrit dans le cadre de l'acquisition du Groupe 01 a été intégralement remboursé via l'émission d'un emprunt obligataire Obsaar émis le 7 novembre 2008 (cf note 8.16)

Dans le tableau de flux, le terme trésorerie désigne la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les découverts bancaires.

Note 1 – Informations générales et description de l'activité

NextRadioTV est un groupe pluri-médias présent sur les marchés de la radio, de la télévision, de l'Internet et de la presse. C'est, au sein du paysage audiovisuel français, le seul Groupe indépendant spécialisé dans l'information.

La société NextRadioTV, société consolidante du Groupe NextRadioTV, est une société anonyme de droit français. Son siège social est situé 12, rue d'Oradour-sur-Glane à Paris et est cotée sur le marché Eurolist d'Euronext-Paris. Son activité, exclusivement située en France, consiste d'une part, en l'exploitation d'autorisations d'émettre sur des fréquences radiophoniques et des licences de télévision numérique terrestre, attribuées par les pouvoirs publics français (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) pour une période donnée, et renouvelables après une nouvelle procédure de demande d'attribution et d'autre part, dans l'exploitation des titres de presse dédiés aux nouvelles technologies (Micro Hebdo, L'Ordinateur Individuel, 01 Informatique, SVM, SVM Mac et PC Expert) ainsi que le développement des activités internet du Groupe (sites 01Net, 01Men, rmc.fr, radiobfm.com, bfmtv.fr).

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2009, notre Conseil a décidé de se référer aux recommandations AFEP/MEDEF des sociétés cotées du 6 décembre 2008 résultant de la consolidation des recommandations d'octobre 2003 complétées de celles sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées publiées en janvier 2007 et en octobre 2008.

Ainsi et dans ce cadre, notre Groupe a d'ores et déjà engagé pour 2009 une réflexion afin de se conformer aux mieux en fonction de sa taille, de sa capitalisation et de ses moyens opérationnels, aux recommandations AFEP/MEDEF. Il est prévu lors des prochains Conseils d'Administration, de débattre des modifications et adaptations éventuelles à apporter dans le cadre du contrôle interne de notre Société pour prendre en compte notamment, certaines dispositions de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Les comptes consolidés de l'exercice 2009 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 11 mars 2010.

Le capital social de la société NextRadioTV est composé de 16 679 124 actions au 31 décembre 2009 pour un total de 667 164,96 euros.

Note 2 – Evénements significatifs intervenus au cours de l'exercice

2.2.1 Réorganisations Groupe 01

En février 2009, NextRadioTV a réagi immédiatement à la crise du marché publicitaire de la presse et lancé un plan de réorganisation et d'économie du Groupe 01.

Cette restructuration lui permet de rapprocher les rédactions papier et web afin de devenir le premier groupe d'information Hi-Tech tri média : magazines, web et conférences.

Le 26 juin 2009, le Comité d'entreprise de la société Groupe 01 a rendu un avis sur la version finale du plan de réorganisation qui s'articule autour de 3 axes:

1. La réorganisation des rédactions et du Laboratoire (ex GT Labs)
2. La réorganisation des activités supports
3. La réorganisation du pôle électronique

Le Comité d'entreprise de la société Groupe 01 a été consulté sur le projet de licenciement collectif pour motif économique et le plan de sauvegarde de l'emploi comportant de nombreuses mesures d'accompagnement et un plan de départs volontaires.

Aux termes de ce projet, 39 licenciements collectifs ont été prononcés concernant tant les salariés permanents de la société Groupe 01 que les pigistes dits « réguliers » impactés par le projet de réorganisation. Ce plan engagé en

2009 a généré 5,2 m€ de coût au titre de l'exercice 2009 et, une provision complémentaire de 1,4 m€ reste dotée au 31 décembre 2009 au titre de ce nouveau plan de sauvegarde de l'emploi.

2.2.2 Résiliation contrat Yahoo!

L'accord exclusif relatif à la commercialisation de l'espace publicitaire des sites 01Net, 01Men et Rmc.fr conclu en août 2008 avec Yahoo! a été résilié début juin 2009 en raison d'un profond désaccord rendant impossible la poursuite des relations contractuelles. L'accord de commercialisation prévoyait le versement par Yahoo! d'un chiffre d'affaires minimum garanti mensuellement indépendamment du chiffre d'affaires réellement généré. Ce litige n'a donné lieu à aucune provision dans les comptes annuels mais en revanche, le chiffre d'affaires reconnu au titre du deuxième trimestre 2009 ne tient pas compte du minimum garanti dans le contrat Yahoo! Le Groupe NextRadio n'a pas constaté de provision au titre du premier trimestre 2009, le chiffre d'affaires minimum garanti ayant été réglé par Yahoo!.

2.2.3 Augmentation de capital

NextRadioTV a procédé à une augmentation de capital de 20 millions d'euros dont la période de souscription s'est achevée le 14 septembre 2009. 2 566 018 actions nouvelles ont été offertes au public et aux investisseurs institutionnels en France à un prix de souscription unitaire de 7,79 Euros, soit un produit brut de l'offre de 19 989 280 Euros. A l'issue de cette opération, le capital social de NextRadioTV a été porté à 16 679 124 actions.

2.2.4 Reprise des titres de presse du Groupe Volnay

Le 2 septembre 2009, le Tribunal de Commerce de Nanterre a homologué la reprise par Groupe 01, du fonds de commerce de la société Volnay, qui détient et exploite les titres SVM, SVM Mac et PC Expert. Cette reprise permet au Groupe NextRadioTV de conforter sa position de leader dans le domaine de la presse hi-tech et d'optimiser les synergies entre les différents magazines du Groupe. Cette reprise s'est accompagnée de l'intégration de 19 salariés de la société Volnay au sein du Groupe 01.

Le détail de l'opération se décompose de la manière suivante :

Montant versé en numéraire	+ 0,2 million d'euros
Frais accessoires à l'acquisition	+ 0,4 million d'euros
Reprise de la dette abonnée	+ 1,2 million d'euros
Goodwill (Note 8.1)	= 1,9 million d'euros

Note 3 – Présentation et base de préparation des états financiers

En application du règlement n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le parlement européen et le conseil européen, les états financiers consolidés de l'exercice 2009 du groupe NextRadioTV sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2009 et dont le règlement d'adoption est paru au Journal Officiel de l'Union européenne à la date d'arrêt des comptes et disponible sur le site internet de la Commission Européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

Les comptes consolidés du groupe ont été établis selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés et actifs financiers disponibles à la vente, qui sont évalués à leur juste valeur. Ils sont présentés en euro et toutes les valeurs sont arrondies au dixième de million le plus proche (sauf indication contraire)

3.1 Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009

- IAS1 révisée – Présentation des états financiers

Les états financiers annuels sont présentés conformément aux dispositions requises par la norme IAS1 révisée. La principale modification induite par cette norme est la présentation d'un résultat global comprenant les éléments de produits et de charges qui ne sont pas comptabilisés en résultat, mais directement en capitaux propres comme l'imposent les normes IFRS. NextRadioTV a opté pour une présentation séparée de ce résultat global, à la suite du compte de résultat consolidé.

- IFRS 8 – Secteurs opérationnels

Cette norme qui remplace IAS14, conduit à présenter une information sectorielle basée sur le reporting interne utilisé par le principal décideur opérationnel pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. L'adoption de cette norme n'a pas eu d'effet sur la situation financière et le résultat du Groupe. Les secteurs opérationnels du groupe sont identiques aux secteurs d'activités préalablement déterminés selon IAS 14. Les informations complémentaires prévues par la norme sont présentées en note 9.4.

- IAS23 révisée – Coûts d'emprunts

Cette norme qui impose la capitalisation des coûts d'emprunts dans la valeur comptable des actifs qualifiés (ceux qui nécessitent une période longue avant de pouvoir être mis en service) n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe.

- IFRIC14 – IAS19 : Actifs de régimes à prestations définies et obligations de financement minimum

Cette interprétation n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

- Amendement IFRS 7 : amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers

Cet amendement requiert plus d'information :

- sur les échéances de flux de trésorerie contractuels relatives aux passifs financiers,
- sur le caractère observable ou non des données sous-jacentes à l'évaluation des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur et sur la hiérarchie des évaluations à la juste valeur.

Le groupe NextRadioTV a enrichi ses notes annexes aux états financiers en conséquence.

- Autres amendements d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2009 (IFRS2, IFRIC11, IFRS4 et IFRIC13) et Plan d'amélioration annuel 2008 des normes IFRS

En mai 2008, l'IASB a publié de nombreux amendements généralement applicables à compter du 1er janvier 2009. Pour le groupe NextRadioTV, ils n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés.

3.2. Normes applicables par anticipation

Le groupe NextRadioTV n'a appliqué aucune norme ni interprétation par anticipation, en particulier, aucune des normes et interprétations suivantes déjà publiées mais d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- Norme IFRS3 révisée – Regroupements d'entreprises :

La norme révisée introduit de nombreux changements pouvant impacter significativement le mode de comptabilisation des regroupements d'entreprise intervenant à compter du 1^{er} janvier 2010. Les principaux changements sont notamment la comptabilisation immédiate en charges des frais d'acquisition, la possibilité d'opter lors de chaque regroupement pour le goodwill complet, une nouvelle comptabilisation des ajustements

de prix et potentiellement la reconnaissance de plus d'immobilisations corporelles et incorporelles. En cas de regroupement en 2010, cette nouvelle norme pourrait avoir un effet significatif sur les comptes du groupe dès 2010.

Note 4 – Principales règles et méthodes comptables

4.1 Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés incluent les états financiers de la société mère ainsi que ceux des entreprises contrôlées par la mère ("les filiales"). Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les participations dans les filiales sont comptabilisées selon la méthode de l'intégration globale.

La quote-part de résultat net et des capitaux propres attribuables aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement dans les capitaux propres et dans le compte de résultat consolidé en tant qu'intérêts minoritaires.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement depuis la date de prise de contrôle ou jusqu'à la date de la perte de contrôle.

Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour harmoniser et homogénéiser les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Tous les soldes et opérations intragroupes sont éliminés au niveau de la consolidation.

Depuis sa création, le groupe NextRadioTV n'a pas pris de participation dans des entreprises associées et/ou des coentreprises. Au 31 décembre 2009, toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation sont des filiales et sont consolidées par intégration globale.

4.2 Regroupements d'entreprises - Goodwill

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés conformément à IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*.

Les Goodwill représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets diminués des passifs éventuels à la date des prises de contrôle, au terme d'une période d'évaluation de cette juste valeur pouvant atteindre douze mois suivant la date d'acquisition. Lorsque le prix d'acquisition majoré des coûts annexes est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés et passifs éventuels acquis, l'écart est immédiatement reconnu en résultat.

Les Goodwill sont comptabilisés en tant qu'actifs et évalués à leur coût, diminué d'éventuelles pertes de valeur déterminées conformément à la méthode décrite en note 4.12.1.

Les regroupements d'entreprises intervenus postérieurement au 1^{er} janvier 2003, date de transition aux IFRS pour le Groupe NextRadioTV, ont été comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

4.3 Monnaies étrangères

Le Groupe exerce son activité exclusivement dans la zone Euro. Aucune des filiales du Groupe n'a une monnaie fonctionnelle autre que l'Euro. Les règles de conversion des états financiers des entités consolidées ne sont donc pas applicables pour le Groupe NextRadioTV sur les périodes présentées.

Les transactions en monnaie étrangères, peu significatives pour le Groupe, sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (Euro) en utilisant le cours de change au jour de la transaction.

4.4 Comptabilisation des produits

Le chiffre d'affaires regroupe essentiellement les recettes publicitaires, les recettes liées aux ventes des titres de presse ainsi que les autres prestations liées. Ces produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Ils représentent les ventes de biens et services effectuées dans le cadre de l'activité normale et principale du Groupe, nettes de toutes remises ou autres rabais commerciaux.

Les produits sont comptabilisés lorsque le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété, qu'il ne conserve ni participation à la gestion, ni contrôle effectif sur les biens cédés, qu'il est probable que les avantages économiques résultant de la vente bénéficieront au Groupe et que le coût de la transaction peut être évalué de façon fiable.

Les recettes publicitaires sont reconnues en produits lorsque la publicité a été effectivement diffusée.

Le chiffre d'affaires presse est présenté net des commissions de distribution et les produits sont comptabilisés à la date de parution des différents titres.

Les produits liés aux abonnements presse sont étalés sur la durée de l'abonnement.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est conduit à conclure des contrats d'échanges publicitaires avec des tiers. Aux termes de ces contrats, les parties sont soumises à une obligation réciproque de réaliser les deux opérations (achat d'une part, vente d'autre part). Les opérations d'échanges ne sont pas reconnues en bilan et en résultat car elles ne concernent que des services de nature et valeur similaires.

Les redevances et subventions sont comptabilisées au fur et à mesure de leur acquisition, conformément à la substance de l'accord sous-jacent. Ces redevances sont inscrites en « autres produits de l'activité ».

4.5 Contrats de location

Les contrats de location sont classés en contrats de location-financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au Groupe. Tous les autres contrats sont classés en location simple. Le Groupe n'est pas bailleur dans le cadre de contrat de location sur les périodes présentées.

Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement sont comptabilisés en tant qu'actifs au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur à la date d'acceptation du contrat. Le passif correspondant dû au bailleur est enregistré au bilan en tant qu'obligation issue du contrat de location-financement et est réparti entre passifs courants et non courants. Les frais financiers, qui représentent la différence entre les engagements totaux du contrat et la juste valeur du bien acquis, sont répartis sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice.

Ces immobilisations sont amorties sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité des actifs et la durée du contrat de location-financement lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'il n'y aura pas de transfert de propriété au terme du contrat.

Les charges de loyer en vertu d'un contrat de location simple sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

4.6 Coûts d'emprunt, subventions et aides publiques

Les coûts d'emprunt sont enregistrés selon la méthode du taux d'intérêt effectif au compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Le Groupe étale les frais d'émission des emprunts sur la durée de l'emprunt principal.

Le Groupe a signé avec la Communauté Européenne une convention de subvention pour le co-financement d'émissions télévisées consacrées aux activités de l'Union Européenne pour une durée allant du 16 novembre 2006 au 31 décembre 2008.

Le montant cofinancé par la Commission Européenne est inscrit dans les comptes d'autres produits de l'activité pour la quote-part revenant à l'exercice 2007 (soit 200 K€). Le montant ayant été révisé à la baisse en 2008, il a été procédé à un réajustement de la subvention qui a généré un produit négatif de – 43 K€. La subvention n'a pas été renouvelée au titre de l'exercice 2009.

4.7 Avantages du personnel

4.7.1 - Retraites

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont inscrites en charges au fur et à mesure qu'elles sont appelées.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. Des évaluations ont lieu chaque année. Les calculs actuariels sont fournis par un expert indépendant.

Ces régimes ne sont pas financés et leur engagement fait l'objet d'un passif au bilan. Le principal régime concerne les indemnités de fin de carrière (indemnités de départ à la retraite, engagement de retraite, médailles du travail). Les écarts actuariels résultent principalement des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des régimes à prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement en résultat de la période. La charge opérationnelle comptabilisée au compte de résultat pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, les écarts actuariels ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime, le cas échéant.

Le coût financier correspondant à la charge de désactualisation de la provision est comptabilisé en autres produits et charges financiers.

Les régimes à prestations définies au sein du Groupe n'ont pas subi, depuis la création du Groupe, de modifications générant un quelconque coût des services passés.

4.7.2 – Paiements fondés sur des actions

Conformément à la norme IFRS 2, les options d'achats ou de souscriptions d'actions ou les attributions d'actions gratuites portant sur le capital d'une des sociétés du Groupe, sont évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi. La juste valeur retenue est calculée sur la base du cours de bourse à la date d'attribution des actions gratuites.

S'agissant d'un plan d'action dont le paiement s'effectue en actions, la norme IFRS 2 impose la comptabilisation d'une charge (en contrepartie des capitaux propres) au titre de la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés. Cette charge est reconnue dans les charges de personnel au fur et à mesure de la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires.

4.8 Charge d'impôts

La rubrique "charge d'impôts" intègre l'impôt exigible au titre de l'exercice et l'impôt différé inclus dans le résultat de la période.

L'impôt exigible est déterminé sur la base du résultat fiscal de la période, qui peut différer du résultat comptable à la suite des réintégrations et déductions de certains produits et charges selon les dispositions fiscales en vigueur, et en retenant le taux voté ou quasi voté à la date de clôture de la période.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, selon la méthode du report variable. Les taux utilisés sont les taux dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les montants ainsi déterminés ne sont pas actualisés.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés car le Groupe a un droit juridiquement exécutoire, dans le cadre de la convention d'intégration fiscale dont la société NextRadioTV est la société mère de l'intégration fiscale, liant les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles sur le résultat prélevés par une même autorité fiscale.

La loi de Finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle pour la remplacer d'une part, par la cotisation CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) assise sur les valeurs locatives foncières, et d'autre part, par la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), assise sur la Valeur Ajoutée.

Dans ce contexte, le Groupe a réexaminé le traitement comptable de cet impôt au regard des normes IFRS et a considéré que la Taxe Professionnelle était remplacée par deux contributions de natures différentes :

- La CFE présente des similitudes importantes avec la Taxe Professionnelle et sera comptabilisée en 2010 en charges opérationnelles.
- La CVAE correspond, selon l'analyse effectuée par le Groupe, à un impôt calculé sur le résultat et rentrant par conséquent, dans le champ d'application de la norme IAS 12 – « Impôt sur le Résultat » dans la mesure où cette taxe est assise sur la base d'un montant net de produits et de charges. Dans ce contexte et en application de la norme IAS 12, le Groupe a donc calculé des impôts différés actifs et passifs. A compter de l'exercice 2010, la CVAE sera présentée sur la ligne « Charge d'impôt »

4.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Ce coût d'acquisition comprends les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

Agencements et installations	5-10 ans
Matériel et outillage	4-5 ans
Matériel de bureau, informatique	4-5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique "dotations aux amortissements" du compte de résultat.

Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un actif est déterminé comme étant la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif. Le résultat net de cession de ces éléments non récurrents est présenté sous la rubrique "autres produits et charges d'exploitation" du compte de résultat.

4.10 Immobilisations incorporelles

Les autorisations d'émettre sont attribuées à titre gratuit par le CSA. Ces éléments ne sont pas reconnus à l'actif car leur coût d'acquisition ne peut pas être mesuré de façon fiable.

Le Groupe a activé au 31 décembre 2005 une immobilisation incorporelle correspondant au coût global de réaménagement des fréquences de diffusion de l'analogique vers le numérique du fait de la mise en fonction du réseau TNT (Télévision Numérique Terrestre). Ce chantier est encadré par le décret n° 2003-620 du 4 juillet 2003. L'immobilisation ainsi constatée fait l'objet d'un amortissement dont la durée correspond à celle d'exploitation de la licence TNT octroyée par le CSA, soit dix ans.

Les immobilisations incorporelles (principalement des licences informatiques) sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

Licences informatiques	1-3 ans
Logiciels	1-3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée sous la rubrique "dotations aux amortissements" du compte de résultat.

Le Groupe ne supporte aucune dépense de recherche et développement.

4.11 Stocks

Les stocks correspondent au papier détenu chez les imprimeurs pour l'activité presse et s'élèvent à 0,2 million d'euros au 31 décembre 2009. Ils sont évalués suivant la méthode du prix moyen pondéré, au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

4.12 Dépréciations d'actifs

4.12.1 Goodwill

Les Goodwill reconnus initialement au coût sont testés pour dépréciation au moins annuellement et dès qu'un indice de perte de valeur apparaît. Pour les besoins du test de dépréciation, les goodwill sont affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou au groupe d'Unités Génératrices de Trésorerie, susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les UGT correspondent à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des flux de trésorerie identifiables et indépendants des flux de trésorerie générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Si la valeur recouvrable de l'UGT auquel un Goodwill a été affecté est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est alors comptabilisée en priorité au niveau du Goodwill et ensuite, le cas échéant, au niveau des autres actifs de l'UGT, au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur constatées sur les goodwill sont irréversibles et sont comptabilisées en résultat opérationnel.

Les modalités des tests de dépréciation sont décrites en note 9.1.

4.12.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées par le Groupe sont des actifs amortis sur leur durée d'utilité estimée.

A chaque date de clôture, le Groupe passe en revue la valeur comptable de ses immobilisations afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice de perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée

afin de déterminer le montant de la perte de valeur éventuelle. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif isolé (absence d'entrée de trésorerie largement indépendante des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs), le Groupe estime la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'actif appartient.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif (ou du groupe d'actifs) nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou du groupe d'actifs). Les flux de trésorerie prévisionnels utilisés sont cohérents avec les plans d'affaires prévisionnels établis par le management du Groupe. Le taux d'actualisation retenu reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à l'actif ou au groupe d'actifs.

Si la valeur recouvrable de l'actif (ou du groupe d'actifs) est inférieure à sa valeur comptable, celle-ci est ramenée à hauteur de la valeur recouvrable. La perte de valeur réversible est comptabilisée directement en charge dans le résultat opérationnel.

4.13 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite actuelle vis-à-vis d'un tiers résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources représentative d'avantages économiques nécessaire pour éteindre l'obligation.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation que le management du Groupe peut faire en date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation. Ces montants sont actualisés si l'effet est jugé significatif.

Les provisions pour restructuration ne sont comptabilisées que lorsque le Groupe a un plan formalisé et détaillé qui a été notifié aux parties affectées, créant ainsi chez ces parties une attente fondée que la restructuration sera mise en œuvre (cf note 7.4 et 8.15).

4.14 Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument (note 8.16).

4.14.1 Autres actifs financiers

Ces actifs correspondent d'une part à des titres de participation non consolidés, à des dépôts de garantie, et d'autre part, au solde de trésorerie indisponible relatif au contrat de liquidité (note 8.4). A chaque date d'arrêté, le Groupe apprécie s'il existe un indice objectif de perte de valeur de ces actifs. Le cas échéant, une perte de valeur est comptabilisée.

Titres de participation non consolidés

Ces actifs, disponibles à la vente, sont évalués à leur juste valeur, les variations éventuelles de juste valeur d'une période à une autre étant comptabilisées au capitaux propres. Du fait du caractère non significatif de la valeur de ces titres de participation non consolidés, le Groupe considère que leur juste valeur correspond à leur coût d'acquisition.

Dépôts de garantie

Ils correspondent aux sommes versées dans le cadre de contrats locatifs simples. Ces actifs sont comptabilisés et évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Cependant, au vu de leurs caractéristiques, la valeur comptable correspond aux sommes versées initialement.

Autres actifs financiers non courants

Les autres actifs financiers sont évalués à leur juste valeur et correspondent à la créance relative à la variation de juste valeur des contrats de swap de taux (cf. note 8.8).

4.14.2 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients proviennent des ventes de biens et services réalisées par le Groupe dans le cadre de son activité. Les autres débiteurs comprennent essentiellement des créances de nature fiscale (comptes de TVA) et sociale. Ces actifs sont évalués et comptabilisés initialement à leur juste valeur puis évalués ultérieurement à leur coût amorti.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il existe des indices objectifs indiquant que les montants dus ne pourront être recouverts, totalement ou partiellement.

4.14.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les liquidités immédiatement disponibles (comptes-courants bancaires, réserve de trésorerie immédiatement disponible dans le cadre du contrat d'affacturage mis en place au sein du Groupe et résilié en juillet 2008) et les placements mobilisables ou cessibles à court terme (inférieur à 3 mois), facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, et supportant un risque négligeable de changement de valeur (parts d'OPCVM monétaires).

Ces actifs sont valorisés à leur juste valeur (valeur de marché) et le solde global des variations de juste valeur est porté au compte de résultat (produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie).

4.14.4 Actions propres

Les titres représentatifs du capital de NextRadioTV auto-détenus par le Groupe sont enregistrés en diminution des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les cessions ultérieures sont imputées nettes d'effet d'impôt directement en capitaux propres et ne donnent lieu à l'enregistrement d'aucun résultat.

4.14.5 Passifs financiers non courants

Cette rubrique comprend la partie long terme des différents emprunts bancaires et de la dette liée aux contrats de location financement (échéance de remboursement supérieure à 1 an) ainsi que les instruments dérivés ayant une juste valeur négative. Ils sont enregistrés à leur juste valeur au bilan en contrepartie du compte de résultat (cf note 8.16).

Les emprunts et découverts bancaires portant intérêts sont comptabilisés initialement pour le montant de trésorerie reçue, net des coûts directs d'émission éventuels. Ultérieurement, ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les différences entre les montants reçus, nets des coûts directs d'émission éventuels, et les montants dus lors du règlement ou du remboursement sont amorties sur la durée de l'emprunt. Ces montants sont inscrits en coût de l'endettement financier brut dans le compte de résultat.

Les obligations à bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions remboursables émis par NextRadioTV sont des passifs financiers composés ayant une composante action (bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions NextRadioTV remboursables) qui confère au porteur des bons la possibilité de les convertir en instruments de capitaux propres de l'émetteur, et une composante dette représentant le passif financier dû au porteur de l'obligation. La composante action est séparée de la composante dette et est enregistrée en capitaux propres, compte-tenu des modalités de conversion de l'OBSAAR qui font l'objet d'une parité fixe.

La composante dette est évaluée à la date d'émission sur la base de la juste valeur d'une dette analogue non assortie de la composante option associée (la juste valeur est déterminée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés au taux du marché pour un instrument similaire sans l'option de conversion) et fait l'objet d'une comptabilisation au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable de la composante action est ensuite déterminée en déduisant la juste valeur de la dette de la juste valeur de l'emprunt obligataire.

convertible pris dans son ensemble. Cette valeur ne fait l'objet d'aucune réévaluation postérieurement à la comptabilisation initiale.

Les frais d'émission qui ne peuvent pas être directement affectés à la composante dette ou capitaux propres, sont répartis au prorata entre la part dette et la part capitaux propres.

4.14.6 Passifs financiers courants

Cette rubrique comprend la partie court terme des emprunts bancaires, la partie court terme de la dette liée aux contrats de location financement (échéances de remboursement inférieure à un an) et la dette financière liée aux opérations d'affacturage initiées par le Groupe jusqu'au 31 décembre 2007.

L'évaluation initiale et ultérieure suit les mêmes règles que les passifs financiers non courants.

4.14.7 Fournisseurs, dettes fiscales et sociales et autres créditeurs

Les dettes fiscales comprennent essentiellement des comptes de TVA. Les dettes sociales regroupent principalement les dettes de congés payés, les journées de RTT et compte-épargne temps, intéressement et participation des salariés, charges et cotisations sociales.

Les autres créditeurs correspondent pour l'essentiel d'une part, aux avoirs à établir dans le cadre des remises de fin d'année en application des taux et volumes contractuels arrêtés et retenus entre le Groupe et les différents annonceurs publicitaires et d'autre part, à la dette abonnés sur l'activité presse.

Ces dettes sont évaluées et comptabilisées initialement à leur juste valeur puis évaluées ultérieurement au coût amorti.

4.15 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le nombre d'actions en circulation de la période et de la période précédente présentée est calculé hors action d'autocontrôle. Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté des effets des instruments dilutifs par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice ajusté de toutes actions ordinaires potentiellement dilutives.

Note 5 – Recours à des estimations

L'établissement des états financiers nécessite d'utiliser et d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui peuvent affecter les montants figurant dans les états financiers. Les principaux éléments impactés par ces estimations et hypothèses sont les données financières utilisées dans le cadre des tests de perte de valeur des goodwill (cf note 8.1 et 9.1) et des actifs non courants (estimation des flux de trésorerie futurs), ainsi que les provisions (meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation – cf note 8.15).

Ces estimations et hypothèses sont effectuées sur la base d'une expérience passée et de divers autres facteurs. Le contexte actuel de forte dégradation de l'environnement économique et financier rend difficile l'appréhension des perspectives d'activité. Il est possible que les montants effectifs se révèlent ultérieurement différents des estimations et des hypothèses retenues.

Note 6 – Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation retenu aux différentes périodes présentées est le suivant :

Sociétés	Siège social	% de contrôle 31.12.2009	% de contrôle 31.12.2008	% de contrôle 31.12.2007	activité	Méthode de consolidation
NextRadioTV	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS				Holding	Société mère
Rmc	10-12, quai Antoine 1er 98000 MONACO	95,34	95,34	95,34	Radiodiffusion	Intégration globale
Business Fm	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	100	Radiodiffusion	Intégration globale
Rmc Régie	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	100	Régie Publicitaire	Intégration globale
Bfm TV	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	100	Chaîne Thématique	Intégration globale
InterNext	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	-	100	100	Multimédia	Intégration globale
Groupe Tests Holding	26, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	100	Holding	Intégration globale
Groupe 01	26, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	100	Presse et internet	Intégration globale
OIRégie	26, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	100	Régie Publicitaire	Intégration globale
Gt Lab's	26, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	-	100	100	Laboratoire d'essai	Intégration globale
Rmc Sport	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	-	Agence de Presse	Intégration globale
Pole Electro	26, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	100	Presse	Intégration globale
Médiamétrie	55-63, rue Anatole France 92500 LEVALLOIS-PERRET	5,38	5,38	5,38	Institut de Sondage	Non consolidée

La société mère de NextRadioTV est la société NEWS PARTICIPATIONS.

Note 7 – Notes sur le compte de résultat consolidé

7.1 Produits des activités ordinaires

En millions d'€uros	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Chiffre d'affaires radio	59,1	57,1	54,3
Chiffre d'affaires télé	25,1	15,6	8,0
Chiffre d'affaires Groupe 01	36,4	41,3	31,0
Chiffre d'affaires activités diverses	2,1	1,6	0,7
Chiffre d'affaires activités cédées ou arrêtées		5,1	11,1
Chiffre d'Affaires	122,7	120,7	105,1
Redevance de marque Italie	1,1	1,1	1,0
Autres produits		0,2	
Produits des activités ordinaires	1,1	1,3	1,0

7.2 Charges externes

Les charges externes se composent des éléments suivants :

En millions d'€uros	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Coûts des programmes	-2,2	-2,3	-1,6
Coûts de fabrication	-4,7	-4,9	-4,2
Coûts de distribution	-2,7	-3,0	-2,8
Coûts de commercialisation	-5,3	-3,3	-2,5
Coûts de diffusion	-15,1	-14,8	-11,8
Marketing, promotion et relations publiques	-3,2	-5,3	-8,3
Droits et redevances payées	-7,5	-6,0	-4,1
Charges de location	-4,3	-3,4	-5,5
Autres charges opérationnelles	-11,1	-13,0	-7,3
Charges externes	-56,2	-56,0	-48,0

7.3 Charges de personnel

7.3.1 Détail des charges de personnel

En millions d'€uros	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Salaires et Traitements	-40,3	-37,8	-34,8
Avantages du personnel	-0,9	-0,9	-1,1
Charges sociales	-16,5	-14,1	-11,3
Total	-57,7	-52,8	-47,1

Les salaires et traitements attribués aux mandataires sociaux et dirigeants du Groupe sont indiqués en note 9.5.

7.3.2 Effectif

L'effectif (hors pigistes) du Groupe en équivalent temps plein est composé des catégories suivantes :

	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Cadres	540	558	576
Agents de maîtrise			
Employés	168	171	142
Ouvriers			
Total	708	728	718

La quasi-totalité du Groupe de l'effectif du Groupe est situé en France.

Le Groupe fait également appel à des pigistes de manière régulière pour des correspondances régionales, des remplacements parisiens ou la rédaction d'articles de presse spécialisée.

7.4 Autres produits et charges opérationnels

Les "autres produits et charges opérationnels" au 31 décembre 2009 isolent principalement les divers montant comptabilisés au titre des plan de restructuration.

Le détail du poste est le suivant sur les trois exercices :

En millions d'euros	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Provision sur restructuration Groupe 01	-1,4		-9,6
Charges de restructuration Groupe 01	-5,6		-10,0
Produits de cession			0,1
Produit de restructuration Groupe 01	0,5	0,3	
Reprises nettes sur prov. restructuration RMC		0,3	0,0
Charges de restructuration Groupe NextRadioTV	-1,2	-0,3	-0,1
Provision pour litige AII	-0,4		
Autres produits et charges opérationnels	-8,2	0,4	-19,5

7.5 Coût de l'endettement financier net

En millions d'euros	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
<u>Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</u>			
Produits de cession de valeurs mobilières de placement	0,1	0,2	0,2
Produits sur placement de trésorerie	0,1		
Différences positives de changes			0,0
Produits financiers sur contrat swap de taux			0,0
Autres produits financiers	0,0	0,0	
<u>Coût financier brut :</u>			
Agios bancaires	-0,1	-0,1	
Frais financiers sur affacturage		0,0	0,0
Frais financiers sur contrats de location financement (note 8.16)	-0,4	-0,6	-0,6
Intérêts sur emprunts bancaires		-4,3	-3,3
Intérêts et frais sur Obsaar (*)	-2,1	-0,5	
Charges financières sur contrat swap de taux	-1,2	-1,0	
Autres frais financiers	0,0	-0,2	-0,1
Coût de l'endettement financier net	-3,7	-6,4	-3,8

.(*) dont 1,2 million d'euros en 2009 au titre de la part réescomptée des primes de remboursement et des frais d'émission (0,2 million d'euros en 2008)

Hiérarchie de juste valeur

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont de niveau 1 (prix cotés sur le marché) pour les placements à court terme de trésorerie et de niveau 2 (évaluation basée sur les données observables sur les marchés) pour les instruments dérivés de taux.

7.6 Impôts sur les sociétés

Preuve d'impôt en millions d'euros	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Résultat opérationnel	-4,5	8,1	-13,1
Coût de l'endettement financier net	-3,7	-6,4	-3,8
Autres produits et charges financiers			0,1
	-8,2	1,6	-16,8
Taux d'impôt théorique	33,33%	33,33%	33,33%
Impôt théorique	-2,7	0,5	-5,6
Impôt courant			
Impôt différé	-2,2	0,8	-5,2
Impôt réel	-2,2	0,8	-5,2
Taux d'impôt réel	26,9%	47,7%	31,0%
Ecart sur IS	-0,5	-0,2	-0,4
Ecart sur taux	6,4%	-14,3%	2,4%
<u>Détail</u>			
Effet des différences permanentes sur les bases fiscales	0,0	0,0	0,0
Effet des différences temporaires sur les bases fiscales		-0,3	-0,4
Effets des écritures de consolidation	-0,5	0,1	-0,1
Décalage sur réintégration provision pour risques			0,0
Total	-0,5	-0,2	-0,4

7.7 Résultat par action

Le calcul du résultat par action a été effectué sur la base du résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires et d'un nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période. Le calcul du résultat dilué par action a été effectué sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur la période, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (note 8.15.2).

Calcul du nombre moyen pondéré d'actions et du nombre moyen dilué d'actions ordinaires :

Au 31 décembre 2009 :

		Actions émises	Actions propres	Actions en circulation	Nbre d'action pondéré
31/12/08	Solde à l'ouverture	14 113 106	-35 066	14 078 040	1 195 669
31/01/09	Rachat actions propres		-89	14 077 951	1 079 952
28/02/09	Rachat actions propres		-2 580	14 075 371	1 195 442
31/03/09	Rachat actions propres		-26	14 075 345	1 156 878
30/04/09	Vente actions propres		6 207	14 081 552	1 195 967
31/05/09	Vente actions propres		92	14 081 644	1 157 395
30/06/09	Rachat actions propres		-1 949	14 079 695	1 195 810
31/07/09	Vente actions propres		531	14 080 226	1 195 855
31/08/09	Vente actions propres		4 888	14 085 114	1 157 681
30/09/09	Vente actions propres		187	14 085 301	1 196 286
30/09/09	Augmentation de capital	2 566 018		16 651 319	2 782 823
31/10/09	Vente actions propres		1 953	14 087 254	1 157 856
30/11/09	Rachat actions propres		-5 995	14 081 259	1 195 943
31/12/09	Vente actions propres		7 534	14 088 793	
		16 679 124	-24 313	16 654 811	16 863 558

Effet dilutif des plans d'attribution d'actions gratuites

102 501

Nombre moyen dilué d'actions ordinaires

16 966 059

Une augmentation de capital est intervenue en date du 25 septembre 2009 par création de 2 566 018 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 €uros chacune.

Au 31 décembre 2008 :

		Actions émises	Actions propres	Actions en circulation	Nbre d'action pondéré
31/12/07	Solde à l'ouverture	14 113 106	-12 508	14 100 598	1 197 585
31/01/08	Rachat actions propres		-583	14 100 015	1 081 645
28/02/08	Vente actions propres		29	14 100 044	1 236 168
31/03/08	Rachat actions propres		-7 814	14 092 230	1 158 265
30/04/08	Vente actions propres		1 573	14 093 803	1 197 008
31/05/08	Vente actions propres		211	14 094 014	1 158 412
30/06/08	Vente actions propres		998	14 095 012	1 197 111
31/07/08	Rachat actions propres		-1 747	14 093 265	1 196 962
31/08/08	Vente actions propres		1 985	14 095 250	1 158 514
30/09/08	Rachat actions propres		-3 038	14 092 212	1 196 873
31/10/08	Rachat actions propres		-5 869	14 086 343	1 157 782
30/11/08	Rachat actions propres		-5 223	14 081 120	1 195 931
31/12/08	Rachat actions propres		-3 080	14 078 040	
		14 113 106	-35 066	14 078 040	14 132 255

Effet dilutif des plans d'attribution d'actions gratuites

149 590

Nombre moyen dilué d'actions ordinaires

14 281 845

Au 31 décembre 2007 :

		Actions émises	Actions propres	Actions en circulation	Nbre d'action pondéré
31/12/06	Solde à l'ouverture	12 493 914	-10 239	12 483 675	1 060 257
31/01/07	Vente actions propres		3 750	12 487 425	957 939
28/02/07	Vente actions propres		2 095	12 489 520	1 060 754
31/03/07	Rachat actions propres		-890	12 488 630	1 026 463
30/04/07	Vente actions propres		863	12 489 493	1 060 751
31/05/07	Rachat actions propres		-762	12 488 731	1 026 471
30/06/07	Augmentation de capital	1 561 739		14 050 470	
30/06/07	Rachat actions propres		-1 109	14 049 361	1 193 233
31/07/07	Rachat actions propres		-3 996	14 045 365	1 192 894
29/08/07	Augmentation de capital	27 434		14 072 799	
31/08/07	Vente actions propres		33	14 072 832	1 156 671
30/09/07	Vente actions propres		3 658	14 076 490	1 195 538
31/10/07	Vente actions propres		393	14 076 883	1 157 004
30/11/07	Rachat actions propres		-3 127	14 073 756	1 195 305
17/12/07	Augmentation de capital	30 019		14 103 775	
31/12/07	Rachat actions propres		-3 177	14 100 598	
		14 113 106	-12 508	14 100 598	13 283 281

Effet dilutif des plans d'attribution d'actions gratuites

141 436

Nombre moyen dilué d'actions ordinaires

13 424 717

Au 31 décembre 2009, 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007, les résultats de base et dilué par action se présentent comme suit :

En millions d'euros	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Résultat net part Groupe	-6,3	0,5	-12,1
Effet net d'impôt des actions ordinaires dilutives	-	-	-
<i>Résultat net part Groupe de l'exercice (en K€)</i>	<i>-6,3</i>	<i>0,5</i>	<i>-12,1</i>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	16 863 558	14 132 255	13 283 281
Effet des actions ordinaires dilutives	102 501	149 590	141 436
<i>Nombre moyen dilué d'actions ordinaires</i>	<i>16 966 059</i>	<i>14 281 845</i>	<i>13 424 717</i>
Résultat de base par action (en €)	-0,38 €	0,04 €	-0,91 €
Résultat dilué par action (en €)	-0,37 €	0,04 €	-0,91 €

Note 8 – Notes sur le Bilan consolidé

8.1 Goodwill

Détail par Secteur opérationnel

En millions d'€uros	31.12.2007	Acquisition	Cession	31.12.2008
Radio	56,6			56,6
Groupe 01	77,2		12,2	65,1
Valeur brute	133,8		12,2	121,7
Pertes de valeur				
Valeur nette	133,8		12,2	121,7
En millions d'€uros	31.12.2008	Acquisition	Cession	31.12.2009
Radio	56,6			56,6
Groupe 01	65,1	1,9		66,9
Valeur brute	121,7	1,9		123,6
Pertes de valeur				
Valeur nette	121,7	1,9		123,6

La cession intervenue en 2008 correspond d'une part, à la cession de Cadres On Line pour 11 millions d'€uros et d'autre part, à la cession du pôle Arts Graphiques pour 1,2 million d'€uros.

L'acquisition intervenue en 2009 correspond à la reprise en septembre 2009 par le Groupe, de l'exploitation des titres de presse SVM, SVM Mac et PCE.

8.2 Autres immobilisations incorporelles

En millions d'€uros	31.12.2007	Acquisition	Cession	31.12.2008
Concessions, brevets, licences	3,9	0,4		4,3
Plan de réaménagement des fréquences	1,9			1,9
Valeur brute	5,8	0,4		6,2
Dotation de la période	4,0	0,4		4,5
Reprises sur cession				
Amortissements	4,0	0,4		4,4
Valeur nette	1,8			1,8
En millions d'€uros	31.12.2008	Acquisition	Cession	31.12.2009
Concessions, brevets, licences	4,3	0,3		4,6
Plan de réaménagement des fréquences	1,9			1,9
Valeur brute	6,2	0,3		6,5
Dotation de la période	4,5	0,5		5,0
Reprises sur cession				
Amortissements	4,4	0,5		5,0
Valeur nette	1,8			1,5

Les immobilisations incorporelles comptabilisées par le Groupe sont principalement constituées d'une part, de licences et logiciels informatiques et d'autre part, du total des frais engagés dans le cadre du plan de

réaménagement des fréquences du réseau TNT (1 911 K€). Ces immobilisations ont une durée d'utilité déterminée et sont donc amorties. Aucune des ces immobilisations n'est soumise à restriction.

Le Groupe mène actuellement un projet de recherche et développement, pour la conception et le développement de solutions innovantes et à la pointe de la technologie pour ses sites Internet.

8.3 Immobilisations corporelles

En millions d'euros	31.12.2007	Acquisition	Cession	31.12.2008
Installations techniques, matériels et outillage industriels	4,9	0,4		5,3
Installations générales et agencements	8,2	0,7	3,1	5,7
Matériel de transport	2,0			2,0
Matériel de bureau et informatique	7,6	0,4	5,3	2,7
Valeur brute	22,6	1,4	8,4	15,6
Dotations de la période	16,2	1,7	8,4	9,5
Reprises sur cession				
Amortissements	16,2	1,7	8,4	9,5
Valeur nette	6,4			6,1
En millions d'euros	31.12.2008	Acquisition	Cession	31.12.2009
Installations techniques, matériels et outillage industriels	5,3	0,3		5,5
Installations générales et agencements	5,7	0,5	1,6	4,6
Matériel de transport	2,0			2,0
Matériel de bureau et informatique	2,7	0,8	0,1	3,4
Valeur brute	15,6	1,6	1,7	15,5
Dotations de la période	9,5	2,0	1,7	9,9
Reprises sur cession				
Amortissements	9,5	2,0	1,7	9,9
Valeur nette	6,1			5,6

Détail relatif aux immobilisations faisant l'objet d'un contrat de location financement (cf. note 9.2):

En millions d'euros	31.12.2009			31.12.2008		
	Valeurs brutes	Amort.	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amort.	Valeurs nettes
Installations techniques	4,9	2,1	2,8	4,6	1,4	3,2
Installations générales et agencements	1,9	1,9		1,9	1,9	
Matériel de transport	2,0	1,2	0,8	2,0	0,8	1,2
Total	8,8	5,2	3,6	8,5	4,1	4,4

8.4 Autres actifs financiers non courants

En millions d'euros	31.12.2007	Acquisition	Cession	31.12.2008
Participations non consolidées	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépôts de garantie	0,9	0,4	0,2	1,1
Autres actifs financiers non courant	0,3		0,1	0,1
Autres actifs financiers courants	0,9		0,9	
Valeur brute	2,1	0,4	1,2	1,3
Dotation de la période				
Reprises sur cession				
Amortissements				
Valeur nette	2,1			1,3
En millions d'euros	31.12.2008	Acquisition	Cession	31.12.2009
Participations non consolidées	0,0			0,0
Dépôts de garantie	1,1	0,2	0,4	0,9
Autres actifs financiers	0,1	0,3	0,1	0,3
Valeur brute	1,3	0,5	0,5	1,3
Dotation de la période				
Reprises sur cession				
Amortissements				
Valeur nette	1,3			1,3

Les dépôts de garantie sont composés exclusivement des cautions versées au titre des baux d'occupation des sociétés du Groupe dans les immeubles situés 12 et 26, rue d'Oradour-sur-Glane, à Paris.

Les autres actifs financiers non courants correspondent d'une part, au solde de trésorerie non utilisé pour des rachats d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité (note 8.10) et comptabilisé en autres créances immobilisées pour tenir compte de leur indisponibilité et d'autre part pour l'exercice 2008, à la participation financière des sociétés du Groupe 01 dans le GIE Emploi Pro, GIE de mise en commun de moyens pour la commercialisation des petites annonces emploi au sein du Groupe.

Les autres actifs financiers courants correspondent d'une part, à la valeur à l'actif des contrats de swap au 31 décembre 2007 et d'autre part, au fonds de garantie du contrat d'affacturage.

8.5 Actifs d'impôts différés

	Décalage temporaire sur provisions	Indemnité de départ en retraite	Ecritures de consolidation	Déficits fiscaux	Total
Valeur brute au 31 décembre 2007	4,3	0,8	-0,2	23,7	28,6
Variation actif	0,3	0,1	0,6	2,3	3,2
Variation passif	-2,5	-0,2	-0,1	-1,0	-3,9
Ecart sur taux					
Valeur brute au 31 décembre 2008	2,1	0,7	0,3	24,9	27,8
Variation actif		0,0		2,9	3,0
Variation passif	-0,3		-0,1		-0,3
Ecart sur taux					
Valeur brute au 31 décembre 2009	1,8	0,7	0,2	27,9	30,5

L'ensemble des impôts différés actifs a été reconnu au bilan du Groupe au 31 décembre 2009. Cette reconnaissance est justifiée car il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales reportables pourront être imputées.

Le Groupe ne dispose pas de différences temporaires déductibles, pertes fiscales et crédit d'impôt non utilisés n'ayant pas fait l'objet de comptabilisation d'impôts différés actifs au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2009, un produit d'impôt de 2,2 millions d'euros est comptabilisé contre une charge de -0,8 million d'euros au 31 décembre 2008. Ce produit provient essentiellement de l'imputation du résultat fiscal consolidé des activités radio de l'exercice 2009 sur les pertes dégagées par les activités télévision et Groupe 01.

8.6 Créances clients

Les créances clients se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Créances clients	44,3	47,4	33,6
Créances clients cédées (factoring)			13,0
Créances douteuses nettes	1,1	0,5	0,3
Total	45,4	47,9	46,9

A compter de la fin de l'exercice 2002, le Groupe NextRadioTV a eu recours à un organisme d'affacturage auquel sont cédées les factures émises au titre de la commercialisation des espaces publicitaires des supports radio et télévision. Le Groupe demeure, dans et sous certaines conditions, garant solidaire du paiement des créances transférées en cas de défaillance des clients. Le Groupe a résilié le contrat d'affacturage en juillet 2008 et, les créances/avoirs cédées au facto et non encore réglées ont été intégralement rétrocédées au Groupe. En contrepartie, les comptes de réserve et de fonds de garantie ont été intégralement remboursés au Groupe.

La juste valeur des créances clients et autres créances est équivalente à leur valeur comptable compte tenu de leur échéance à court terme.

La variation des créances sur les périodes présentées s'établit comme suit :

En millions d'euros	31.12.2007	Augmentation	Diminution	31.12.2008
Créances brutes	48,9	2,4		51,3
Pertes de valeurs	-2,0	-1,3	0,1	-3,4
Créances nettes	46,9	1,1	0,1	47,9
En millions d'euros	31.12.2008	Augmentation	Diminution	31.12.2009
Créances brutes	51,3		1,7	49,6
Pertes de valeurs	-3,4	-0,9	0,1	-4,2
Créances nettes	47,9	-0,9	1,8	45,4

Balance âgée des créances :

en millions d'euros	Total	Créances non échues	Créances échues		
			de 6 mois à 12		
			< 6 mois	mois	> 12 mois
Créances nettes	44,3	18,3	21,8	2,4	1,8
Créances douteuses brutes	5,3	0,0	0,3	1,2	3,7
Pertes de valeurs	-4,2	0,0	-0,3	-0,6	-3,4
Créances nettes	45,4	18,3	21,8	3,1	2,2

Les créances échues non provisionnées et dont l'échéance est supérieure à douze mois correspondent à des annonceurs «grands comptes» pour lesquels les délais de règlements sont supérieurs à la période moyenne de recouvrement du Groupe mais dont le Groupe s'est assuré de la santé financière et qui ne présentent pas de risque de défaillance.

Risque de crédit

Le risque de crédit du Groupe provient principalement des créances clients. Les montants présentés au bilan sont nets de provisions pour encours douteux. Ces encours sont estimés par le Groupe créance par créance, en fonction des historiques de perte et de l'environnement économique. La période moyenne de recouvrement des créances est de 106 jours. Une perte de valeur (dépréciation des créances douteuses) figure au bilan pour un montant de 4,2 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 3,4 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette perte de valeur réversible est évaluée et estimée par rapport au risque de défaillance identifié par créance.

Afin de sécuriser le chiffre d'affaires publicitaire, le Groupe utilise des outils complémentaires extérieurs afin de vérifier systématiquement la solvabilité des nouveaux clients. Des procédures mensuelles de qualification des factures ont également été mises en place afin de limiter le risque de non recouvrement.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. Cette exposition est la suivante :

en millions d'euros	2009		Ventilation par catégorie d'instruments					
	Valeur au bilan	Juste Valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Créances clients	45,4	45,4				45,4		
Autres débiteurs	20,0	20,0				20,0		
Equivalent de trésorerie	5,2	5,2	5,2					
Trésorerie	19,5	19,5	19,5					
Créances nettes	90,1	90,1	24,7			65,4		

en millions d'euros	2008		Ventilation par catégorie d'instruments					
	Valeur au bilan	Juste Valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Créances clients	47,9	47,9				47,9		
Autres débiteurs	20,3	20,3				20,3		
Equivalent de trésorerie	7,9	7,9	7,9					
Trésorerie	2,0	2,0	2,0					
Créances nettes	78,1	78,1	9,9			68,2		

8.7 Autres débiteurs

En millions d'euros	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Créances sociales (1)	0,3	0,5	0,6
Créances fiscales (2)	17,0	16,4	10,4
Fournisseurs débiteurs (3)	0,7	0,6	0,6
Charges constatées d'avance (4)	1,8	1,7	1,2
Créances diverses (5)	0,2	1,0	0,5
Total	20,0	20,3	13,3

(1) Les créances sociales correspondent essentiellement aux sommes versées par la société RMC à titre d'avance à une compagnie d'assurances en charge des mesures d'accompagnement liées à l'application du Plan Social 2000.

(2) Les créances fiscales correspondent aux postes de TVA.

(3) Les fournisseurs débiteurs correspondent essentiellement aux sommes comptabilisées au titre des avoirs à recevoir de fin d'exercice.

(4) Les charges constatées d'avance correspondent principalement à des loyers et droits de retransmission facturés d'avance.

(5) Les autres créances correspondent essentiellement à des avances reçues dans le cadre de partenariat sur des abonnements.

8.8 Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers étaient composés d'une part du compte courant "fonds de garantie" ouvert auprès de l'organisme d'affacturage et d'autre part, de l'estimation à la juste valeur des contrats de swap souscrits par le Groupe pour se couvrir contre les variations de taux sur les passifs financiers. Le contrat d'affacturage ayant été résilié en juillet 2008, le fonds de garantie a été remboursé au Groupe au cours du quatrième trimestre 2008.

Par ailleurs, compte tenu de l'effondrement des marchés financiers, la valorisation des contrats de swap fait ressortir un passif financier au 31 décembre 2009 (note 8.16).

8.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

En millions d'euros	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Placements à court terme (< 3 mois)	5,2	7,9	5,6
Comptes courants bancaires et caisse	19,5	2,0	10,3
Total	24,7	9,9	15,9

Les placements à court terme sont composés exclusivement de parts d'OPCVM monétaires bénéficiant d'une garantie de rendement. L'exposition du Groupe est très faible car ces placements sont totalement liquides.

Les comptes courants bancaires et caisse correspondent aux comptes de disponibilités du Groupe.

8.10 Capital

La gestion des capitaux propres du Groupe vise essentiellement à maintenir un rapport capitaux propres et trésorerie/endettement financier net à un niveau estimé prudent tout en optimisant le coût du capital.

Le capital de la société mère NextRadioTV SA est composé de 16 679 124 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,04 € chacune. Ce capital est entièrement libéré et NextRadioTV a procédé en septembre 2009, à une augmentation de capital par création de 2 566 018 actions nouvelles.

Durant l'exercice écoulé, la société NextRadioTV a utilisé l'autorisation d'achat de ses propres actions qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2009. Cette autorisation a été utilisée dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la chartre de déontologie de l'AFEI, souscrit auprès de EXANE BNP PARIBAS. Ce contrat a été signé pour une durée initiale allant de sa date de signature au 31 décembre de l'année civile en cours. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Le montant total du contrat est de 0,4 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2009, le nombre de titres détenus dans le cadre de ce contrat s'élevait à 24 313 actions (35 066 actions au 31 décembre 2008 et 12 508 actions au 31 décembre 2007), avec un solde disponible de 0,3 million d'euros (0,02 million d'euros au 31 décembre 2008).

Au cours de l'exercice 2009, le nombre d'actions achetées dans le cadre du contrat s'est élevé à 62 811 actions (66 705 actions au cours de l'exercice 2008) au cours moyen de 11,55 euros (16,47 euros en 2008) et le nombre d'actions vendues de 73 564 actions (44 147 actions au cours de l'exercice 2008) au cours moyen de 12,05 euros (20,97 euros en 2008).

8.11 Primes

Le montant des "primes d'émission" est de 107,1 millions d'euros au 31 décembre 2009. Ces primes d'émission correspondent à l'excédent du prix d'émission sur la valeur nominale des actions attribuées aux bénéficiaires lors d'opérations capitalistiques. Le montant de la prime d'émission unitaire fixé lors de l'augmentation de capital de septembre 2009 était de 7,75 euros par action nouvelle.

8.12 Actions propres

Comme mentionné en note 4.14.5, les actions propres sont comptabilisées en réduction des capitaux propres. Les mouvements intervenus sur ces actions propres au cours des deux périodes présentées s'établissent comme suit :

	31.12.2007	Acquisition	Cession	31.12.2008
En nombre d'actions	12 508	66 705	44 147	35 066
En montants (en €)	316 033	1 098 587	925 596	489 024
	31.12.2008	Acquisition	Cession	31.12.2009
En nombre d'actions	35 066	62 811	73 564	24 313
En montants (en €)	489 024	725 333	886 623	327 734

L'assemblée générale du 28 mai 2009 a autorisé le Conseil d'Administration, pendant une période de 18 mois, à acheter des actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachats d'actions (dispositions de l'article L.225-205 du Code de commerce).

Depuis le 28 mai 2009, la Société a, dans ce cadre, procédé au rachat de 0 action au 31 décembre 2009.

8.13 Réserves

En millions d'euros	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Réserve légale	0,1	0,1	0,1
Résultats non distribués	10,5	10,2	16,9
Autres mouvements (1)		-0,2	1,4
Réserves	10,5	10,0	18,3

(1) les autres mouvements correspondent aux retraitements IFRS2 sur les avantages du personnel liés aux attributions d'actions gratuites, diminués de la valeur des titres auto détenus à la date d'arrêté.

Les résultats non distribués correspondent depuis le 1^{er} janvier 2003 aux résultats consolidés car aucune distribution de dividende n'a eu lieu depuis au niveau de la société mère NextRadioTV.

8.14 Intérêts minoritaires

Les capitaux propres attribuables aux minoritaires se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Réserves attribuables aux minoritaires	0,3	0,4	0,5
Résultat attribuable aux minoritaires	0,4	0,4	0,3
Intérêts minoritaires	0,7	0,8	0,8

8.15 Provisions

8.15.1 Détail des provisions courantes et non courantes

Le détail des provisions courantes et non courantes se présente comme suit :

Provisions Part non courante (en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
<u>Provisions pour charges opérationnelles à plus d'un an :</u>			
Avantages du personnel (voir note 8.16.2)	2,3	2,2	2,7
Litiges sociaux	0,1	0,3	0,6
Litiges commerciaux		0,1	0,1
Perte de l'IFA		0,0	0,0
Risque fiscal		0,0	0,1
<u>Autres provisions non courantes</u>			
Restructuration RMC	0,4	0,6	1,0
Provisions Part non courante	2,8	3,3	4,5
Provisions Part courante (en millions d'euros)	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
<u>Provisions pour charges opérationnelles à moins d'un an</u>			
Litiges sociaux	0,4	0,2	0,2
Litiges commerciaux	0,4		
<u>Autres provisions courantes</u>			
Restructuration Groupe 01	2,1	2,5	9,6
Provisions Part courante	2,9	2,6	9,8
Total Provisions	5,7	5,9	14,3

Les provisions pour litiges sociaux concernent des procédures en cours (prud'homme) engagées par d'anciens salariés du Groupe. Les échéances sont appréhendées en fonction du degré d'avancement de ces différentes procédures.

Les provisions "restructuration RMC" correspondent à l'application des plans sociaux mis en place au sein de cette société antérieurement à sa reprise par le Groupe (intervenue en 2000).

La provision pour restructuration de Groupe 01 se compose d'un montant de 2,1 million d'euros relatif aux coûts sociaux des plans de restructuration dont 0,7 million d'euros au titre du solde du PSE 1 et 1,4 million d'euros au titre du PSE 2.

Les variations constatées des provisions au cours des périodes présentées se détaillent comme suit par nature de provisions :

En millions d'€uros	Retraite	Litiges	Restruct.	Total
Au 31 décembre 2007	2,7	1,0	10,5	14,3
Dotations	0,0	0,2	0,0	0,2
Utilisations	0,0	0,0	-7,4	-7,4
Reprises de provisions sans objet	-0,5	-0,6	0,0	-1,1
Au 31 décembre 2008	2,2	0,6	3,1	5,9
Dotations	0,6	0,6	1,4	2,5
Utilisations			-1,9	-1,9
Reprises de provisions sans objet	-0,4	-0,3	-0,2	-0,9
Au 31 décembre 2009	2,4	0,9	2,4	5,7

8.15.2 Avantages du personnel

- **Avantages post emploi**

Les principaux régimes post-emploi concernent les indemnités de fin de carrière versées lors du départ à la retraite des salariés et un régime de couverture de frais médicaux des retraités pour certains salariés de RMC et sont comptabilisées en charges de personnel.

Les droits au titre du premier régime sont définis par la Convention Collective Nationale du Journalisme et de la Presse (3136), la Convention Collective Nationale de la Publicité (3073), la Convention Collective Nationale des Sociétés Financières (3059), la Convention Collective des Chaînes Thématiques, la Convention Collective Nationale de la Presse Magazine et d'Information, la Convention Collective Nationale des Bureaux d'Etudes Techniques (Syntec), la convention collective des Agence de Presse et l'accord d'entreprise du 25 mars 1998 pour certains personnels de la filiale RMC.

Les droits au titre du second régime (couverture de frais médicaux) sont définis par l'Accord d'Entreprise RMC du 25 mars 1998.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour évaluer la valeur totale des engagements sont les suivantes :

	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Taux d'actualisation	5,0%	5,6%	5,5%
Taux d'inflation	2,0%	2,0%	2,0%
Taux de revalorisation des salaires	4,0%	4,0%	5,0%
Taux d'évolution des cotisations Frais Médicaux	5,0%	5,0%	5,0%

Les autres hypothèses retenues concernent le type de départ en retraite (à l'initiative du salarié), le taux de charges sociales patronales (45%), l'âge de départ en retraite (62 ans pour les salariés nés avant le 1^{er} janvier 1955, 60 ans pour les autres) et les tables de mortalité (INSEE TD/TV 03-05 pour la retraite et TGH-TGF 05 pour la couverture de frais médicaux).

Les différents engagements envers le personnel ne sont pas financés.

Provision et valeur actualisée de l'obligation :

En millions d'€uros	Retraite	Frais méd.	Total
Au 31 décembre 2007	2,4	0,3	2,7
Coûts des services rendus	0,3	0,0	0,3
Coûts de l'actualisation	0,1	0,0	0,1
Prestations servies sur l'exercice		0,0	0,0
Variation de périmètre	0,0		0,0
Modification de régime			
Changement d'hypothèses	-0,6		-0,6
Réductions/cessations	-0,2		-0,2
Au 31 décembre 2008	2,0	0,2	2,2
Coûts des services rendus	0,2	0,0	0,2
Coûts de l'actualisation	0,1	0,0	0,1
Prestations servies sur l'exercice	-0,1	0,0	-0,1
Variation de périmètre	0,1		0,1
Modification de régime		0,0	0,0
Changement d'hypothèses	0,2		0,2
Réductions/cessations	-0,4		-0,4
Pertes et gains actuariels d'expérience	0,0	0,0	
Au 31 décembre 2009	2,1	0,2	2,3

Les décaissements prévisibles sur l'exercice 2010 s'élèvent à 0,05 million d'€uros.

La charge comptabilisée en résultat s'analyse comme suit, avant effet fiscal :

En millions d'€uros	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Coûts des services rendus	0,2	0,3	0,3
Coûts de l'actualisation	0,1	0,1	0,1
Ecart actuariels	0,2	-0,6	-0,7
Réductions/cessations	-0,4	-0,2	-1,3
Charge de l'exercice	0,1	-0,4	-1,6

L'évolution de la provision comptabilisée au passif du bilan est la suivante :

Au 31 décembre 2007	2,7
Charge de l'exercice	-0,5
Prestations servies sur l'exercice	0,0
Au 31 décembre 2008	2,2
Charge de l'exercice	0,2
Prestations servies sur l'exercice	-0,1
Au 31 décembre 2009	2,3

Tests de sensibilité des hypothèses :

Obligation à la clôture avec un taux d'actualisation de - 0,25% : + 0,08 million d'€uros

Obligation à la clôture avec un taux d'actualisation de + 0,25% : - 0,08 million d'€uros

- **Régimes à cotisations définies**

Le montant des sommes versées (part patronale) au titre des régimes à cotisations définies s'élève au 31 décembre 2009 à 14,4 millions d'€uros contre 12,9 millions d'€uros pour l'exercice 2008 et 12,5 millions d'€uros pour l'exercice 2007.

- **Autres avantages du personnel**

Une politique de distribution d'actions gratuites au profit certains membres du personnel et des mandataires sociaux du Groupe NextRadioTV et de ses filiales est suivie par la Société.

Les cinq plans d'attribution d'actions gratuites émis depuis le 28 aout 2005 et attribué au total à 10 bénéficiaires ont été évalués pour leur juste valeur à la date d'octroi, en application de la norme IFRS 2.

Le montant comptabilisé en charge (en contrepartie des capitaux propres) au titre de l'avantage accordé aux membres du personnel et des mandataires sociaux au titre de 2009 représente 0,9 million d'€uros contre respectivement 0,9 et 1,1 million d'€uros au titre de 2008 et 2007.

Le détail des plans d'attribution d'actions gratuites au 31 décembre 2009 est donné par le tableau suivant :

Détail des plans	Autorisation de l'Assemblée	Date d'octroi	Prix au jour d'attribution (en €)	Nbre d'actions gratuites attribuées ajustées	dont attribuées à des mandataires sociaux du groupe	date d'acquisition définitive
Plan 1 - Tranche 1	23/08/2005	29/08/2005	15,22	27 434	13 717	29/08/2007
Plan 2 - Tranche 1	20/09/2005	15/12/2005	17,90	19 668		15/12/2007
Plan 2 - Tranche 2	20/09/2005	15/12/2005	17,90	10 351		15/12/2007
Plan 2 - Tranche 3	20/09/2005	15/12/2005	17,90	30 024		31/12/2008
Plan 3 - Tranche 1	31/05/2006	29/05/2007	26,75	10 353	10 353	29/05/2009
Plan 3 - Tranche 2	31/05/2006	29/05/2007	26,75	22 176	11 088	29/05/2010
Plan 3 - Tranche 3	31/05/2006	29/05/2007	26,75	22 176	22 176	29/05/2011
Plan 3 - Tranche 4	31/05/2006	29/05/2007	26,75	24 948	24 948	29/05/2012
Plan 4 - Tranche 1	31/05/2007	13/09/2007	24,96	17 136		13/09/2009
Plan 5 - Tranche 1	27/05/2008	22/09/2008	17,85	5 355		30/09/2010
Plan 5 - Tranche 2	27/05/2008	22/09/2008	17,85	5 355		30/09/2011
Plan 5 - Tranche 3	27/05/2008	22/09/2008	17,85	5 355		30/09/2012

Le troisième a été réparti en 4 tranches (tranche 1 – tranche 2 – tranche 3 – tranche 4) sous condition de présence dans le Groupe.

Le cinquième plan a été réparti en trois tranches (tranche 1 – tranche 2 – tranche 3) sous condition de présence dans le Groupe.

Le suivi des plans d'attributions d'actions gratuites est le suivant (en €uros) :

	Plan 1	Plan 2	Plan 3	Plan 4	Plan 5	TOTAL
	2005	2005	2007	2007	2008	
Date du Conseil d'Administration ayant décidé l'attribution gratuite d'actions	29/08/2005	15/12/2005	29/05/2007	13/09/2007	22/09/2008	
Existantes au 01-01-2005						
Notifiées	26 500	120 500				147 000
Annulées						
Attribuées définitivement						
Existantes au 01-01-2006	26 500	120 500				147 000
Notifiées						
Annulées		<62 500>				<62 500>
Attribuées définitivement						
Existantes au 01-01-2007	26 500	58 000				84 500
Notifiées			72 500	40 000		112 500
Annulées						
Ajustement suite à l'augmentation de capital	934	2 044	2 559			5 537
Attribuées définitivement	<27 434>	<30 019>				<57 453>
Existantes au 01-01-2008		30 024	75 059	40 000		145 083
Notifiées					15 000	15 000
Annulées						
Attribuées définitivement						
Existantes au 01-01-2009		30 024	75 059	40 000	15 000	160 083
Annulées				<24 000>		<24 000>
Ajustement suite à l'augmentation de capital			4 594	1 136	1 065	6 795
Attribuées définitivement		<30 024>	<10 353>	<17 136>		<57 513>
Existantes au 01-01-2010			69 300		16 065	85 365

Compte tenu de l'augmentation de capital réservée aux actionnaires réalisée en 2009, un ajustement du nombre d'actions gratuites a été effectué, afin de maintenir les droits des bénéficiaires inchangés.

8.16 Passifs financiers

En millions d'euros	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Emprunts bancaires			61,6
Emprunt obligataire	51,0	49,9	
Passif lié au contrats de location financement (cf note 9.2)	2,9	4,1	4,7
Passif lié aux contrats de swap de taux	1,3	1,3	
Dette financière	0,1	0,4	0,0
Dette financière sur contrat d'affacturage	0,0	0,0	12,7
Passifs financiers	55,3	55,6	78,9
Trésorerie et Equivalent de Trésorerie	-24,7	-9,9	-15,9
Endettement financier net	30,7	45,8	63,0

Le degré d'exigibilité des passifs financiers au 31 décembre 2009 se présente comme suit :

En millions d'euros	31.12.2009	A mois d'un an	de un à cinq ans	à plus de cinq ans
Emprunts bancaires				
Emprunt obligataire	51,0		51,0	
Passif lié au contrats de location financement (cf note 9.2)	2,9	2,0	0,9	
Passif lié aux contrats de swap de taux	1,3		1,3	
Dette financière	0,1	0,1		
Passifs financiers	55,3	2,1	53,2	0,0

Les principales caractéristiques des dettes financières et des contrats de location financement sont les suivantes :

En millions d'euros	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Dettes financières et contrats de location financement	55,3	54,4	66,1
<i>dont à taux fixe</i>	3,0	4,1	4,7
<i>dont à taux variable</i>	52,3	50,3	61,4
<i>devise "euro"</i>	55,3	54,4	66,1
<i>autres devises</i>			

La dette à taux variable (emprunt de 55 millions d'euros sous forme d'OBSAAR) est indexée sur l'Euribor 3 mois, auquel s'ajoute une marge fixe de 2 points de base. Le Groupe pourrait ainsi être confronté à une augmentation du taux d'intérêt lors du paiement des coupons et lors du remboursement de l'emprunt.

A ce jour, le Groupe dispose d'un contrat de swap, amortissable de façon progressive mis en place en 2007. Les caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

- Date d'échéance : 04.04.2012 ;
- Le Groupe reçoit : taux variable Euribor 3 mois ;
- Le Groupe paye : taux fixe de 4,02% si Euribor 3 mois compris entre [3,80% - 5,00%] et 5,47% en dehors des « bornes » ;
- Nominal au 04/01/2010 : 17,1 M€
- Amortissement de 3,4 M€ par semestre, jusqu'à la date d'échéance.

Les dettes financières se décomposent de la manière suivante au 31 décembre 2009 :

- **Emprunt obligataire de 55 millions d'euros représenté par 220 000 obligations à bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions remboursables d'une valeur nominale unitaire de 250 euros.**

Les principales caractéristiques des Obligations et des BSAAR sont les suivantes :

Produit brut de l'émission :	55 millions d'euros
Intérêt annuel :	EURIBOR 3 mois + 0,02%
Amortissement :	en trois tranches (7.11.2011, 7.11.2012 et 7.11.2013)
Date de règlement :	7 novembre 2008
Nombre de BSAR attachés à chaque obligation :	11 BSAAR

Prix du BSAR déterminé à l'émission par un expert indépendant : 1,68 euro

En application d'IAS 39, la juste valeur de l'OBSAAR a été comptabilisée à l'origine sous deux composantes :

- la composante dette a été calculée à l'aide d'un taux d'intérêt du marché pour un emprunt obligataire non convertible équivalent. Elle est comptabilisée au coût amorti à l'origine pour 49,7 millions d'euros net de sa quote-part des frais d'émission. Le taux d'intérêt effectif estimé est de Euribor 3 mois + 2.82 %.
- la composante option de conversion est déterminée par différence entre la juste valeur de l'OBSAAR et la composante dette. Elle est comptabilisée à l'origine en capitaux propres pour un montant de 3,9 millions d'euros net de sa quote-part des frais d'émission.

La valeur au bilan de la composante dette est progressivement augmentée de la part réescomptée des primes de remboursement et des frais d'émission (note 7.5) pour finalement reconstituer à l'échéance sa valeur de remboursement. La valeur de la composante dette au 31 décembre 2009 s'élève à 51,0 million d'euros (49,9 millions d'euros au 31 décembre 2008)

- **Emprunts liés à des contrats de location financement :**

Date de souscription	Nominal	Taux	échéance de remboursement	durée
01/10/2005	3,95	17,69%	mensuelle	60 mois
01/05/2006	0,79	9,72%	mensuelle	60 mois
01/07/2007	1,2	4,92%	mensuelle	60 mois
31/12/2008	0,41	4,58%	mensuelle	36 mois
31/12/2008	0,19	4,86%	mensuelle	48 mois
01/07/2009	0,34	2,64%	mensuelle	36 mois

Ces différentes locations financements ont été mises en place dans le cadre du lancement et du développement de la chaîne de télévision BFMTV.

8.17 Fournisseurs et autres créditeurs

En millions d'euros	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30,5	27,4	17,8
Clients créditeurs et avoirs à établir	7,3	7,5	7,5
Produits constatés d'avance	5,6	6,2	7,1
Fournisseurs et autres créditeurs	43,3	41,1	32,4

La juste valeur des dettes fournisseurs et autres débiteurs est équivalente à leur valeur comptable compte tenu des échéances à court terme de ces dettes.

Les clients créditeurs et avoirs à établir correspondent essentiellement aux remises de fin d'année en application des contrats conclus avec les annonceurs publicitaires.

Les produits constatés d'avance correspondent d'une part, aux montants des abonnements aux différents titres de presse encaissés à la date d'arrêté des comptes et restants à servir et, d'autre part, à l'émission et l'enregistrement en comptabilité de la redevance facturée au titre du premier semestre 2010 pour l'utilisation de la marque RMC en Italie, ainsi qu'à la facturation d'avance de campagnes publicitaires.

8.18 Dettes fiscales et sociales

En millions d'euros	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30,5	27,4	17,8
Clients créditeurs et avoirs à établir	7,3	7,5	7,5
Produits constatés d'avance	5,6	6,2	7,1
Fournisseurs et autres créditeurs	43,3	41,1	32,4

Note 9 – Autres informations

9.1 Dépréciation d'actifs

Conformément aux règles et principes comptables décrits dans la note 4.12, les valeurs d'actifs sont regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). L'UGT correspond au niveau auquel le Groupe organise ses activités et analyse ses résultats dans son reporting interne. Le Groupe a donc considéré ses deux radios (RMC et BFM), sa télévision (BFM TV), ses différents titres de presse et ses activités Internet (Groupe 01) comme des UGT distinctes.

Dans la mise en œuvre des tests de perte de valeur des Goodwill, le Groupe utilise plusieurs approches pour appréhender la valeur recouvrable de l'UGT. La première consiste à estimer la juste valeur de l'UGT, nette des coûts de cession, en appliquant une approche par multiples de marché. Le Groupe compare alors la valeur nette comptable de l'UGT, utilisée et usuellement retenue dans l'évaluation d'activités similaires à celle du Groupe (comparables boursiers), à des multiples de différents agrégats (revenus, résultat opérationnel courant, part d'audience, etc.). La deuxième méthode utilisée par le Groupe consiste à estimer la valeur d'utilité de l'UGT par application de la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

Si la valeur comptable de l'UGT est supérieure au montant le plus élevé déterminé selon les méthodes décrites ci-dessus (juste valeur ou valeur d'utilité), une perte de valeur est alors comptabilisée conformément aux principes décrits dans la note 4.12.

Les principales hypothèses utilisées pour réaliser les tests au titre de l'exercice 2009 sont les suivantes :

- utilisation des budgets établis par le management du Groupe en tenant compte notamment des historiques d'évolution entre les données réalisées et les données budgétées.
- prise en compte d'une période de budget à 10 ans et application par la suite d'un taux de croissance constant et limité de 2,5%
- actualisation des flux de trésorerie en retenant un taux compris entre 9,5% et 10% tenant compte des risques spécifiques liés d'une part, au secteur d'activité et d'autre part, aux conditions de reprise de Groupe 01.

Les tests réalisés fin 2009 a permis de confirmer la valeur au bilan des Goodwills (note 8.1).

La sensibilité des tests aux variations des hypothèses retenues pour la détermination fin 2009 de la valeur d'utilité des UGT portant les goodwill est présentée ci-dessous. Lors de ces calculs, aucune modification raisonnable de la valeur des hypothèses clés n'a conduit à constater une dépréciation pour perte de valeur.

Les tests de sensibilités appliqués à Groupe 01 ont consisté à faire varier :

- de plus ou moins 0,5 point les taux d'actualisation retenus
- de plus ou moins 0,5 point les taux de croissance à perpétuité

La variation des hypothèses fait ressortir une marge supérieure à 5% de la valeur des capitaux employés.

Les tests de sensibilités appliqués à la Radio ont consisté à faire varier :

- de plus ou moins 0,5 point le taux d'actualisation retenu
- de plus ou moins 0,5 point les taux de croissance à perpétuité

La variation des hypothèses fait ressortir une marge supérieure à 20% de la valeur des capitaux employés.

9.2 Contrats de location

Les échéances à payer se répartissent de la manière suivante :

En millions d'€uros	31.12.2009	à mois d'un an	de un an à cinq ans
Studio TV	1,3	1,3	
Cars DSNG 1	0,3	0,2	0,1
Cars DSNG 2	0,6	0,2	0,4
Agencements TV 1	0,3	0,1	0,2
Agencements TV 2	0,1	0,0	0,1
Agencements TV 3	0,3	0,1	0,2
Total	2,9	1,9	1,0

En millions d'€uros	31.12.2008	à mois d'un an	de un an à cinq ans
Studio TV	2,2	0,9	1,3
Cars DSNG 1	0,4	0,2	0,3
Cars DSNG 2	0,9	0,2	0,6
Agencements TV 1	0,4	0,1	0,3
Agencements TV 2	0,2	0,0	0,2
Total	4,1	1,4	2,7

9.3 Exposition aux risques financiers

Les différents risques auxquels le Groupe pourrait être confronté sont les suivants :

Risques relatifs à l'activité de la Société

Les revenus du Groupe provenant essentiellement du marché publicitaire, le Groupe est dépendant de ce marché et de ses variations. La visibilité sur ce marché est extrêmement faible et le secteur est fortement concurrentiel. Une baisse significative de ce marché pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Risque de liquidité

Celui-ci s'analyse comme le risque que le Groupe encourt s'il n'est pas en mesure d'honorer ses dettes à leur date d'échéance. Afin de gérer le risque de liquidité, le Groupe a mis en place une procédure de suivi de la trésorerie et gestion prévisionnelle des besoins de financement, afin de pouvoir disposer des liquidités lui permettant de couvrir son passif exigible. Le Groupe a également mis en place une gestion centralisée de la trésorerie dans la cadre d'un contrat de pooling.

L'exposition maximale au risque de liquidité à la date de clôture est la suivante :

	2009			Ventilation par catégorie d'instruments				
	Valeur au bilan	Juste Valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
en millions d'euros								
Passif financier non courant	51,9	51,9					51,9	
Instruments dérivés de taux	1,3	1,3	1,3					
Passif financier courant	2,2	2,2					2,2	
Fournisseurs et autres créditeurs	43,3	43,3					43,3	
Dettes fiscales et sociales	35,9	35,9					35,9	
Passifs	134,6	134,6	1,3				133,3	

	2008			Ventilation par catégorie d'instruments				
	Valeur au bilan	Juste Valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
en millions d'euros								
Passif financier non courant	52,4	52,4					52,4	
Instruments dérivés de taux	1,3	1,3	1,3					
Passif financier courant	1,9	1,9					1,9	
Fournisseurs et autres créditeurs	41,1	41,1					41,1	
Dettes fiscales et sociales	34,6	34,6					34,6	
Passifs	131,3	131,3	1,3				130,0	

L'échéancier global de liquidité du Groupe se présente comme suit au 31 décembre 2009 :

Echéancier global de liquidité du Groupe

Valeur au Bilan								
en millions d'euros	Actif	Passif	Total	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-5 ans	> 5 ans
Autres actifs financiers non courants	1,3		1,3				1,3	
Créances clients	45,4		45,4	33,0	10,2	1,8	0,5	
Autres débiteurs	20,0		20,0	19,3	0,7			
Trésorerie et équivalent de trésorerie	24,7		24,7	24,7				
<hr/>								
Passifs financiers non courants		53,2	-53,2				-53,2	
Passifs financiers courants		2,2	-2,2	-0,6	-0,5	-1,2		
Fournisseurs et autres créditeurs		43,3	-43,3	-39,1	-4,2			
Dettes fiscales et sociales		35,9	-35,9	-33,8	-1,7	-0,3	-0,1	
<hr/>								
Total	91,4	-134,6	-43,1	3,4	4,6	0,3	-51,5	
*								

Les principales caractéristiques des dettes financières souscrits par le Groupe sont présentées en note 8.16. Outre les engagements usuels dans le cadre d'une convention de crédit, le Groupe a pris les engagements financiers suivants au 31 décembre 2009 :

	ratio de Leverage Dette financière nette / EBE*	ratio de gearing Dette financière nette /Capitaux propres
31/12/2008	<= 4,5	<=1,1
31/12/2009	<= 3	<=1,1
31/12/2010	<= 3	<=1,1
31/12/2011	<= 3	<=1,1
31/12/2012	<=2,5	<=1,1

* EBE : désigne, sur la base des comptes consolidés annuels, le résultat opérationnel courant auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions et dépréciations d'immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que les charges liées aux plans de stock options ou autres charges de personnel au sens de la norme IFRS 2.

Des waivers ont été obtenus par le Groupe auprès de ses organismes financiers qui renoncent au cas d'exigibilité anticipé de la dette financière en cas de non respect des ratios au 31 décembre 2009.

Risque de taux

Les dettes à taux variables (lignes de crédit bancaire) sont indexées sur Euribor 3 mois pour les dettes financières.

En considérant que le risque de taux est applicable post couverture sur un montant de 55 millions d'euros, toute augmentation de 1% du taux EURIBOR 3 mois variables impliquerait donc une augmentation annuelle des coûts financiers de 0,5 million d'euros.

Dans le cadre des deux contrats de swap de type "corridor" souscrits par le Groupe, les taux d'intérêt pratiqués pourraient être majorés respectivement de 1,75% sur un nominal de 13,2 millions d'euros à l'origine et de 1,45% sur un nominal de 26,8 millions d'euros, si le taux Euribor 3 mois ne s'inscrivait plus dans les limites prévues contractuellement. L'impact sur les coûts financiers serait ainsi respectivement de 0,2 million d'euros et de 0,4 million d'euros, soit un risque maximum de 0,7 millions d'euros. Dans le contexte économique actuel, le taux des contrats de swap servant de base de calcul des intérêts pour le payeur est au plafond du contrat.

Risque de change

Le Groupe exerçant ses activités principalement dans la zone "euro", il n'est pas exposé de façon significative au risque de change.

9.4 Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée sur la base de l'organisation interne du Groupe et reflète les différents niveaux de risques et de rentabilité auxquels il est exposé.

A compter du second semestre 2005, le Groupe avait identifié deux secteurs distincts (activités et/ou géographiques) qui sont l'activité radio et l'activité télévision. Jusqu'en 2004, de par l'activité unique du Groupe, un seul secteur d'activité était présenté.

A compter du second semestre 2007 et suite à l'acquisition de Groupe 01, le nouvel ensemble consolidé était composé de 4 secteurs d'activité spécifiques : activité radio, activité télévision, activité internet et activité presse.

Au 31 décembre 2008, les pôles internet et presse ont été regroupés afin d'optimiser le modèle de production de l'information sur les nouvelles technologies, au sein du Groupe 01. Les résultats opérationnels constatés au 31 décembre 2009 sont présentés ci-dessous ainsi que les données bilantielles.

Toute l'activité du Groupe s'effectue dans un seul secteur géographique, à savoir la France.

En application d'IFRS 8 « Secteurs Opérationnels », les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs et communiqués aux décisionnaires opérationnels. Les informations publiées ci-dessous issues du reporting interne sont établies en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant.

La contribution de chaque secteur d'activité aux comptes du Groupe au titre des périodes présentées est détaillée ci-après :

Au 31 décembre 2009 :

Compte de résultat en millions d'€uros	Radio	Télévision	Groupe 01	Divers	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	59,1	25,1	36,4	2,1	122,7
Chiffre d'affaires intersecteur					
Chiffre d'affaires	59,1	25,1	36,4	2,1	122,7
Résultat opérationnel courant	16,6	-9,8	-2,8	-0,4	3,6
Autres produits et charges opérationnels	-2,0		-6,2		-8,2
Résultat opérationnel	14,6	-9,8	-9,0	-0,4	-4,5

Au 31 décembre 2008:

Au 31 décembre 2008, le compte de résultat par activité a été retraité en application de la norme IFRS 8 afin de présenter les secteurs d'activité correspondants aux indicateurs de suivi en interne par la direction pour évaluer la performance du Groupe.

Compte de résultat en millions d'euros	Radio	Télévision	Groupe 01	Divers	Autres	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	57,1	15,6	41,3	1,6	5,1	120,7
Chiffre d'affaires intersecteur						
Chiffre d'affaires	57,1	15,6	41,3	1,6	5,1	120,7
Résultat opérationnel courant	16,7	-12,4	2,8	0,4	0,2	7,7
Autres produits et charges opérationnels	0,4					0,4
Résultat opérationnel	17,1	-12,4	2,8	0,4	0,2	8,1

Au 31 décembre 2007:

Compte de résultat en millions d'euros	Radio	Télévision	Groupe 01	Autres	Intersegments	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	54,3	8,0	31,7	11,1		105,1
Chiffre d'affaires intersecteur	1,1				-1,1	
Chiffre d'affaires	55,4	8,0	31,7	11,1	-1,1	105,1
Résultat opérationnel courant	16,4	-14,4	3,8	0,6	0,0	6,4
Autres produits et charges opérationnels	-0,1		-19,4			-19,5
Résultat opérationnel	16,3	-14,4	-15,6	0,6	0,0	-13,1

Nota : Pour les 3 exercices, par hypothèse, la totalité des coûts de restructuration est affectée à l'activité Groupe 01 dans la mesure où l'essentiel des mesures du plan de sauvegarde de l'emploi impacte exclusivement cette activité. Cependant, la réduction de certains services communs et frais généraux bénéficiera à terme également à l'activité Internet.

9.5 Information sur les parties liées

Les relations entre la société mère NextRadioTV et ses différentes filiales sont des relations classiques entre une société holding et des filiales opérationnelles. Aussi, certains services communs aux filiales (Direction Générale, Direction Technique et Direction de l'Antenne et des Programmes) ont été transférés sur la Société mère qui refacture des management fees à ses filiales. Ces managements fees sont calculés selon des clés de répartition qui sont déterminées pour chaque service, en fonction de leur utilisation des services communs.

La société NextRadioTV a conclu une convention de prestations de service et de management avec la société NEWS PARTICIPATIONS, holding animatrice du Groupe, aux termes de laquelle cette dernière s'est engagée à fournir les prestations de direction et d'assistance au profit du Groupe. Les soldes figurant au bilan et au compte de résultat sont les suivants au 31 décembre 2009 :

Dette fournisseur NEWS PARTICIPATIONS :	302 K€
Charges comptabilisées :	1 139 K€

La société NextRadioTV a conclu une convention d'assistante avec la société La Tribune Holding, filiale de la société NEWS PARTICIPATIONS pour des prestations de direction générale et des prestations techniques. Les soldes figurant au bilan et au compte de résultat sont les suivants au 31 décembre 2009 :

Créance client La Tribune Holding :	20 K€
Produits comptabilisés :	122 K€

La société 01Régie a conclu une convention de régie avec la Société La Tribune Régie, filiale de la société NEWS PARTICIPATIONS pour des prestations de commercialisation des espaces publicitaires à l'international jusqu'au 30 juin 2009 Les soldes figurant au bilan et au compte de résultat sont les suivants au 31 décembre 2009 :

Créance client La Tribune Régie :	7 K€
Produits comptabilisés :	48 K€

Aucune autre relation ou opération significative avec des parties liées au Groupe n'a été recensée au cours des périodes présentées.

La rémunération et les avantages en nature attribués par le Groupe aux membres des organes de direction sont les suivants :

En millions d'euros	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Rémunérations fixes brutes	0,26	0,24	0,16
Avantages en nature		0,00	0,00
Actions gratuites	0,58	0,62	0,43
Couverture retraite	0,03	0,02	0,02
Couverture médicale	0,00	0,00	0,00
Total	0,85	0,89	0,52

9.6 Dividendes

La résolution qui sera présentée à l'Assemblée Générale annuelle qui approuvera le 20 mai 2010 les comptes de l'exercice 2009 prévoit la distribution d'un dividende de 0,20 € par action au titre de l'exercice 2009.

Le Groupe NextRadioTV n'a pas distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

9.7 Engagements hors bilan

La ligne de crédit ouverte auprès du CIC ainsi que le crédit syndiqué souscrit dans le cadre de l'acquisition du Groupe 01 ayant été intégralement remboursé, il n'y a plus d'engagement hors bilan au 31 décembre 2009.

9.8 Evénements post clôture

Aucun évènement post clôture significatif n'a été identifié entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes consolidés de l'exercice 2009.

9.9 Honoraires des Commissaires aux Comptes

En millions d'euros	PricewaterhouseCoopers		Deloitte		Ernst & Young		Cabinet A.C.A	
	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2009	31.12.2008
Audit								
<u>Commissariat aux comptes, certification,</u> <u>examen des comptes individuels et consolidés</u>								
- Emetteur	0,09	0,08	0,07	0,08				
- Filiales intégrées globalement	0,04	0,05	0,08	0,06	0,07	0,07	0,02	0,04
<u>Autres diligences et prestations directement</u> <u>liées à la mission de Commissaire aux</u> <u>Comptes</u>								
- Emetteur	0,01	0,02	0,01	0,03				
- Filiales intégrées globalement								
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Total	0,14	0,14	0,16	0,16	0,07	0,07	0,02	0,04

20.2 Informations financières pro forma

20.2.1 Informations pro forma

Néant.

20.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma

Néant.

20.3 Comptes annuels au 31 décembre 2009

Désignation de l'entreprise : SA NextRadioTV

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/09, dont le total est de 247 423 178 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice de 416 642 €

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/09 au 31/12/09.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Faits marquants :

- NextRadioTV a procédé à une augmentation de capital de 20 millions d'euros dont la période de souscription s'est achevée le 14 septembre 2009 – 2 566 018 actions nouvelles ont été créées à un prix de souscription unitaire de 7,79 €, soit un produit brut de l'offre de 19 989 280 euros.

A l'issue de cette opération, le capital social de NextRadioTV a été porté à 667 124 €.

- Afin de soutenir sa filiale GTH, société mère du Groupe 01, NextRadioTV a procédé à un abandon partiel de compte courant à hauteur de 15 millions d'euros. Cet abandon est assorti d'un engagement d'augmentation de capital de la société GTH qui sera réalisé en 2010.

BILAN ACTIF	31/12/2009			31/12/2008
	Brut	Amort. dépr.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brvts, lic., logiciels, drts & val. similaires	129 968	18 415	111 552	22 211
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installation techniques, matériel et outillage industriels	216 490	61 131	155 358	196 604
Autres immobilisations corporelles	118 411	5 930	112 481	4 981
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	115 998 691		115 998 691	116 036 691
Créances rattachées à des participations	73 807 741		73 807 741	83 736 850
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	856 839	6 924	849 915	426 143
	191 128 144	92 401	191 035 742	200 423 482
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de productions (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	5 598 677		5 598 677	5 972 827
Autres créances	25 492 612		25 492 612	10 030 938
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	817 978		817 978	714 726
Autres titres	5 199 958		5 199 958	7 899 879
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	18 123 879		18 123 879	105 694
Charges constatées d'avance (3)	129 331		129 331	46 274
	55 362 438		55 362 438	24 770 339
Frais d'émission d'emprunt à étaler	1 024 998		1 024 998	1 291 040
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	247 515 580	92 401	247 423 178	226 484 862
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)			40 000 000	
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

	31/12/2009	31/12/2008
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé : 667 164)	667 164	564 524
Primes d'émission, de fusion, d'apport	107 052 747	88 051 678
Écarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	56 453	56 453
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau	54 548 355	39 255 053
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	416 642	15 293 301
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	716 717	456 352
	163 458 080	143 677 363
PROVISIONS		
Provisions pour risques	243 200	120 000
Provisions pour charges		
	243 200	120 000
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles	55 000 000	55 000 000
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	292 102	818 204
Emprunts et dettes financières (3)	23 592 938	22 575 615
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 283 117	1 590 201
Dettes fiscales et sociales	2 265 796	2 703 477
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	287 942	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
	83 721 898	82 687 498
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	247 423 178	226 484 862
(1) Dont à plus d'un an (a)	55 000 000	55 000 000
(1) Dont à moins d'un an (a)	28 721 898	27 687 498
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	224 936	424 870
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2009			31/12/2008
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	6 554 634		6 554 634	5 320 526
Chiffre d'affaires net	6 554 634		6 554 634	5 320 526
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprise sur provisions et transferts de charges			3 123	1 352 394
Autres produits			2 915	27 964
			6 560 673	6 700 886
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achat de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			3 120 197	3 842 652
Impôt, taxes et versements assimilés			140 450	68 534
Salaires et traitements			2 060 118	2 801 069
Charges sociales			947 155	791 687
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			328 175	1 177 402
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			21 000	
Autres charges			1	27 669
			6 617 096	8 709 016
RESULTAT D'EXPLOITATION			- 56 423	- 2 008 130
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)			13 685 907	14 963 568
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			131 047	117 670
Reprises sur dépréciations et provisions et transfert de charges			88 425	
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			75 595	212 745
			13 980 976	15 293 983
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				95 349
Intérêts et charges assimilées (4)			2 281 998	3 863 191
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			2 281 998	3 958 540
RESULTAT FINANCIER			11 698 977	11 335 443
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			11 642 554	9 327 313

COMPTE DE RESULTAT - SUITE

	31/12/2009	31/12/2008
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	128 401	980 217
Sur opérations en capital	205 192	52 902
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		121 677
	333 593	1 154 796
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	15 154 252	147
Sur opérations en capital	157 805	196 769
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	362 564	261 078
	15 674 623	457 995
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 15 341 029	696 801
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	- 4 115 117	- 5 269 187
Total des produits	20 875 243	23 149 667
Total des charges	20 458 600	7 856 364
BENEFICE OU PERTE	416 642	15 293 302
(a) Y compris :		
- redevances de crédit bail-mobilier		
- redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	13 748 862	15 081 238
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	63 363	594 445

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	31/12/2009		31/12/2008	
	Montant	%	Montant	%
Chiffre d'affaires	6 554 634	100,00	5 320 526	100,00
Ventes de marchandises				
- Coût d'achat des marchandises vendues				
Marge commerciale (a)				
Production vendue	6 554 634		5 320 526	
+ Production stockée ou déstockage				
+ Production immobilisée				
PRODUCTION DE L'EXERCICE	6 554 634	100,00	5 320 526	100,00
Production + Ventes de marchandises	6 554 634	100,00	5 320 526	100,00
- Achats de matières premières et approv.				
- Variation de stocks				
- Sous-traitance directe	1 141 232	17,41	970 713	18,24
Marge brute de production (b)	5 413 401	82,59	4 349 813	81,76
Marge brute globale (a + b)	5 413 401	82,59	4 349 813	81,76
- Autres achats et charges externes	1 978 964	30,19	2 871 939	53,98
Valeur ajoutée	3 434 437	52,40	1 477 873	27,78
+ Subventions d'exploitation				
- Impôts et taxes	140 450	2,14	68 534	1,29
- Rémunérations	2 060 118	31,43	2 801 069	52,65
- Charges sociales	947 155	14,45	791 687	14,88
Excédent brut d'exploitation	286 714	4,37	- 2 183 417	-41,04
+ Reprises sur amort. et dépréc., transfert de charges	3 123	0,05	1 352 394	25,42
+ Autres produits de gestion courante	2 915	0,04	27 964	0,53
- Dotations aux amortissements et dépréciations	349 175	5,33	1 177 402	22,13
- Autres charges de gestion courante	1		27 669	0,52
Résultat d'exploitation	- 56 423	-0,86	- 2 008 130	-37,74
+ Quote-part sur opérations faites en commun				
+ Produits financiers	13 980 976	213,30	15 293 983	287,45
- Charges financières	2 281 998	34,82	3 958 540	74,40
Résultat courant	11 642 554	177,62	9 327 313	175,31
Produits exceptionnels	333 593	5,09	1 154 796	21,70
- Charges exceptionnelles	15 674 623	239,14	457 995	8,61
Résultat exceptionnel	- 15 341 029	-234,05	696 801	13,10
- Participation des salariés				
- Impôt sur les bénéfices	- 4 115 117	-62,78	- 5 269 187	-99,04
Résultat net	416 642	6,36	15 293 302	287,44
<i>Plus ou moins-values sur cessions d'actif</i>				

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice :	143 677 363
Variations en cours d'exercice :	
- Variations du capital	102 640
- Variations des primes, réserves, report à nouveau	19 001 070
- Variations des « provisions » relevant des capitaux propres	
- Contreparties de réévaluations	
- Variations des provisions règlementées et subventions d'équipements	
- Autres variations	260 365
Résultat de l'exercice	416 642
Capitaux propres à la clôture de l'exercice	163 458 080

Annexe au bilan et au compte de résultat du 31 décembre 2009		Informations		
Éléments n°		Produites	Non produites	
		Référence	N / S	N / A
Règles et méthodes comptables				
1	- Méthodes d'évaluation, calcul des amortissements et des provisions - Changement de méthode, dérogations - Informations complémentaires pour donner l'image fidèle	Pages 149 à 151		X X
2 Compléments d'information relatifs au bilan et au compte de résultat				
	État de l'actif immobilisé	Page 152		
	État des amortissements	Page 153		
	État des provisions	Page 154		
	État des échéances des créances et des dettes	Page 155		
Informations et commentaires sur :				
.1	Éléments relevant de plusieurs postes du bilan			X
.2	Réévaluation			X
.3	Frais d'établissement			X
.4	Frais de développement			X
.5	Fonds commercial			X
.6	Intérêts immobilisés			X
.7	Intérêts sur éléments de l'actif circulant			X
.8	Différences d'évaluation / éléments fongibles de l'actif circulant			X
.9	Avances aux dirigeants			X
.10	Produits à recevoir	Page 156		
.11	Charges à payer	Page 157		
.12	Charges et produits constatés d'avance	Page 157		
.13	Frais d'émission d'emprunt à étaler	Page 158		
.14	Composition du capital social	Page 159		
.15	Parts bénéficiaires			X
.16	Emprunt obligataire	Page 160		
.17	Ventilation chiffre d'affaires net	Page 161		
.18	Ventilation impôt sur bénéfices			X
3 Engagements financiers et autres informations				
.1	Crédit-bail			X
.2	Engagements financiers	Page 162		
.3	Dettes garanties par des sûretés réelles			X
.4	Incidence des évaluations fiscales dérogatoires	Page 163		
.5	Accroissements et allègements de la dette future d'impôts	Page 164		
.6	Résultat des cinq derniers exercices	Page 169		
.7	Effectif moyen	Page 165		
.8	Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société			X
.9	Liste filiales et participations	Page 166		
.10	Entreprises liées	Page 167		
.11	Rémunérations des dirigeants	Page 168		
.12	Détails des charges exceptionnelles	Page 170		
.13	Détails des produits exceptionnels	Page 171		
.14	Actions gratuites	Page 172		

N / S : non significatif
N / A : non applicable

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (PCG 1999, CRC 2002-10 et 2004-10).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- | | |
|-------------------------------------|-------------|
| • Marques | non amortie |
| • Logiciels | 1 an |
| • Installations techniques | 3/10 ans |
| • Matériel et outillage industriels | 3/10 ans |
| • Matériel informatique | 4/5 ans |

Participations, autres titres immobilisés, autres immobilisations financières

Comme autorisé par l'avis CU CNC n°2007-C du 15 juin 2007, la société a inclus les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) dans le coût d'acquisition des titres de participation à compter de l'exercice 2007.

La déduction fiscale étalée en linéaire sur 5 ans des coûts d'acquisition est assurée par la comptabilisation d'amortissements dérogatoires. Cette provision réglementée ne sera reprise que lors de la sortie des titres.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire des titres de participation de sociétés diffusant des programmes de radios et de télévisions s'apprécie en fonction des facteurs économiques et des résultats d'audience. La valeur d'inventaire des autres titres s'apprécie au regard des perspectives économiques.

A titre de complément d'information et compte tenu de la progression de l'audience et des résultats des filiales de la société NextRadioTV aucune dépréciation des participations détenues dans RMC, RMC Régie, BUSINESS FM et BFM TV n'a été constatée.

Parallèlement et compte tenu de la rentabilité future des sociétés du sous-Groupe 01 après mise en œuvre de la restructuration, il n'a pas été constitué de dépréciation de la participation détenue dans GROUPE TESTS HOLDING.

Les actions propres ont été acquises dans le cadre d'un contrat de liquidités d'une part, et via un programme de rachat d'actions d'autre part pour les actions non affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites, et ont été comptabilisées selon les recommandations CNC, en autres immobilisations financières.

Ces titres sont affectés selon la méthode FIFO. A la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice, et, une dépréciation doit être constatée si cette valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat.

Les actions propres auto détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions et affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites, ont été comptabilisées en compte 502....., conformément à la recommandation du Conseil National de la comptabilité du 06-11-2008.

Mouvements intervenus au cours de l'exercice sur les actions propres :

Nombre d'actions propres au 1 ^{er} janvier 2009 :	35 066 actions
Acquisitions d'actions propres :	62 611 actions
Cessions d'actions propres	73 664 actions
Nombre d'actions propres au 31 décembre 2009 :	24 313 actions

Instruments financiers

La société a souscrit deux contrats de swap pour se couvrir contre les variations de taux sur la ligne de crédit.

La juste valeur de ces instruments financiers est estimée à <1 253 740 > € au 31-12-2009.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Titres de placements

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au coût d'achat. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée si leur valeur liquidative est inférieure à leur valeur comptable à la clôture de l'exercice.

Les plus ou moins values réalisées au cours de l'exercice sont déterminées par la méthode du « premier entré - premier sorti » (FIFO).

Provisions

Une provision correspondant au montant du ou des litiges a été dotée en fonction des procédures en cours à la date d'arrêtés des comptes.

Une provision a été dotée au 31 décembre 2009 pour 123 200 € dans le cadre du litige qui oppose la société NextRadioTV à la société AII pour l'utilisation de licences informatiques.

Intégration fiscale

La société a opté pour le régime d'intégration fiscale au 01-01-2006. Elle constitue la tête de Groupe. L'intégration a été étendue au sous-Groupe 01 en date du 01-07-2007. RMC SPORT, filiale dont l'activité a démarré en septembre 2008 a rejoint le Groupe d'intégration fiscale à compter du 1^{er} janvier 2009.

La convention d'intégration fiscale prévoit la neutralité fiscale.

L'impôt Groupe est réparti de la manière suivante :

Pour les filiales intégrées, elles prennent à leur charge l'impôt qui aurait été le leur en l'absence d'intégration fiscale.

Pour la société tête de Groupe fiscal, elle prend à son profit ou à sa charge, l'impôt déterminé par les filiales intégrées fiscalement.

L'impôt Groupe s'analyse ainsi :

Impôt dû au titre de BUSINESS FM	614 685 €
Impôt dû au titre de RMC Régie	89 069 €
Impôt dû au titre de RMC SPORT	154 731 €
Impôt dû au titre de Rmc	3 699 350 €

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission OBSAAR intervenu en 2008 dans le cadre du refinancement global du Groupe s'élèvent à 1 330 k€. Ils sont étalés sur 5 ans (durée de l'emprunt obligataire) via l'utilisation du compte de charges à répartir. L'activation au 31/12/2008 s'est effectuée via le compte de transfert de charges.

IMMOBILISATIONS (€)

Cadre A	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	26 237		103 730
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	215 527		963
Installations générales, agencements et aménagements divers	1 821		111 439
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 555		1 596
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Total III	220 903		113 998
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	199 773 542		5 070 891
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	521 492		335 347
Total IV	200 295 035		5 406 238
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	200 542 176		5 623 967

Cadre B	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement (I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)			129 968	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels			216 490	
Installations générales, agencements et aménagements divers			113 260	
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier			5 151	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total (III)			334 902	
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	15 000 000	38 000	189 806 433	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			856 839	
Total (IV)	15 000 000	38 000	190 663 273	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	15 000 000	38 000	191 128 144	

AMORTISSEMENTS (€)

Cadre A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Valeur en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties/Reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement. Total I				
Autres immobilisations incorporelles Total II	4 026	14 389		18 415
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Instal. générales, agenc. et aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	18 923	42 208		61 131
Installations générales, agencements et aménagements divers	310	4 574		4 885
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	84	960		1 044
Emballages récupérables et divers				
Total III	19 318	47 743		67 061
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	23 344	62 133		85 477

Cadre B VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE				Cadre C PROV. AMORT DEROGATOIRES	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises

Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement.					
Autres immobilisations incorporelles	14 389				
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. générales, agenc. et aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	42 208				
Installations générales, agencements et aménagements divers	4 574				
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier	960				
Emballages récupérables et divers					
	47 743				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	62 133				

Cadre D MOUVEMENTS DES CHARGES A REPARTIR S/ PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler	1 291 040		266 042	1 024 998
Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations exercice	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	456 352	260 364		716 717
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger av. 01/01/92				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger ap. 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Total I	456 352	260 364		716 717
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges	120 000	123 200		243 200
Total II	120 000	123 200		243 200
Dépréciations				
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilisations financières	95 349		88 425	6 924
Dépréciations stocks et en-cours				
Dépréciations comptes clients				
Autres dépréciations				
Total III	95 349		88 425	6 924
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	671 701	383 564	88 425	966 841
<i>Dont dotations et reprise:</i>				
<i>- d'exploitation</i>		21 000		
<i>- financières</i>		260 364	88 425	
<i>- exceptionnelles</i>		102 200		
<i>Dont reprise utilisée</i>				
<i>Dont reprise sur provisions exceptionnelles non utilisées</i>				
<i>Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice</i>				

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Cadre A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
----------------	--------------------------	---------------------	-----------------------	----------------------

De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations	73 807 741	40 000 000		33 807 741
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières	856 839			856 839
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients	5 598 677	5 598 677		
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés	2 000	2 000		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 078	1 078		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	365 286	365 286		
Autres impôts taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)	25 073 774	25 073 774		
Débiteurs divers	50 473	50 473		
Charges constatées d'avance	129 331	129 331		
Total	105 885 203	71 220 622		34 664 580

<i>(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice</i>	
<i>(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice</i>	
<i>(2) Prêts et avances consenties aux associés</i>	

Cadre B	ETAT DES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
----------------	-----------------	---------------------	-----------------------	---------------------	------------------------

Emprunts obligataires convertibles (1)	55 000 000		55 000 000		
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)					
- à un an maximum à l'origine	224 936	224 936			
- à plus d'un an à l'origine	67 166	67 166			
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés	2 283 117	2 283 117			
Personnel et comptes rattachés	905 885	905 885			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	293 351	293 351			
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée	1 002 609	1 002 609			
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et versements assimilés	63 950	63 950			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)	23 592 938	23 592 938			
Autres dettes	287 942	287 942			
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
Total	83 721 898	28 721 898	55 000 000		

<i>(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>	
<i>(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice</i>	
<i>(2) Emprunt, dettes contractées auprès des associés</i>	

PRODUITS A RECEVOIR

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2009	31/12/2008
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés - Clients, factures à établir	524 436	
Autres créances		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total	524 436	

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2009	31/12/2008
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	25 000	22 955
Emprunts et dettes financières divers	67 166	393 334
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
- Fournisseurs, factures non parvenues	706 449	382 017
Dettes fiscales et sociales	1 087 310	1 370 164
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes :	287 942	
Total	2 173 867	2 168 471

Charges constatées d'avance	31/12/2009	31/12/2008
Charges d'exploitation	129 331	46 274
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	129 331	46 274

DETAIL DES FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT A ETALER

		31/12/2009	31/12/2008
481600	Frais d'emission/emprunts	1 024 998,00	1 291 040,00
TOTAL GENERAL		1 024 998,00	1 291 040,00

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant exercice	En fin d'exercice
ACTIONS ORDINAIRES	0,004	14 113 106	2 566 018		16 679 124

EMPRUNT OBLIGATAIRE

	2009	Echéance		
		A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus d'1 an
Emprunt obligataire	55 000 000	-	55 000 000	-

Nombre de BSAAR convertible en actions : 2 420 000

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	6 554 634		6 554 634
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
Total	6 554 634		6 554 634

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus Avals, cautions et garanties Engagements de crédit-bail mobilier Engagements de crédit-bail immobilier Engagements en matière de pensions, retraites, et assimilés <i>Evaluation selon la « méthode des unités de crédit projetées »</i> Hypothèses retenues : <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'actualisation : 5 % - Table de mortalité : INSEE TDITV 04-06 T6H – T6F05 - Taux de turnover : 16 – 29 ans = 15 % <ul style="list-style-type: none"> 30 – 34 ans = 12 % 35 – 39 ans = 9 % 40 – 44 ans = 6 % 45 – 49 ans = 3 % 50 – 54 ans = 1 % + de 55 ans = 0 % - Taux d'augmentation des salaires : 4 % - Age de départ à la retraite : <ul style="list-style-type: none"> - salariés nés avant le 01-01-1955 = 62 ans - salariés nés à partir du 01-01-1955 = 60 ans - Taux des charges patronales : 45 % 	166 856
Total (1)	166 856
(1) Dont concernant : <ul style="list-style-type: none"> - les dirigeants - les filiales - les participations - les autres entreprises liées Dont engagements assortis de sûretés réelles	
Engagements reçus	Montant
Total (2)	
(1) Dont concernant : <ul style="list-style-type: none"> - les dirigeants - les filiales - les participations - les autres entreprises liées Dont engagements assortis de sûretés réelles	
Engagements réciproques	Montant
Total	

INCIDENCE DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES

	Montant
Résultat de l'exercice après impôts	416 642
+ Impôt sur les bénéfices	- 4 115 117
+ Supplément d'impôt lié aux distributions	
- Créances d'impôt sur les bénéfices	
Résultat avant impôt	- 3 698 475
Variation des provisions réglementées (dotation-reprise) :	
Provision pour investissements	
Provision pour hausse de prix	
Provision pour fluctuation des cours	
Amortissements dérogatoires	260 364
Autres provisions réglementées :	
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires (avant impôt)	- 3 438 111

ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

Accroissements de la dette future d'impôt au taux de 33,33%	Montant
Provisions réglementées : <ul style="list-style-type: none">- Amortissements dérogatoires- Provisions pour hausse des prix- Provisions pour fluctuation des cours	238 905
Autres	
Total	238 905

Allègements de la dette future d'impôt au taux de 33,33%	Montant
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation : <ul style="list-style-type: none">- Provisions pour congés payés- Participation des salariés	
Autres <ul style="list-style-type: none">- Provision effort de construction- Provision ORGANIC	2 979 4 039
Total	7 018

<i>Amortissements réputés différés</i> <i>Déficits reportables</i> <i>Moins-values à long terme</i>	965 925
---	---------

EFFECTIF MOYEN

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadre	20	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	10	
Ouvriers		
Total	30	

	Effectif Moyen DIF
Volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF:	1 850 heures
Volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à la demande :	1 766 heures

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Capital	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A - RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1 - Filiales (plus de 50% du capital détenu)			
SA RADIO MONTE CARLO	2 287 500	95,34 %	7 833 980
SA BUSINESS FM	592 000	100 %	1 265 130
SAS RMC REGIE	37 000	100 %	185 303
SAS BFM TV	37 000	100 %	(11 435 124)
SAS RMC SPORT	37 000	100 %	223 922
SAS GROUPE TESTS HOLDING	13 768 616	100 %	12 175 816
2 - Participations (de 10 à 50% du capital détenu)			
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1 - Filiales non reprises en A :			
a) françaises			
b) étrangères			
2 - Participations non reprises en A :			
a) françaises			
b) étrangères			

ENTREPRISES LIEES

ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes		
Immobilisations corporelles		
Avances et acomptes		
Immobilisations financières		
<u>Participations</u>		
- Participation RMC		77 146 377
- Participation RMC REGIE		37 000
- Participation BUSINESS FM		3 558 989
- Participation BFM TV		37 000
- Participation RMC SPORT		18 500
- Participation RMC SPORT DIGITAL		18 500
- Participation BFM BOURSE		18 500
- Participation LE JOURNAL DU SPORT		
- Participation GROUPE 01		35 163 824
Créances rattachées à des participations BFM TV		34 032 159
Créances rattachées à des participations Groupe Tests Holding		39 775 582
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Total Immobilisations		189 806 431
Avances et acomptes versés sur commandes		
CREANCES		
<u>Créances clients et comptes rattachés</u>		
- Créances clients et comptes rattachés RMC		427 851
- Créances clients et comptes rattachés RMC SPORT		57 723
- Créances clients et comptes rattachés BUSINESS FM		38 470
- Créances clients et comptes rattachés RMC REGIE		102 183
- Créances clients et comptes rattachés BFM TV		2 777 993
- Créances clients et comptes rattachés GROUPE 01		2 129 970
- Créances clients et comptes rattachés 01 REGIE		34 061
<u>Autres créances</u>		
- Compte d'intégration fiscale RMC		3 699 350
- Compte d'intégration fiscale RMC REGIE		89 069
- Compte d'intégration fiscale BFM		614 685
- Compte d'intégration fiscale RMC SPORT		154 731
Total Créances		10 126 086
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
- Fournisseurs et comptes rattachés RMC		10 338
- Fournisseurs et comptes rattachés BFM TV		24 602
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
- RMC SPORT		162 665
- GROUPE 01		62 628
- 01 REGIE		31 314
- RMC REGIE		31 314
Compte Pivot de trésorerie		
Total Dettes		322 861
Charges d'exploitation		
Produits d'exploitation		6 387 918
Charges financières		168 548
Produits financiers		13 748 762
Charges exceptionnelles		55 754
Produits exceptionnels		383 307

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Rémunérations allouées aux membres	Montant
- des organes de direction ou de gérance - des organes d'administration - des organes de surveillance	255 546
Total	255 546

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/05	31/12/06	31/12/07	31/12/08	31/12/09
Capital en fin d'exercice					
Capital social	499 756	499 756	564 524	564 524	667 164
Nombre d'actions ordinaires	12 493 914	12 493 914	14 113 106	14 113 106	16 679 124
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Nbre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	3 220 418	3 697 132	4 377 335	5 320 526	6 554 634
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	- 671 604	5 886 364	6 869 672	10 083 872	3 075 161
Impôts sur les bénéfices		3 750	- 714 824	- 5 269 187	- 4 115 117
Participation des salariés					
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	- 376 574	5 769 768	7 287 128	15 293 302	416 642
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	- 0,05	0,47	0,54	0,55	0,06
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	-0,03	0,46	0,52	1,08	0,02
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	19	22	22	25	30
Montant de la masse salariale	1 381 275	1 361 475	1 439 478	2 801 069	2 060 118
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres sociales)	551 686	561 584	740 090	791 687	947 155

DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES

		31/12/2009	31/12/2008
Sur opérations de gestion			
671000	Charges exceptionnelles	15 154 117,50	
671200	Amendes et penalites	135,00	147,50
Total		15 154 252,50	147,50
Sur opérations en capital			
675600	Vnc/immobilisations financieres	38 000,00	37 000,00
678300	Mali titres rachat ent	119 805,52	159 769,54
Total		157 805,52	196 769,54
Dotations aux amortissements et provisions			
687250	Dot/amorts derogatoires	260 364,98	261 078,31
687500	Dap/prov pour risques	102 200,00	
Total		362 564,98	261 078,31
TOTAL GENERAL		15 674 623,00	457 995,35

DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS

		31/12/2009	31/12/2008
Sur opérations de gestion			
771800	Ref rmc fees exceptionnel	(5 490,17)	353 177,78
771805	Ref rmc sport fees exceptionnels	(3 660,11)	
771810	Ref bfm fees exceptionnel	(2 287,57)	52 756,32
771820	Ref regie fees exceptionn	(6 862,71)	237 133,51
771830	Ref bfm.tv fees exception	(9 150,29)	172 782,78
771835	Ref fees exceptionnel groupe tests	158 139,77	64 787,76
771840	Ref internext fees except		78 347,78
771845	Ref 01regie fees exceptionnels	(2 287,57)	21 231,86
	Total	128 401,35	980 217,79
Sur opérations en capital			
775600	Pdts/cession immob financieres	21 533,00	50 000,00
778300	Boni titres rachat ent	183 659,02	2 902,19
	Total	205 192,02	52 902,19
Reprises sur provisions, transferts de charges			
787500	Rep/prov pour risques		121 677,00
	Total		121 677,00
TOTAL GENERAL		333 593,37	1 154 796,98

ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS NEXTRADIOTV

	Plan 1 2005	Plan 2 2005	Plan 3 2007	Plan 4 2007	Plan 5 2008	TOTAL
Date du Conseil d'Administration ayant décidé l'attribution gratuite d'actions	29-08-05	15-12-05	19-04-07	13-09-07	22-09-07	
Existantes au 01-01-2005						
Notifiées	27 435	60 047				87 482
Annulées	-	-				
Attribuées définitivement	-	-				
Existantes au 01-01-2006	27 435	60 047				87 482
Notifiées						
Annulées						
Attribuées définitivement						
Existantes au 01-01-2007	27 435	60 047				87 482
Notifiées			75 059	40 000		115 059
Annulées						
Attribuées définitivement	<27 435>	<30 024>				<57 459>
Existantes au 01-01-2008		30 023	75 059	40 000		145 082
Notifiées					15 000	15 000
Annulées						
Attribuées définitivement						
Existantes au 01-01-2009		30 023	75 059	40 000	15 000	160 082
Annulées				<24 000>		<24 000>
Attribuées définitivement		<30 023>	<10 353>	<17 136>		<57 512>
Coefficient d'ajustement			4 594	1 136	1 065	6 795
Existantes au 01-01-2010		0	69 300	0	16 065	85 365

	<u>Exercice 2009</u>	<u>Exercice 2008</u>
Montant enregistré au titre de la charge :	242 260	1 005 107
Charge à payer à la clôture de l'exercice :	554 768	1 005 107

20.4 Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2009

20.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009 en normes IFRS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société NextRadioTV, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte toujours incertain qui rend difficile l'appréhension des perspectives d'activité, comme indiqué dans la note 5. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Valorisation des goodwill et de l'impôt différé actif

Comme indiqué dans les notes 4.2, 4.12.1 et 9.1 de l'annexe aux comptes consolidés relatives aux goodwill, la valeur comptable des actifs correspondants de la société NextRadioTV a fait l'objet d'une comparaison avec la somme des flux futurs de trésorerie actualisés afin de confirmer l'absence de perte de valeur.

La valeur comptable de l'impôt différé actif de la société NextRadioTV a fait l'objet d'une analyse afin de confirmer son caractère recouvrable, telle que mentionnée en note 8.5 relative aux actifs d'impôts différés.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation s'est fondée sur :

- une prise de connaissance de la procédure suivie par la direction pour procéder à des tests de valeur, et des modalités de leur mise en œuvre ;
- un examen des données et des hypothèses retenues sur lesquelles se fondent les prévisions des résultats futurs et l'actualisation des flux de trésorerie et des évaluations qui en résultent.

Provisions pour restructuration

Dans les notes 4.13 et 8.15.1, il est indiqué que des provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsqu'un plan détaillé a été notifié aux parties affectées. Nous nous sommes assurés de la correcte mise en œuvre de ce principe comptable, et du caractère approprié des estimations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre SCHNEIDER

Deloitte & Associés
Jean-Luc BERREBI

20.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2009

Aux Actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société NextRadioTV, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte toujours incertain qui rend difficile l'appréhension des perspectives d'activité. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La première note de l'annexe des comptes annuels expose notamment les règles et méthodes comptables relatives aux titres de participation détenus, qui concernent les principales filiales opérationnelles du Groupe. Ainsi, les titres de participation font l'objet d'une provision pour dépréciation, dès lors que la valeur brute inscrite en comptabilité est supérieure à la valeur d'inventaire, appréciée au regard des perspectives économiques futures, comprenant le cas échéant les résultats d'audience.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes et des informations fournies en annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

*Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2010
Les Commissaires aux Comptes*

*PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre-Louis SCHNEIDER*

*Deloitte & Associés
Jean-Luc BERREBI*

20.5 Date des dernières informations financières vérifiées

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice clos le 31 décembre 2009. Les commissaires aux comptes ont établi des rapports afférents aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 et semestriels arrêtés au 30 juin 2009.

Les comptes consolidés et sociaux des exercices clos le 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le document de référence de la Société enregistré le 30 avril 2009 et dans le document de référence enregistré le 26 mai 2008 sous le n°R.08-061. Ils sont incorporés par référence dans le présent document de référence.

20.6 Informations financières intermédiaires

Voir Chapitre XII, paragraphe 12.4 – Communiqué de presse – Chiffre d'affaires du premier trimestre 2009 non audité.

20.7 Dividendes

20.7.1 Dividende global

La résolution qui sera présentée à l'Assemblée Générale annuelle qui approuvera le 20 mai 2010 les comptes de l'exercice 2009 prévoit la distribution d'un dividende de 0,20 € par action au titre de l'exercice 2009.

Il n'a pas été versé de dividendes au titre des trois derniers exercices.

20.7.2 Politique future de dividendes

Le paiement de dividendes au cours des prochains exercices dépendra principalement des résultats dégagés par la Société, de sa situation de trésorerie, de sa politique d'investissement et de la réduction de sa dette.

20.7.3 Délai de prescription des dividendes

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai cinq ans à compter de leur mise en paiement.

20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Sauf ce qui est indiqué au chapitre IV paragraphe 4.5.1, il n'y pas eu, au cours des 12 derniers mois, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe. Cette déclaration s'entend sur le nouveau périmètre du Groupe, incluant le groupe 01.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Outre les éléments post clôture signalés dans le Chapitre XX – Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société – au paragraphe 20.1 annexe 9.8 des comptes consolidés, il n'est pas survenu depuis la date de vérification des comptes clos au 31 décembre 2009 par les Commissaires aux Comptes, de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe.

CHAPITRE XXI

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 Capital social

21.1.1 Capital social

A la date du dépôt du présent document de référence, le capital social, entièrement libéré, s'élève à 667.164,96 euros, divisé en 16.679.124 actions de 0,04 euros de valeur nominale.

Le montant du capital social, le nombre d'actions émises et la valeur nominale de chaque action n'ont pas varié depuis le 25 septembre 2009.

Au 1^{er} janvier 2009, le capital social de la Société s'élevait à 564.524,24 € divisé en 14.113.106 actions de 0,04 € de valeur nominale.

21.1.2 Actions non représentatives du capital

A la date du dépôt du présent document de référence, il n'existe aucune action non représentative du capital.

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale du 28 mai 2009 a autorisé le conseil d'administration, pendant une période de 18 mois, à acheter des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce par le biais de la résolution suivante, reproduite dans son intégralité :

« Sixième résolution – Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- *de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;*
- *d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;*
- *d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;*
- *de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;*
- *de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;*
- *d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ;*
- *de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.*

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital dans le respect des dispositions de l'article 237-17 du règlement général de l'AMF.

L'assemblée générale fixe à 45 euros par action, hors frais d'acquisition, le prix maximum d'achat, d'une part, et le nombre d'actions pouvant être acquises à 10 % du capital social, d'autre part. En conséquence, le montant maximum que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 45 euros s'élèverait à 60.682.905 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2008.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social, conformément aux dispositions légales.

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

La présente autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximum de dix huit mois à compter de la présente assemblée générale et se substitue à celle donnée par l'assemblée générale du 27 mai 2008 dans sa 6^{ème} résolution. »

L'Assemblée Générale du 28 mai 2009 a mis en place un programme de rachat d'actions dans les mêmes termes et conditions que ceux définis à sa 6^{ème} résolution. Ce programme de rachat a fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 11 juin 2009.

Au titre de ce programme de rachat la Société a, au 31 mars 2010, acquis un total de 101.671 actions de son propre capital social.

Par ailleurs, la Société a confié l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'A.F.E.I. reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. Au 31 décembre 2009, 24.313 actions de la Société (35.066 actions au 31 décembre 2008 et 12.508 actions au 31 décembre 2007) et 306.608 euros figuraient au compte de liquidité (0,02 million d'euros au 31 décembre 2008 et 0,06 million d'euros au 31 décembre 2007).

Cette autorisation sera renouvelée par l'Assemblée Générale du 20 mai 2010 par le biais de la résolution suivante, reproduite dans son intégralité :

« Sixième résolution – Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- *de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;*
- *d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;*
- *d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;*
- *de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;*
- *de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;*
- *d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ;*
- *de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.*

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital dans le respect des dispositions de l'article 237-17 du règlement général de l'AMF.

L'assemblée générale fixe à 45 euros par action, hors frais d'acquisition, le prix maximum d'achat, d'une part, et le nombre d'actions pouvant être acquises à 10 % du capital social, d'autre part. En conséquence, le montant maximum que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 45 euros s'élèverait à 70.069.905 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social, conformément aux dispositions légales.

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

La présente autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximum de dix huit mois à compter de la présente assemblée générale et se substitue à celle donnée par l'assemblée générale du 28 mai 2009 dans sa 6^{ème} résolution. »

Un récapitulatif des actions en circulation au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2009 figure au Chapitre XX section 20.1 note 7.7.

21.1.4 Titres non représentatifs du capital et valeur mobilière

A la date du dépôt du présent document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à l'exception :

- **Des OBSAAR :**

Le 7 novembre 2008, la Société a émis un emprunt de 55 millions d'euros au taux d'intérêt annuel EURIBOR 3 mois + 2 points de base représenté par 220.000 obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables d'une valeur nominale de 250 euros. Les obligations ont été admises aux négociations sur le marché Euronext Paris et seront amortissables en trois tranches, le 7 novembre 2011, le 7 novembre 2012 et le 7 novembre 2013. Les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables attachés à ces obligations (11 par obligation) seront admis aux négociations sur ce même marché le 7 novembre 2011.

Ont été émis 2.420.000 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) attachés aux obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables émises et admises aux négociations sur le marché Euronext Paris le 7 novembre 2008.

Les principales caractéristiques de ces bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables sont les suivantes :

- prix : 1,68 € ;
- parité et prix d'exercice : 1 BSAAR permet de souscrire ou d'acquérir une action au prix de 21,23 € ;
- période d'exercice : du 7 novembre 2011 au 7 novembre 2013 inclus ;
- incessibilité : du 8 novembre 2008 au 6 novembre 2011 ;
- modalités de souscription :
 - souscription réservée, par préférence, aux propriétaires des actions anciennes ou aux cessionnaires de leurs DPS :
 - à titre irréductible à raison de 1 OBSAAR pour 64 DPS ;
 - à titre réductible ;
 - toute personne ayant acquis des DPS sur le marché pendant la période de cotation des DPS ne pourra pas les céder afin d'acquérir des BSAAR ;
 - les Titulaires de DPS ne pourront acquérir des BSAAR que s'ils détiennent et cèdent au moins 64 DPS de façon à respecter la parité fixée ;
 - WMC, actionnaire de la Société, s'est engagée à acquérir la totalité des BSAAR détachés des OBSAAR souscrites, à titre irréductible et réductible par les Etablissements Bancaires et non rachetés par les cédants de DPS.

Un nombre total de 2.420.000 actions nouvelles pourraient être émises à l'issue de la période d'exercice de ces BSAAR, pouvant porter le capital social à un montant maximum de 763.964,96 euros. Cette émission entraînerait une dilution du capital d'environ 14,51 %.

L'Assemblée Générale du 20 mai 2010 devrait modifier la période d'incessibilité des BSAAR pour les rendre cessibles en adoptant la résolution suivante :

« Huitième résolution (Suppression de la période d'incessibilité des BSAAR) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport établi par un expert indépendant, conformément aux engagements pris dans la note d'opération relative aux bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) émis le 7 novembre 2008 (prospectus visé par l'AMF sous le numéro 08-213 en date du 10 octobre 2008), approuve la modification de l'une des caractéristiques des BSAAR, à savoir la suppression de la période d'incessibilité courant jusqu'au 6 novembre 2011. »

- **Des attributions d'actions gratuites :**

Le conseil d'administration, dans sa séance du 25 octobre 2005, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2005, a décidé d'attribuer un nombre total maximum de 124.800 actions gratuites à certains mandataires sociaux et salariés des sociétés du Groupe et a arrêté les termes du plan régissant les modalités d'attribution applicables à ces actions gratuites. Le Président-Directeur Général, faisant usage de la subdélégation accordée par le Conseil d'administration, a déterminé, par décision en date du 15 décembre 2005, la liste des bénéficiaires de ces actions gratuites et le nombre attribué à chacun d'eux, ainsi que les conditions particulières applicables à chaque tranche.

Trois tranches ont ainsi été attribuées à six salariés du Groupe, dont 50.250 actions gratuites au titre de la Tranche 1 (avec une période d'acquisition expirant le 15 décembre 2007), 25.625 actions gratuites au titre de la Tranche 2 (avec une période d'acquisition expirant le 15 décembre 2007), et 44.625 actions gratuites au titre de la Tranche 3 (avec une période d'acquisition expirant le 31 décembre 2008). 62.500 actions gratuites sont devenues caduques du fait du départ d'un salarié. Il n'y a donc plus que 58.000 actions gratuites au titre de ce plan.

Les tranches 1 et de 2 de ce plan sont arrivées à échéance le 15 décembre 2007. Les conditions d'attribution (maintien d'un contrat de travail et minimum de résultat opérationnel consolidé au titre de l'exercice 2006) étant réunies, le conseil d'administration, dans sa séance du 17 décembre 2007 a constaté l'acquisition définitive par les bénéficiaires, et compte tenu des ajustements intervenus pendant la période d'acquisition (suite à l'augmentation de capital intervenue en juin 2007), d'un nombre total de 30.019 actions.

La tranche 3 de ce plan est arrivée à échéance le 31 décembre 2008. Les conditions d'attribution (maintien d'un contrat de travail et minimum de résultat opérationnel consolidé au titre de l'exercice 2006) étant réunies, pour l'ensemble des bénéficiaires, à l'exception de M. Marc Laufer, le conseil d'administration, dans ses séances des 28 janvier 2009 et 12 mars 2009 a constaté l'acquisition définitive par les bénéficiaires d'un nombre total, compte tenu des ajustements intervenus pendant la période d'acquisition, de 30.024 actions.

Par ailleurs, le conseil d'administration, dans sa séance du 29 mai 2007, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2006, a décidé d'attribuer 72.500 actions gratuites à M. Frank Lanoux (10.000) et M. Marc Laufer (62.500), sous réserve non rétroactive du maintien du contrat de travail ou mandat social de chaque bénéficiaire à chaque échéance des périodes d'acquisition.

Quatre tranches ont ainsi été attribuées :

- 10.000 actions gratuites au titre de la Tranche 1 (avec une période d'acquisition expirant le 29 mai 2009),
 - 20.000 actions gratuites au titre de la Tranche 2 (avec une période d'acquisition expirant le 29 mai 2010),
 - 20.000 actions gratuites au titre de la Tranche 3 (avec une période d'acquisition expirant le 29 mai 2011)
- et,
- 22.500 actions gratuites au titre de la Tranche 4 (avec une période d'acquisition expirant le 29 mai 2012).

La tranche 1 de ce plan est arrivée à échéance le 29 mai 2009. Les conditions d'attribution (maintien d'un contrat de travail) étant réunies, le conseil d'administration, dans sa séance du 3 juillet 2009 a constaté l'acquisition définitive par les bénéficiaires, et compte tenu des ajustements intervenus pendant la période d'acquisition, d'un nombre total de 10.353 actions.

En outre, le conseil d'administration, dans sa séance du 13 septembre 2007, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2007, a décidé d'attribuer 40.000 actions gratuites et a déterminé la liste des bénéficiaires de ces actions gratuites, le nombre attribué à chacun d'eux, ainsi que les conditions particulières applicables à chaque tranche. Quatre tranches ont ainsi été attribuées à 9 salariés du Groupe, dont 20.500 actions gratuites au titre de la Tranche 1 (avec une période d'acquisition expirant le 13 septembre 2009), 11.500 actions gratuites au titre de la Tranche 2 (avec une période d'acquisition expirant le 31 décembre 2009), 4.000 actions gratuites au titre de la Tranche 3 (avec une période d'acquisition expirant le 31 décembre 2010) et 4.000 actions gratuites au titre de la Tranche 4 (avec une période d'acquisition expirant le 31 décembre 2011).

La tranche 1 de ce plan est arrivée à échéance le 13 septembre 2009. Les conditions d'attribution (maintien d'un contrat de travail) étant réunies, le conseil d'administration, dans sa séance du 5 novembre 2009 a constaté l'acquisition définitive par les bénéficiaires, et compte tenu des ajustements intervenus pendant la période d'acquisition, d'un nombre total de 17.136 actions. 24.000 actions gratuites sont devenues caduques du fait du départ de quatre salariés. Il n'y a donc plus d'actions gratuites au titre de ce plan.

Enfin, le conseil d'administration, dans sa séance du 22 septembre 2008, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2007 dans sa 16^{ème} résolution, a décidé d'attribuer 15.000 actions gratuites à M. François Pesenti selon trois tranches. M. François Pesenti s'est donc vu attribuer 5.000 actions gratuites au titre de la Tranche 1 (avec une période d'acquisition expirant le 30 septembre 2010), 5.000 actions gratuites au titre de la Tranche 2 (avec une période d'acquisition expirant le 30 septembre 2011) et 5.000 actions gratuites au titre de la Tranche 3 (avec une période d'acquisition expirant le 30 septembre 2012).

Au 31 décembre 2009, le nombre d'actions gratuites attribuées (ajusté éventuellement pour tenir compte de l'augmentation de capital intervenue pendant la période d'acquisition) et dont la période d'acquisition n'est pas expirée est de :

- Plan 3 69.300 actions gratuites pour 2 bénéficiaires ;
- Plan 5 16.065 actions gratuites pour 1 bénéficiaire.

Un nombre total de 85.365 actions nouvelles pourraient être émises à l'issue des différentes périodes d'acquisition de ces deux plans, pouvant porter le capital social à un montant maximum de 670.579,56 euros. Cette émission entraînerait une dilution du capital d'environ 0,5 %.

21.1.5 *Capital autorisé non émis*

L'assemblée générale du 28 mai 2009 a renouvelé l'ensemble des autorisations accordées au conseil d'administration par l'assemblée générale du 31 mai 2007 à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et lui en a accordé une nouvelle en vue d'émettre des actions ordinaires et des titres financiers donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 20% du capital social par an en cas d'offre visées au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier, en adoptant les résolutions suivantes :

« Septième résolution – Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

3°) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 500.000 €, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions de la présente assemblée est fixé à 1.000.000 € ;
- sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4°) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;

5°) en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- décide, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription aux propriétaires des actions anciennes, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

6°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

7°) décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée et à l'exception d'éventuelles opérations en cours, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Huitième résolution – Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-135, ainsi que des articles L. 225-147, 6e alinéa et L. 225-148 dudit Code :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, en faisant publiquement appel à l'épargne ou, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-147, 6e alinéa du Code de commerce, par voie d'apport en nature, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

La présente décision emporte, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auquel ces valeurs mobilières donnent droit ;

3°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;

4°) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 500.000 €, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 7^{ème} résolution de la présente assemblée ;
- sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente délégation pourront l'être soit par des offres au public, soit dans la limite de 20% du capital social par an, par des offres visées au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier (tel que modifié par l'Ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009) et ce dans les conditions fixées par l'article L 225-136 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond fixé aux termes de la présente résolution ;

5°) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;

6°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135, 2e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

7°) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

8°) décide, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% conformément aux dispositions des articles L. 225-136 1° et R. 225-119 du code de commerce ;

9°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières, conformément à l'article L. 225-147, 6e alinéa, à l'effet de rémunérer des apports consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 ne sont pas applicables, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

10°) décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, par émission - avec suppression du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Neuvième résolution – *Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la 8^{ème} résolution, de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce :

1°) autorise le conseil d'administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application de la 8^{ème} résolution, à fixer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

Le prix d'émission ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration :

- a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission diminué éventuellement d'une décote maximale de 5 % ; ou
- b) à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ;

2°) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond fixé par la 8^{ème} résolution sur lequel il s'imputera ;

3°) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;

4°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions prévues par la 8^{ème} résolution.

Dixième résolution – *Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 500.000 €, étant précisé que ce montant s'ajoutera au montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 7^{ème} résolution de la présente assemblée ;

2°) en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

3°) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution – Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

2°) décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 7ème résolution de la présente assemblée.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt six mois à compter de ce jour et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution – Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 alinéas 1 et 2 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 2% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 7ème résolution de la présente assemblée ;

2°) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;

3°) décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;

4°) autorise le conseil d'administration, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;

5°) décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites qui seraient émises par application de la présente résolution ;

6°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital.

7°) La présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés.

Treizième résolution – *Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1°) autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 225-129-2 du Code de commerce à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;

2°) décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 2 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 7ème résolution de la présente assemblée ;

3°) décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé conformément à la loi par le conseil d'administration le jour où les options seront consenties ; ce prix ne pourra pas être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur l'Eurolist d'Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le Conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

4°) constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

5°) en conséquence, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- fixer les modalités et conditions des options, et notamment (i) la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 5 ans, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration le cas échéant pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option ;
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;

- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

6°) décide que le conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

7°) décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt six mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

Quatorzième résolution – *Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions gratuites à émettre, (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit :

- des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux,
- des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés et des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, ou de certaines catégories d'entre eux,

Le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

L'assemblée générale décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 1% du capital social de la Société au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 7ème résolution de la présente assemblée ;

Elle décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive :

- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale,
- soit, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive ;

décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-1 du Code de la sécurité sociale et que lesdites

actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;

décide que le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

L'assemblée générale prend acte de ce que, s'agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée.

Elle délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

L'assemblée générale prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit code.

Elle décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt six mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux.

Quinzième résolution – Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et sous la condition de l'adoption de la 6ème résolution soumise à la présente assemblée générale autorisant le conseil d'administration à acquérir des actions de la Société dans les conditions légales, autorise celui-ci, avec faculté de subdélégation :

- à annuler à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale,
- à réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt six mois à compter de la date de la présente assemblée générale, et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration ayant le même objet. »

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les délégations en cours consenties au conseil d'administration :

TABLEAU RECAPITULATIF

<i>Nature de la délégation ou autorisation au profit du CA</i>	<i>Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission (1)</i>	<i>Utilisation faite de la délégation à compter du 28 mai 2009</i>	<i>Durée de la délégation (2)</i>
Autorisation d'opérer sur les actions de la Société	10% du capital	101.671 actions acquises au titre du programme de rachat d'actions (chiffre arrêté au 31 mars 2010)	18 mois (à compter du 28 mai 2009)
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	500.000 €	Emission d'un nombre total de 2.566.018 actions (soit un montant nominal d'augmentation de capital de 102.640,72 €) le 25 septembre 2009	26 mois (jusqu'au 28 juillet 2011)
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	500.000 € (20% du capital social par an en cas d'offre visées au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier)	Non utilisée	26 mois (jusqu'au 28 juillet 2011)
Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la 10 ^{ème} résolution, de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale	-	Non utilisée	26 mois (jusqu'au 28 juillet 2011)
Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres	500.000 €	Non utilisée	26 mois (jusqu'au 28 juillet 2011)

Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15% de l'émission initiale (dans les 30 jours de la clôture de la souscription)	Non utilisée	26 mois (jusqu'au 28 juillet 2011)
Augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise	2% du capital	Subdélégation de tous pouvoirs au Président Directeur Général pour décider de et procéder à l'émission d'un nombre total maximal de 166.791 actions (1% du capital social) le 11 mars 2010	26 mois (jusqu'au 28 juillet 2011)
Augmentation de capital par émission d'options de souscription d'actions attribuées aux salariés avec suppression du droit préférentiel au profit de ces derniers	2% du capital	Non utilisée	26 mois (jusqu'au 28 juillet 2011)
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	1% du capital	Non utilisée	26 mois (jusqu'au 28 juillet 2011)
Réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues	10% du capital	Non utilisée	26 mois (jusqu'au 28 juillet 2011)

(1) dans la limite du plafond global de 1.000.000 euros applicable prévu à la neuvième résolution.

(2) à compter du 28 mai 2009.

21.1.6 *Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option*

A la connaissance de la Société et sauf les BSAAR dont il est fait état au paragraphe 21.1.5 ci-avant, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consenties par ces derniers portant sur des actions de la Société. De même il n'existe pas d'options d'achat ou de vente consenties par la Société portant sur les actions de ses filiales RMC, BFM, RMC Régie, RMC Sport, BFM TV, Groupe Tests Holding, Groupe 01, 01 Régie et Pôle Electro.

21.1.7 Évolution du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de la Société au cours des trois derniers exercices :

Actionnaire	31 décembre 2007		31 décembre 2008		31 décembre 2009	
	Actions	%Capital	Actions	% Capital	Actions	% Capital
Alpha Radio BV	3 344 533	23,70%	3 344 533	23,70%	3 668 569	21,99%
Alain Weill	168 500	1,19%	84 250	0,59%	-	-
WMC	4 845 192	34,33%	5 001 555	35,44%	6 048 547	36,26%
Tribune Desfossés	-	-	264 754	1,87%	163 754	0,98%
Marc Laufer	127 009	0,90%	147 552	1,04%	142 905	0,86%
Salariés	173 111	1,23%	186 753	1,32%	178 560	1,07%
Northstar	282	-	282	-	334	-
FINAB	281	-	281	-	281	-
Isabelle Weill	282	-	282	-	334	-
Alain Blanc-Brude	241 786	1,71%	250	-	296*	-
Florence Fesneau	282	-	282	-	338	-
Nicolas Ver Hulst	282	-	282	-	334	-
Trésor Princier Monégasque	205 312	1,45%	205 312	1,45%	205 312	1,23%
Financière Pinault	176 344	1,25%	176 344	1,25%	176 344	1,06%
Auto détention	12 508	0,09%	62 801*	0,44%	110.803**	0,66%
Public et autres nominatifs	4 778 164	33,87%	4 605 405	32,63%	5 943 025	35,63%
Salariés (PEG)	39 238	0,28%	32 188	0,23%	39.388	0,24%
TOTAL	14 113 106	100,00%	14 113 106	100,00%	16 679 124	100,00%

* ce montant ne prend pas en compte les actions au porteur et détenues indirectement par Monsieur Alain Blanc Brude et ce dans un souci de cohérence de l'information données sur les 3 années.

**dont 24 313 actions détenues par le biais du contrat de liquidité au 31 décembre 2009

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les opérations survenues sur le capital social au cours des trois derniers exercices :

<i>Date</i>	<i>Opération</i>	<i>Nombre d'actions émises</i>	<i>Nominal</i>	<i>Prime d'émission</i>	<i>Nombre total d'actions</i>	<i>Capital post opération</i>
29 juin 2007	Augmentation de capital avec maintien du DPS	1.561.739	0,04 €	21,5 €	14.055.653	562.226,12 €
29 août 2007	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	27.434	0,04 €	-	14.083.087	563.323,48 €
17 décembre 2007	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	30.019	0,04€	-	14.113.106	564.524,24 €
25 septembre 2009	Augmentation de capital avec maintien du DPS	2.566.018	0,04€	7,75 €	16.979.124	667.164,96 €

21.2 Principales dispositions statutaires

21.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations commerciales et financières se rapportant à la création, l'acquisition, l'édition, l'exploitation et la gestion de toutes activités de télévision et de toutes stations de radiodiffusion sonore, et généralement, de tous autres moyens de communication sous toutes leurs formes actuelles et futures ;
- la prise et la gestion de participations dans toutes sociétés ayant des activités radiophoniques, de télévision, multimédia et/ou Internet ;
- la participation de la Société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales, de fusion, de société en participation, de groupement d'alliance ou de commandite ;
- et plus généralement, toutes opérations civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières, financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, susceptibles d'en faciliter l'exploitation, le développement ou l'extension.

21.2.2 Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

Membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les personnes morales administrateurs sont tenues de désigner, pour participer aux délibérations du conseil d'administration et, généralement, pour exercer leur mandat d'administrateur, un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans que cette personne soit tenue d'être elle-même actionnaire. Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de six ans, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Ils sont toujours rééligibles. Le conseil d'administration ne peut pas compter plus du tiers de ses membres ayant atteint l'âge de 70 ans. Si un administrateur ou représentant permanent atteint l'âge de 70 ans alors que le conseil d'administration comprend déjà le tiers de ses membres ayant atteint cet âge, le plus âgé des administrateurs ou représentants permanents est réputé démissionnaire lors de la prochaine assemblée générale ordinaire. Les dispositions relatives à la limite d'âge sont applicables aux représentants permanents des personnes morales administrateurs.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et, le cas échéant, un ou plusieurs vice-présidents, pour une durée ne pouvant excéder celle de leur mandat d'administrateur. Le président doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsque cette limite d'âge est atteinte en cours de fonctions, le président du conseil d'administration est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle. Le conseil d'administration détermine la rémunération de son président. Il peut le révoquer à tout moment.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société. Ce projet de règlement intérieur est décrit ci-après.

Ce règlement intérieur prévoit qu'avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières à sa charge ainsi que de la réglementation relative aux infractions boursières. Il doit notamment prendre connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du règlement intérieur et des compléments d'information que le conseil d'administration peut lui avoir apporté et s'y conformer.

Il prévoit également que l'administrateur, (i) bien qu'étant lui-même actionnaire et devant posséder au moins l'action, représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise, (ii) a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, (iii) doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires, (iv) doit être assidu et participer à toutes les réunions du conseil d'administration ou, le cas échéant, des comités auxquels il appartient, (v) doit se

considérer astreint à une stricte obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes vis-à-vis des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, et (vii) doit s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'il dispose d'informations non encore rendues publiques.

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, le président ou le directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur, dans un délai suffisant, tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. A cet effet, chaque administrateur peut réclamer au président ou au directeur général, dans les délais appropriés, sous réserve de leur caractère confidentiel, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du conseil d'administration ou toute autre information lui permettant d'exercer sa mission.

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit qu'un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient, directement ou indirectement, aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre sa liberté de jugement. Le conseil d'administration procède chaque année, avant la publication du rapport annuel, à une évaluation de l'indépendance des administrateurs.

Les critères que doit examiner le conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la Société ou le Groupe, sont les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
 - significatif de la Société ou de du Groupe ou,
 - pour lequel la Société ou du Groupe représente une part significative de l'activité.
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans.

Le règlement intérieur prévoit également la possibilité pour les administrateurs d'assister aux réunions du conseil d'administration avec voix délibérative par voie de visioconférence ou de télécommunication.

Le conseil d'administration consacre, aux termes de son règlement intérieur, une fois par an, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement afin notamment (i) d'évaluer la qualité et l'efficacité des débats au sein du conseil d'administration (vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues, vérifier l'accès à l'information des administrateurs, et les conditions de préparation des réunions), (ii) d'apprécier le rôle effectif du conseil d'administration dans l'exercice de ses missions (définition ou approbation de la stratégie, contrôle, autorisations) et (iii) d'analyser les raisons d'éventuels dysfonctionnements perçus par le président, les administrateurs ou les actionnaires.

Conformément aux dispositions légales, le président du conseil d'administration rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion annuel arrêté par le conseil d'administration des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Enfin, le règlement intérieur prévoit également que le conseil d'administration est tenu informé régulièrement et peut avoir connaissance à tout moment de l'évolution de l'activité et des résultats du Groupe, de la situation financière, de l'endettement, de la trésorerie et plus généralement des engagements du Groupe.

Fonctionnement des organes de direction

La direction générale de la Société est confiée au président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration, en sa qualité de directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Sur sa proposition, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Lors de sa réunion du 28 janvier 2009, le conseil d'administration de la Société a décidé d'engager des réflexions afin de mettre en œuvre, à compter de l'exercice 2009 et compte tenu de l'actionnariat et du périmètre du Groupe, les recommandations AFEF/MEDEF sur la rémunération des dirigeants sociaux de la Société.

Fonctionnement des organes de surveillance (comités spécialisés)

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités permanents ou temporaires, destinés à faciliter le bon fonctionnement du conseil d'administration et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

Les comités sont chargés d'étudier les questions que le conseil d'administration ou son président soumettent à leur examen, de préparer les travaux du conseil d'administration relativement à ces questions, et de rapporter leurs conclusions au conseil d'administration sous forme de comptes-rendus, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le rôle des comités est strictement consultatif. Le conseil d'administration apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux conclusions présentées par les comités. Chaque administrateur reste libre de voter comme il l'entend sans être tenu par ces études, investigations ou rapports, et n'est pas tenu par les éventuelles recommandations émises par les comités. Le rapport annuel de la Société comporte un exposé sur l'activité de chacun des comités au cours de l'exercice écoulé.

21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions – Catégorie d'actions

Il n'existe qu'une seule catégorie d'action, conférant à leurs titulaires des droits identiques.

Forme des actions et identification des actionnaires (article 8 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des statuts de la Société, elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

Les actions sont librement négociables. La transmission des actions s'opère de compte à compte, selon les modalités définies par la loi et les règlements.

La propriété des actions est établie par une inscription en compte auprès de la Société conformément à la réglementation en vigueur.

La Société peut demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titre détenu par chacun d'eux dans les conditions fixées à l'article L. 228-2 du code de commerce.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié, au plus tard le cinquième jour précédant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi. En particulier, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible ne fait pas perdre le droit acquis ou n'interrompt pas le délai de deux ans prévu à l'alinéa précédent. La fusion ou la scission de la Société est également sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Les actions gratuites provenant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes bénéficieront du droit de vote double dès leur émission dans la mesure où elles sont attribuées à raison d'actions bénéficiant déjà de ce droit.

Fixation, affectation et répartition des bénéfices (articles 26 et 27 des statuts)

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cessera d'être obligatoire lorsque ledit fonds aura atteint le dixième du capital, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte, et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'assemblée générale pour, sur la proposition du conseil d'administration, être, en totalité ou en partie, réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou reporté à nouveau.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la loi.

Les réserves dont l'assemblée générale a la disposition peuvent être employées, sur sa décision, pour payer un dividende aux actions. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale extraordinaire peut, au moyen de bénéfices ou de réserves, autres que la réserve légale, décider l'amortissement intégral ou partiel des actions qui perdront, à due concurrence, le droit au remboursement de leur valeur nominale.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration. Les dividendes doivent être réglés dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice social, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

Le conseil d'administration peut, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice.

L'Assemblée Générale du 20 mai 2010 devrait modifier l'article 26 des statuts en adoptant la résolution suivante :

« Septième résolution (Modification de l'article 26 des statuts) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide que l'assemblée générale des actionnaires peut procéder au paiement de dividendes en nature ou d'offrir le choix entre le paiement du dividende en nature ou en numéraire, dans les conditions prévues par la loi.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 26 des statuts :

« Article 26 – AFFECTATION DES BÉNÉFICES

I Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légales, prélèvement qui cessera d'être obligatoire lorsque ledit fonds aura atteint le dixième du capital, mais reprendra son cours si, pour une raison ou pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte, et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'assemblée générale pour, sur la proposition du conseil d'administration, être, en totalité ou en partie, réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserve ou d'amortissement du capital ou reporté à nouveau.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la loi. L'assemblée générale peut aussi décider de payer le dividende en nature, ou offrir le choix

pour tout ou partie du dividende, entre le paiement du dividende en nature ou en numéraire, dans les conditions prévues par la loi.

Les réserves dont l'assemblée générale a la disposition peuvent être employées, sur sa décision, pour payer un dividende aux actions. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

II [...] »

Le reste de l'article demeure inchangé. »

21.2.4 Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits attachés aux actions qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21.2.5 Assemblées générales (articles 10 et 19 à 23 des statuts)

Assemblées générales ordinaires

L'assemblée générale ordinaire peut prendre toutes les décisions à l'exception de celles qui ont pour effet de modifier les statuts.

Elle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice social pour statuer sur les comptes de cet exercice et le cas échéant les comptes consolidés.

Elle peut conférer au conseil d'administration les autorisations nécessaires pour les actes de gestion excédant les pouvoirs de celui-ci.

Elle a notamment les pouvoirs suivants : nommer ou révoquer les administrateurs ou les commissaires aux comptes, approuver ou refuser les nominations d'administrateurs cooptés par le conseil d'administration à titre provisoire, donner ou refuser son quitus aux administrateurs en fonction, statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions intervenues entre la Société et ses dirigeants ou ses actionnaires, fixer le montant des rémunérations du commissaire aux comptes et celui des jetons de présence alloués aux administrateurs.

Elle statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé, affecte les résultats.

Tous les actionnaires peuvent participer aux délibérations et prendre part aux votes sur les résolutions pourvu que les actions détenues soient entièrement libérées des versements exigibles.

L'assemblée générale ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale réunie sur seconde convocation peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des actions représentées, mais exclusivement sur les objets figurant à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité plus une, des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Assemblées générales extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire peut prendre toutes décisions et apporter toutes modifications aux présents statuts dans leurs dispositions.

L'assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires de la Société, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires pourvu qu'elles soient libérées des versements exigibles.

Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de quorum, cette seconde assemblée peut être prorogée dans les mêmes conditions de convocation et de réunion, à une date ultérieure de deux mois au plus à partir du jour auquel elle avait été convoquée.

Nonobstant ce qui précède et par dérogation légale, l'assemblée générale extraordinaire qui doit décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, pourra statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

Assemblées générales spéciales

Dans l'hypothèse où la Société émet plusieurs catégories d'actions, certaines assemblées générales peuvent réunir les titulaires d'une catégorie déterminée d'actions.

La décision d'une assemblée générale extraordinaire d'actionnaires de modifier les droits particuliers relatifs à une catégorie d'actions ne deviendra définitive qu'après avoir été approuvée par une assemblée spéciale des actionnaires propriétaires d'actions de cette catégorie.

Les assemblées générales spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Convocation - Accès aux assemblées générales – Pouvoirs

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions qu'elles sont amenées à prendre.

Le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire dans toutes les assemblées. Il peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le conseil d'administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la société au-delà de la date limite prévue par la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration a la faculté de décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou autre moyen de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président et, à défaut, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée.

Feuilles de présence - Procès-verbaux

Il est tenu une feuille de présence établie dans les formes légales et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les personnes habilitées à certifier conforme les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations des assemblées générales sont déterminées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

21.2.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Sous réserve de l'octroi d'un droit de vote double à tout actionnaire détenant des actions entièrement libérées et pour lesquelles l'actionnaire peut justifier d'une détention nominative depuis au moins deux ans, aucune clause statutaire ou du règlement intérieur n'est susceptible d'avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher le changement de contrôle de la Société.

21.2.7 Franchissement de seuils (article 10 des statuts)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder une fraction égale à 2% du capital social ou des droits de vote ou à tout multiple de cette fraction du capital social ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de bourse suivant le franchissement de seuil de participation, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède et de faire part de ses intentions à l'égard de la Société.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction égale au vingtième au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée générale.

Cette obligation d'information s'ajoute à l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi.

21.2.8 Modifications du capital social

Toute modification du capital social est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de stipulations spécifiques.

21.3 Nantissements

21.3.1 *Nantissement des actions*

M. Marc Laufer, actionnaire minoritaire de la société et directeur général délégué du Groupe, a nanti au profit d'un organisme bancaire un nombre total de 140.000 actions représentant environ 0,99% du capital de la Société. La date de départ de ce nantissement est le 12 décembre 2008 et son échéance le 30 novembre 2010.

En outre, la société WMC a nanti 5.001.555 actions de la Société (soit 35,44% du capital de la Société) en garantie d'un emprunt bancaire. La date de départ de ce nantissement. La condition de levée du nantissement est le remboursement de l'emprunt bancaire.

21.3.2 *Nantissement du fonds de commerce ou des actifs*

Néant.

CHAPITRE XXII

CONTRATS IMPORTANTS

Le Groupe n'a pas conclu de contrats significatifs au cours des deux dernières années autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires et à l'exception du contrat résumé ci-après :

En août 2008, la Société a conclu un accord exclusif de commercialisation de l'espace publicitaire des sites 01net, 01men et rmc.fr avec Yahoo! au titre duquel les deux sociétés commercialiseront ensemble, depuis 1^{er} septembre 2008, les espaces publicitaires desdits sites. La conclusion de ce contrat a fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 26 août 2008. Cet accord a été résilié avec effet au 12 juin 2009 en raison d'un profond désaccord rendant la poursuite du partenariat impossible. La commercialisation des espaces publicitaires de ces sites Internet a donc été reprise en charge par le Groupe qui a mis en œuvre son expérience et savoir-faire pour limiter l'impact de l'arrêt de ce contrat sur ses objectifs de progression de l'activité Internet en 2009.

CHAPITRE XXIII
INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET
DECLARATIONS D'INTERETS

Néant.

CHAPITRE XXIV

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la Société ainsi que sur les sites Internet de NextRadioTV (www.nextradiotv.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Société.

CHAPITRE XXV

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Voir Chapitre XX, paragraphe 20.1, Note 6 « Périmètre de consolidation » et paragraphe 20.3 « Comptes annuels 2009 », Liste des filiales et des participations.

La Société détenait une participation de 19% au sein du capital de la société LE JOURNAL DU SPORT, société éditrice de l'hebdomadaire « Le10Sport ». Cette participation a été cédée le 6 novembre 2009.

GLOSSAIRE

<i>AM :</i>	Modulation d'amplitude.
<i>Analogique :</i>	Un signal est dit analogique s'il est représentable par des fonctions continues. La diffusion analogique est le principal mode de diffusion de la télévision aujourd'hui. Il s'oppose à un signal numérique.
<i>Audience cumulée (AC) :</i>	Indicateur d'audience de la radio et de la télévision. Il s'agit du nombre ou du pourcentage de personnes ayant eu au moins un contact avec le média étudié au cours d'une période (tranche horaire, journée, semaine, etc.), quelle qu'en soit la durée.
<i>Audience moyenne :</i>	Moyenne arithmétique de l'audience des différents instants mesurés (selon l'unité de temps utilisée par l'enquête : seconde, minute, quart d'heure) pour un moment déterminé (spot, écran, émission, tranche horaire).
<i>Auditeur :</i>	Personne à l'écoute d'une station de radio.
<i>Cible :</i>	Sous-population que l'on souhaite toucher par une émission ou une campagne publicitaire. Elle est décrite par des caractères sociodémographiques, d'équipement ou de comportement.
<i>Couverture :</i>	Indicateur de performance d'un plan média. C'est la proportion de la population utile (cible) exposée au moins une fois à un message publicitaire.
<i>CSA :</i>	Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Cet organe de régulation de l'audiovisuel créé en 1989 dispose d'un pouvoir de délivrance et de contrôle des autorisations pour les services audiovisuels par voie hertzienne.
<i>CSP :</i>	Catégorie socioprofessionnelle. Caractère qualitatif permettant de regrouper les personnes physiques dans les classes définies par activité (ou non activité) et par profession.
<i>CSP + :</i>	Ensemble des catégories socioprofessionnelles regroupant les artisans, commerçants, chefs d'entreprises, cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires.
<i>Dépenses publicitaires :</i>	On distingue les dépenses (ou investissements) publicitaires net(te)s et brut(e)s, ces dernières ne tenant pas compte des promotions, remises, tarifs dégressifs du fait d'abonnements, etc.

<i>Diffuseur technique :</i>	Tout prestataire technique qui assure la diffusion des signaux.
<i>Durée d'écoute par auditeur (DEA) :</i>	Moyenne du temps passé par auditeur, à l'écoute d'une émission, d'une station ou du média radio, sur une tranche horaire ou sur l'ensemble de la journée. Elle est exprimée en minutes.
<i>Digital Video Broadcasting (DVB) :</i>	Consortium réunissant les différents acteurs européens de la télévision numérique. DVB a défini les normes de transport de télévision numérique sur câble (DVB-C), sur satellite (DVB-S), terrestre (DVB-T) et (DVB-H).
<i>Ecran publicitaire :</i>	Intervalle de temps au cours duquel sont diffusés successivement des spots publicitaires.
<i>FM :</i>	Modulation de fréquences : désigne la bande de fréquences VHF située entre 87.5 MHz et 108 MHz, permettant la radiodiffusion en stéréophonie.
<i>Format :</i>	Désigne la structure spécifique, le contexte de présentation dans lequel les différents genres de «documents» seront insérés, traités et communiqués en fonction des caractéristiques technologiques de chacun des médias.
<i>GO :</i>	Désigne la bande de fréquences situées entre 150 kHz et 280 kHz. Synonyme : ondes longues et AM.
<i>Grille :</i>	Répartition, en général sur une semaine, des différents genres d'émission selon les jours nommés et les heures.
<i>Hertzien :</i>	Se dit d'un système de transmissions d'informations utilisant des ondes électromagnétiques se propageant dans l'espace de fréquences inférieures à 3Thz.
<i>Médiamétrie :</i>	Médiamétrie est une société indépendante qui a été créée en 1985 pour répondre aux nouveaux besoins du paysage audiovisuel français et assurer la mesure scientifique d'audience des principaux médias audiovisuels.
<i>Mesure d'audience :</i>	Étude quantitative de la fréquentation des médias.
<i>Motion Picture Expert Group (MPEG):</i>	Norme mondiale de compression numérique (réduction de débit). Différentes versions existent : MPEG1, MPEG2, MPEG4.

<i>Multiplexe :</i>	Désigne le flux numérique transporté par un canal/fréquence et utilisé pour véhiculer un certain nombre de programmes audiovisuels, de services associés, de services interactifs, de données de signalisation et autres. Il est caractérisé par un débit total donné.
<i>Nord de la France :</i>	Partie de la France regroupant les six zones « Nord », « Région parisienne », « Est », « Bassin parisien Ouest », « Bassin parisien Est » et « Ouest » telles que définies par l'Union Des Annonceurs (« UDA »).
<i>Numérique :</i>	Un signal est dit numérique s'il est représentable par une suite de valeurs discrètes. Il s'oppose à un signal analogique.
<i>Opérateur de multiplexe :</i>	Société chargée de faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion des programmes.
<i>Part d'audience (PdA) :</i>	Pourcentage d'audience d'un support (station de radio, chaîne de télévision) ou d'un ensemble de supports (agrégats, couplages), calculé par rapport à l'audience du média ou d'un sous ensemble (exemple : programmes généralistes). Cet indicateur peut être calculé pour une émission ou une tranche horaire et par cible.
<i>Pénétration :</i>	Indicateur définissant l'audience d'un média ou d'un support ou encore le taux d'équipement relatif à un bien. Un taux de pénétration peut se rapporter à l'ensemble de la population de référence ou à une partie de celle-ci, définie à partir de caractères sociodémographiques, économiques ou comportementaux.
<i>Plan média :</i>	Ensemble d'insertions publicitaires dans différents supports, sur un ou plusieurs médias.
<i>Power ratio :</i>	Chiffre d'affaires publicitaire par point de Part d'audience.
<i>Quart d'heure moyen :</i>	Nombre (ou proportion) de personnes présentes en moyenne à l'écoute de la radio ou TV ou d'une station, durant un quart d'heure au cours d'une période considérée (tranche horaire, journée...).
<i>Recettes publicitaires :</i>	Les recettes publicitaires (qui correspondent au chiffre d'affaires des ventes des espaces publicitaires des radios et des télévisions) n'incluent notamment pas les commissions des agences de communication et de publicité payées par les annonceurs.

<i>Rediffusion :</i>	C'est le deuxième ou énième passage d'un programme ou d'une émission à la télévision ou à la radio.
<i>Régie :</i>	Local attenant à un studio de radio ou de télévision où sont groupés les organes de commande et de contrôle permettant de réaliser une séquence de programme.
<i>Régie publicitaire :</i>	Société chargée de la commercialisation publicitaire d'un ou plusieurs supports. Une régie peut être intégrée au support ou externalisée.
<i>Réseau :</i>	Ensemble de stations de radiodiffusion reliées entre elles par des accords de franchise, des abonnements de programme ou de filialisation.
<i>Spectre :</i>	Ensemble des fréquences disponibles.
<i>Spot :</i>	Message publicitaire audiovisuel concernant un produit, une marque, une insertion, une entreprise, etc.
<i>Sud de la France :</i>	Partie de la France regroupant les trois zones « Sud Ouest », « Sud Est » et « Méditerranée » telles que définies par l'UDA.
<i>Télévision Mobile Personnelle (TMP) :</i>	La télévision mobile personnelle autorise la réception de services numériques sur des terminaux mobiles, i.e. téléphones ou baladeurs numériques par exemple, ou encore des récepteurs autonomes pour la voiture.
<i>Télévision Numérique Terrestre (TNT) :</i>	La télévision numérique par voie terrestre consiste à transmettre des programmes télévisés sous forme d'un signal numérique (MPEG/DVBT) à partir d'émetteurs placés au sol (et non par satellite ou par câble).
<i>TVHD :</i>	Technique qui permet d'atteindre une qualité de l'image proche de celle du cinéma grâce à des écrans contenant de 1 000 à 2 000 lignes (contre 625 actuellement).
<i>UDA :</i>	Désigne l'Union des Annonceurs
<i>Zone de couverture, de diffusion, de réception :</i>	Espace géographique dans lequel il est possible de capter une station de radio ou une chaîne de télévision.

ANNEXE 1
DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL (ART. 222-7 RG AMF)
INFORMATIONS PUBLIEES OU RENDUES PUBLIQUES
AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

1- Communiqués et autres informations disponibles sur le site de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org:

Intitulé	Date de parution
Note d'opération : Augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription	28/08/2009
Actualisation du Document de Référence 2008	28/08/2009
Document de Référence 2008	30/04/2009

2-Communiqués disponibles sur le site de la Société : www.nextradiotv.fr

Intitulé	Date de parution
Avis de convocation à l'Assemblée Générale du 20 mai 2010	15/04/2010
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2010	15/04/2010
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre de droits de vote	13/04/2010
Présentation des résultats 2009 et plan stratégique	16/03/2010
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre de droits de vote	12/03/2010
Déclaration des transactions sur actions propres	02/03/2010
Déclaration des transactions sur actions propres	22/02/2010
Modification des moyens alloués au contrat de liquidité	19/02/2010
Déclaration des transactions sur actions propres	15/02/2010
Chiffre d'affaires du 4 ^{ème} trimestre	25/01/2010
Calendrier prévisionnel de la publication des résultats	21/01/2010
Bilan semestriel du contrat de liquidité NextradioTV contracté avec la société EXANE BNP PARIBAS	20/01/2010
Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre	26/10/2009
Avis relatif à l'information des porteurs de BSAAR	25/09/2009
Succès de l'augmentation de capital de 20 millions d'euros - Offre intégralement souscrite	23/09/2009
Rights issue – Presentation to investors	22/09/2009
Communiqué de mise à disposition du rapport financier semestriel au 30 juin 2009	22/09/2009
Note d'opération : Augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription	31/08/2009
Document de référence 2008 et Rapport semestriel 2009	31/08/2009
NextRadioTV lance une augmentation de capital de 20 millions d'euros	31/08/2009
Bilan semestriel du contrat de liquidité NextradioTV contracté avec la société EXANE BNP PARIBAS	13/08/2009
Chiffre d'affaires du 2 ^{ème} trimestre	28/07/2009
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre de droits de vote	11/06/2009
Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2009	11/06/2009
Communiqué concernant le vote des résolutions à l'Assemblée Générale du 28 mai 2009	04/06/2009
Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale du 28 mai 2009	18/05/2009
Avis de convocation à l'Assemblée Générale du 28 mai 2009	18/05/2009
Rapport financier annuel ai 31 décembre 2008	18/05/2009
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre de droits de vote	11/05/2009
Avis de convocation à l'Assemblée Générale du 28 mai 2009	07/05/2009
Communiqué BFM TV – Résultats Médiamétrie Avril 2009	04/05/2009
Document de Référence 2008	04/05/2009

3-Informations publiées au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) disponible sur le site Internet : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr>

Intitulé	Date de parution
Convocations – Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts	14/04/2010
Chiffres d'affaires et situations trimestrielles (4 ^{ème} trimestre 2009)	01/02/2010
Chiffres d'affaires et situations trimestrielles (3 ^{ème} trimestre 2009)	16/11/2009
Avis relatif à l'information des porteurs de BSAAR	28/09/2009
Avis relatif à l'information des porteurs de BSAAR	31/08/2009
Chiffres d'affaires et situations trimestrielles (2 ^{ème} trimestre 2009)	17/08/2009
Convocations – Assemblée d'obligataires ou de porteurs de titres d'emprunt	07/08/2009
Comptes annuels 2008	06/07/2009
Chiffres d'affaires et situations trimestrielles (1 ^{er} trimestre 2009)	06/05/2009

ANNEXE 2

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

INFORMATION REQUISE PAR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	PARAGRAPHE DANS LE PRESENT DOCUMENT	PAGE DANS LE PRESENT DOCUMENT
Attestation du responsable du document :	1.2	8
Rapport de gestion :		
- Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)	4.1 à 4.7 9.3 et 9.4 21.1.3 et 21.1.5	11 à 17 46 à 48 177 et 183
- Informations requises par l'article L.225-100-3 du code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :		
• structure du capital de la société :	18.1	89
• restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce :	21.1.6, 21.2.3, 21.2.6 et 21.2.7	194, 200, 204 et 204
• les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce :	18.1	89
• liste des détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux :	néant	néant
• mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel :	néant	néant
• accords entre actionnaires :	18.4	91
• nomination et remplacement des membres du conseil d'administration :	21.2.2	197
• pouvoirs du conseil d'administration, en particulier au regard de l'émission ou du rachat d'actions :	21.1.3, 21.1.5 et 21.2.2	177, 183 et 197
• accords conclus par la société modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la société :	Chapitre XXII	206
• accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés en cas de démission ou de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique :	néant	néant
- Informations relatives aux rachats d'actions (art. L.225-211, al.2, du Code de commerce)	21.1.3 et Annexe 3	177 et 218
Etats financiers :		
- Comptes annuels	20.3	141
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	20.4.2	173
- Comptes consolidés	20.1	97
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	20.4.1	173
Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux :	20.1 note 9.9	141
Procédures de contrôle interne pour l'exercice 2009 :		
- Rapport du Président du conseil d'administration	16.5	70
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	16.6	83

ANNEXE 3

RAPPORT SPECIAL SUR LE PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISE PAR L' ASSEMBLEE GENERALE DU 28 MAI 2009

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l' article L.225-209 alinéa 2 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous informer sur les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d' actions autorisé par l' Assemblée générale du 28 mai 2009 en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-209 et suivants du code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

I. PRESENTATION DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISE PAR L' ASSEMBLEE GENERALE DU 28 MAI 2009

L' Assemblée Générale du 28 mai 2009 a autorisé le conseil d' administration, pendant une période de 18 mois, à acheter des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l' article L.225-209 du Code de commerce par le biais de la résolution suivante, reproduite dans son intégralité :

« Sixième résolution – Autorisation à donner au conseil d' administration à l' effet d' opérer sur les actions de la société

L' assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d' administration, autorise le conseil d' administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- *de mettre en œuvre tout plan d' options d' achat d' actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;*
- *d' attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l' expansion de l' entreprise et de mettre en œuvre tout plan d' épargne d' entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;*
- *d' attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;*
- *de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d' échange dans le cadre d' opérations de croissance externe ;*
- *de remettre des actions lors de l' exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d' un bon ou de tout autre manière ;*
- *d' annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ;*
- *de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d' un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d' investissement indépendant, notamment afin d' agir dans le cadre de l' animation du marché.*

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l' AMF, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d' intervenir par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l' exécution du présent programme de rachat d' actions en période d' offre publique

d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital dans le respect des dispositions de l'article 237-17 du règlement général de l'AMF.

L'assemblée générale fixe à 45 euros par action, hors frais d'acquisition, le prix maximum d'achat, d'une part, et le nombre d'actions pouvant être acquises à 10 % du capital social, d'autre part. En conséquence, le montant maximum que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 45 euros s'élèverait à 60.682.905 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2008.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social, conformément aux dispositions légales.

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

La présente autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximum de dix huit mois à compter de la présente assemblée générale et se substitue à celle donnée par l'assemblée générale du 27 mai 2008 dans sa 6ème résolution. »

Sur la base de cette autorisation, la Société a mis en œuvre un programme de rachat dans les conditions et selon les modalités suivantes :

a. Nombre de titres et part du capital que la Société détient directement ou indirectement

Au 31 décembre 2009, la Société détenait 24.313 de ses propres actions soit 0,14 % du capital¹⁰, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF conclu avec EXANE BNP Paribas le 3 novembre 2005.

b. Objectifs du programme de rachat d'actions

Les objectifs autorisés par l'Assemblée Générale du 28 mai 2009 sont les suivants :

- mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;
- annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.

c. Part maximale du capital susceptible d'être rachetée par la Société

La part maximale du capital susceptible d'être rachetée par la Société au titre du programme de rachat autorisé le 28 mai 2009 est de 10% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que la limite de 10 % s'applique à un montant du capital social de la Société ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social.

d. Prix maximum d'achat

Le prix unitaire d'achat maximum par action est de 45 euros.

e. Durée du programme de rachat

Le programme de rachat a été établi pour une durée de 18 mois à compter du 28 mai 2009.

¹⁰ Au 31 décembre 2009, le capital était de 667.164, 96 € divisé en 16.679.124 actions de 0,04 € de nominal chacune.

II. OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTION DEPUIS LE 28 MAI 2009

a. Descriptif des opérations réalisées

Au 28 mai 2009, la Société détenait 138.292 de ses propres actions.

Depuis le 28 mai 2009, la Société a, dans le cadre de son programme de rachat, procédé au rachat de 101.671 actions. Ces acquisitions ont été effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2010.

Ces actions ont été rachetées afin :

- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;
- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ou,
- de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.

A compter du 28 mai 2009, 27.489 de ces actions auto-détenues ont été attribuées, à titre gratuit, dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites 3 et 4 de la Société.

En conséquence, le nombre d'actions auto-détenues par la Société, dans le cadre du programme de rachat d'actions était de :

- 110.803 actions au 31 décembre 2009 représentant 0,66% du capital social; étant précisé que 17.136 de ces actions sont en cours de distribution à la suite de leur attribution, à titre gratuit, dans le cadre du plan d'actions gratuites 4 de la Société.
- 224.474 actions au 31 mars 2010 représentant 1,34% du capital social – dont 12.000 actions retirées du contrat de liquidité le 9 février 2010.

b. Récapitulatif des opérations réalisées

- Du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009

DATE D'ACQUISITION	NOMBRE D' ACTIONS	PRIX UNITAIRE DES ACTIONS
05/01/2009	295	11.45
06/01/2009	299	11.40
27/01/2009	55	10.33
28/01/2009	20 050	10.80
29/01/2009	120	10.43
30/01/2009	400	10.45
02/02/2009	155	10.214
03/02/2009	1 100	10.032
03/02/2009	30 000	10.10
04/02/2009	1 400	9.953
05/02/2009	1 000	9.90
09/02/2009	616	9.80
09/02/2009	20 000	9.469
10/02/2009	15 000	9.038
10/02/2009	1 694	9
11/02/2009	10	8.86
17/02/2009	800	8.60
18/02/2009	2 500	8.883
23/02/2009	500	9
24/02/2009	220	8.840
25/02/2009	1 341	8.993
26/02/2009	187	9
20/03/2009	10 000	9.80
20/03/2009	200	9.710
23/03/2009	510	9.777
24/03/2009	2 000	9.333
25/03/2009	100	9.55
31/03/2009	5	9.860
TOTAL	110 557	

Coût moyen d'acquisition : 9, 85 €.

- Du 28 mai 2009 au 31 décembre 2009

Du 28 mai 2009 au 31 décembre 2009, la Société n'a procédé à aucune opération sur ses actions propres.

- Du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2010

DATE D'ACQUISITION	NOMBRE D' ACTIONS	PRIX UNITAIRE DES ACTIONS
03/02/2010	799	14,72
04/02/2010	700	14,489
05/02/2010	1 538	14,025
08/02/2010	100	14
09/02/2010	160	13,828
10/02/2010	406	13,904
11/02/2010	15 765	13,809
15/02/2010	200	13,60
16/02/2010	250	13,80
17/02/2010	1 063	13,795
25/02/2010	500	13,43
26/02/2010	150	13,40
16/03/2010	40	14,49
17/03/2010	80000	15,33
TOTAL	101 671	

Coût moyen d'acquisition : 15,019 €.

Le montant des frais de négociation afférant à ces opérations est non significatif.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE 4

RAPPORT SPRECIAL SUR LES OPERATIONS D'ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous informer sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce relatives aux attributions gratuite d'actions.

1) Dans sa séance du 3 juillet 2009, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation des conditions d'acquisition définitives au 29 mai 2009 des actions gratuites attribuées le 29 mai 2007 (Plan 3, Tranche 1) au profit du bénéficiaire A.

En conséquence, le Conseil a constaté le nombre d'actions acquises au 29 mai 2009 compte tenu des ajustements pendant la période d'acquisition, réparties comme indiqué ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions acquises (post ajustement)
	Tranche 1
M. Marc LAUFER	10.353
TOTAL	10.353

Conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale du 31 mai 2006, qui en a adonné la possibilité, ces actions supplémentaires ont été attribuées par transfert d'actions d'auto contrôle à chacun des bénéficiaires.

2) Dans sa séance du 5 novembre 2009, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation des conditions d'acquisition définitives au 13 septembre 2009 des actions gratuites attribuées le 13 septembre 2007 (Plan 4, Tranche 1) au profit des seuls bénéficiaires listés ci-dessous.

En conséquence, le Conseil a constaté le nombre d'actions acquises au 13 septembre 2009 compte tenu des ajustements pendant la période d'acquisition, réparties comme indiqué ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions acquises (post ajustement)
	Tranche 1
Olivier TRUCHOT	2.142
Alain COISSAT MARSCHALL	2.142
Fabrice LUNDY	2.142
Jean-Jacques BOURDIN	5.355
François PESENTI	5.355
TOTAL	17.136

Conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale du 31 mai 2007, qui en a adonné la possibilité, ces actions supplémentaires ont été attribuées par transfert d'actions d'auto contrôle à chacun des bénéficiaires.

3) Aucune autre attribution d'actions gratuites n'est intervenue au cours de l'exercice 2009.

Le Conseil d'Administration